

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS : DELIBERATIONS

Comité syndical du mardi 17 Décembre 2024

DELIBERATIONS :

N°01-12-2024 - Adoption du PV du comité syndical du Mardi 26 novembre 2024

N°02-12-2024 – Modification des dispositions prévues en matière de prévoyance dans le cadre de la convention de participation mise en place par délibération N°04-21H du 28 octobre 2021

N°03-12-2024 – Adoption du Budget Primitif 2025

N°04-12-2024 – Modification des AP/CP selon le Budget Primitif 2025

N°05-12-2024 – Contribution de solidarité 2025

N°06-12-2024 – Constitution d'un provisionnement pour la post-exploitation de l'ISDND de Saint Laurent des Hommes

N°07-12-2024 – Convention de coopération portant création d'une entente entre le SYTTOM 19 et le SMD3

N°08-12-2024 – Annulation des pénalités applicables à l'entreprise Au Ras du Sol

N°11-12-2024 - Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24



Délibération N°01-12-2024

Adoption du procès-verbal du comité syndical du 26 novembre 2024

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 11 décembre 2024				
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 23	Nombre de votants : 26			
Nombre de pouvoirs : 3	Mme Brigitte CABIROL → Mr Thierry BOIDE Mr Jean Pierre CAZES → Mme Marjorie MOLLETON Mr Vincent RIVAUD → Mr Pascal PROTANO				
Compétence : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétence : 64				
Secrétaire de séance :	Monsieur Jérôme PEYRAT				
		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Claudine FAURE				
	Thierry CIPIERRE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Vincent LACOSTE				
	Evelyne ROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Jacques RATIER				
	Pierre JAUBERTIE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Franck MOISSAT				
	Alain MARTY	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Patrick GUILLEMET					
Bernadette SALINIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
Stéphane MOTTIER					
Francis COLBAC	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
Vincent BELLOTEAU					
Daniel LE MAO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
Stéphane DOBBELS					
Hélène REYS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
Didier PERIER					
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Dominique MAZIERE				
	Marc MELOTH	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Régis BATAILLER					
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT	2 voix			
	Lilian GILET				
	Gé KUSTERS	2 voix			
	Hervé CARVES				
Gérard TEILLAC	2 voix				
Dominique HERMENAULT					
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS	2 voix			
	Patricia MARTY				
	Alain PEYROU	2 voix			
Danielle DEBORD					

AR Prefecture

024-2524
Reçu le

5329-20241217-01122024-DE
19/12/2024

Assemblée Sectorielle Secteur II	Thiviers	Dominique BOUSQUET Jean Pierre COLIN	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
		Philippe ROUSSEAU Jimmy MORAND	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès		Michel DOBBELS Didier MERY	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
		Vincent RIVAUD (Pouvoir) Marianne BEYNE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
		Jean-Paul DUBOS Claude THUILLIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
		Serge ORHAND Claude BRONDEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac		Bernard TRIFFE Thierry GROSSOLEIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
		Jean-Pierre CAZES (Pouvoir) Rainer HENKEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
		Marjorie MOLLETON Ludovic HEUGAS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
		Frédéric GAUTHIER Béatrice FEYTOUT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
		Jean-Louis DESSALLES Christian BORDENAVE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
		Hervé COUSTILLAS Jean-Marie BRUNAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon		Michel DONNETTE Marie-Pierre BROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
		Brigitte CABIROL (Pouvoir) Jacques GAMBRO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
		Thierry BOIDE Marcel LESBEGUERIES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac		Johann DESPORT (Pouvoir) Daniel LAVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
		Jean-Marcel BEAU Max MAREUIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix			64	54	54	54

Adoption du procès-verbal du comité syndical du 26 novembre 2024

Monsieur le Président présente le procès-verbal annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le Procès-verbal du comité syndical du Mardi 26 novembre 2024 annexé en pièce jointe

POUR : 50 Voix	CONTRE : 0 Voix	ABSTENTION : 0 Voix
-----------------------	------------------------	----------------------------

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le 07/01/2025

Pour extrait conforme :
Coulouniex-Chamiers le

Le secrétaire de séance

Monsieur Jérôme PEYRAT



Le Président

Pascal PROTANO





COMITE SYNDICAL

PROCES VERBAL

SEANCE

DU MARDI 26 NOVEMBRE 2024 A 17H30

EN SALLE DU CONSEIL AU SIEGE DU SMD3



Tél. : 05.53.45.58.90

www.smd3.fr



PROCES-VERBAL

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 26 novembre 2024

Le 26 novembre 2024, le Comité Syndical s'est réuni dans la salle du Conseil du SMD3 à Coulounieix-Chamiers (24660). L'ordre du jour a été adressé au préalable à l'ensemble des délégués titulaires.

Monsieur Pascal PROTANO, Président du SMD3, a présidé la séance et dirigé les débats.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 20 novembre 2024	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 21	Nombre de votants : 27
Nombre de pouvoirs : 6	Mr DESPORT Johann → Mr COUSTILLAS Hervé Mr Gé KUSTERS → Mr J. PEYRAT Mme SALINIER Bernadette → Mr PROTANO Mr François ROUSSEL → Mr Thierry CIPIERRE Mr Vincent RIVAUD → Mr Bernard TRIFFE Mr Francis COLBAC → Mr Jean Marcel BEAU	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Madame Marjorie MOLLETON	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires <i>Délégués suppléants</i>	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER (pouvoir) <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC (Pouvoir) <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix

AR Prefecture

024-252405329-20241217-01122024-DE
Reçu le 19/12/2024

S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS (Pouvoir) <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD (Pouvoir) <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Ludovic HEUGAS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE Marie Pierre BROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT (pouvoir) <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Délibérations**N°01-11-2024 - Adoption du Procès-verbal du Comité Syndical du Mardi 15 octobre 2024**

Madame Hélène REYS souhaite que les questions posées soient inscrites dans le procès-verbal.

Monsieur Le Président indique que la demande est prise en compte.

[Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.](#)

N°02-11-2024 – Application du Régime Forestier pour les parcelles à Saint Laurent des Hommes.

Le SMD3 est propriétaire de parcelles sous le régime forestier, qui correspond à l'ensemble des règles de gestion, d'exploitation et de surveillance des forêts publiques. Ces règles sont appliquées et garanties par l'ONF en tant qu'établissement public avec une charte de la forêt communale qui décline les principes de gestion proposés par l'ONF.

Il convient de solliciter l'application du régime forestier pour les parcelles listées ci-après, d'une surface d'environ 6,68 ha. Ces parcelles sont classées ZNC au PLU, classement qui atteste leur vocation forestière.

COMMUNE	LIEU DIT	SECTION	NUMERO	SURF CADASTRALES
Saint Laurent des Hommes	La Font Bergère	OF	0092	0ha 40a 05ca
Saint Laurent des Hommes	La Font Bergère	OF	0042	0ha 64a 00ca
Saint Laurent des Hommes	La Font Bergère	OF	0031	0ha 48a 58ca
Saint Laurent des Hommes	Claud de Gillet	OF	0375	0ha 37a 96ca
Saint Laurent des Hommes	Claud de Gillet	OF	0371	0ha 41a 54ca
Saint Laurent des Hommes	Claud de Gillet	OF	0370	0ha 96a 20ca
Saint Laurent des Hommes	Claud de Gillet	OF	0376	0ha 23a 49ca
Saint Laurent des Hommes	laud de Gillet	OG	0750	1ha 38a 59ca

aint Laurent des Hommes	Claud de Gillet	OG	0774	0ha 08a 74ca
Saint Laurent des Hommes	Claud de Gillet	OG	0772	0ha 47a 90ca
Saint Laurent des Hommes	Claud de Gillet	OG	0771	1ha 20a 70ca

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** l'application du Régime Forestier pour les parcelles listées ci-dessus.
- **DEMANDE** à l'ONF l'instruction de ce dossier auprès du Préfet.

[La délibération est adoptée à l'unanimité](#)

N°03-11-2024 - Mise à jour du tableau des emplois permanents du personnel **(Fonctionnaires territoriaux et salariés de droit privé)**

Monsieur Jean-Marcel BEAU propose au Comité syndical une mise à jour du tableau des emplois permanents dont il présente les évolutions.

I – Mise à jour du tableau des emplois permanents fonctionnaires

Compte tenu de deux départs au titre d'une retraite et deux mutations, puis d'un avancement de grade (fermeture du poste au grade précédent), d'une mise à jour au titre d'un passage en CDI d'un agent au grade d'adjoint administratif, il y a lieu de fermer cinq postes :

- 1 poste au grade d'adjoint administratif
- 1 poste au grade d'agent de maîtrise
- 1 poste au grade d'adjoint technique
- 1 poste au grade d'adjoint administratif
- 1 poste au grade d'animateur

Compte tenu de la promotion interne de 2 agents au grade d'ingénieur et d'attaché territorial il y a lieu d'ouvrir au 1^{er} décembre 2024 deux postes en tant que stagiaires :

- 1 poste au grade d'ingénieur territorial
- 1 poste au grade d'attaché territorial

Compte tenu de ces évolutions, le Président propose le tableau des effectifs fonctionnaires ci-après :

Grade	Catégorie	Postes ouverts	Durée hebdomadaire
Emploi fonctionnel		1	
Directeur général des services			35H
FILIERE ADMINISTRATIVE		35	
Attaché hors classe	A	1	35H
Attaché	A	4	35H
Rédacteur pcpal 1 ^e classe	B	5	35H
Rédacteur pcpal 2 ^e classe	B	1	35H
Rédacteur	B	2	35H
Adjoint administratif prpal 1 ^e cl.	C	9	35H
Adjoint administratif prpal 2 ^e cl.	C	6	35H
Adjoint administratif	C	7	35H
FILIERE TECHNIQUE		240	
Ingénieur principal	A	5	35H
Ingénieur territorial	A	2	35H
Technicien principal 1 ^e classe	A	6	35 H
Technicien principal 2 ^e classe	B	3	35H
Technicien	B	2	35H
Agent de maîtrise principal	B	22	35H
Agent de maîtrise	C	23	35H
Adjoint technique pcpal 1 ^e classe	C	90	35H
Adjoint technique pcpal 2 ^e classe	C	36	35H
Adjoint technique	C	46	35H
		1	22H30
		1	19H30
		1	18H
		1	16H
		1	7H

La mise à jour du tableau des effectifs fonctionnaires dénombre 286 agents fonctionnaires

II – Mise à jour du tableau des emplois permanents des contractuels de droit privé

II – A Création de postes de contractuels de droit privé

Le Président propose l'ouverture de 4 postes de personnel non-cadre répartis sur l'ensemble du territoire.

Pour compenser deux départs de personnel fonctionnaires titulaires, survenus dans le cadre de départs en retraite, il convient d'ouvrir 2 postes :

Un poste de chauffeur collecte, effectuant également des missions en propreté en fonction de la charge de travail sur le secteur de Belves et un poste de chauffeur grutier sur le secteur de Grand Périgueux :

- Filière exploitation collecte ; Création de 2 postes Ouvrier à temps complet

Afin d'accompagner la réorganisation de la Direction Financière suite à la mutation interne dont a bénéficié la Responsable Finances en poste, il convient d'ouvrir un poste de Chef d'équipe pour assurer l'encadrement d'équipe du service facturation.

- Filière maintenance Administration gestion ; Création de 1 poste Employé Qualifié à temps complet.

Afin d'accompagner la réorganisation de la Direction de la Sécurité et des Systèmes Informatiques suite à la mutation interne dont a bénéficié le Responsable Informatique en poste, il convient d'ouvrir un poste d'Administrateur Système et Réseaux pour le suppléer sur ses missions spécifiques.

Filière maintenance Traitement ; Création de 1 poste Technicien à temps complet

II – B Reclassification d'un poste précédemment créé

Afin d'accompagner la réorganisation du Pôle Optimisation Collecte dans l'encadrement des unités Transport et Bas de quai Déchèteries, il convient de procéder à la reclassification d'un poste de chauffeur SPL précédemment utilisé pour pourvoir le poste de chauffeur référent (Niveau 3-2) en un poste de chef d'équipe (Niveau 3-4) pour pourvoir le poste de responsable unités Transport/Bas de quai.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS CDI DE DROIT PRIVE ACTUALISE AU 26/11/2024						
EMPLOIS NON CADRES						
Filière	Catégorie	Métier	Niveau	Position	Nbe postes	Horaire hebdo
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de collecte	1	1	3	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de propreté	1	1	4	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de tri	1	1	14	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent d'entretien	1	1	1	20 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent d'entretien	1	1	1	15 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent d'entretien	1	1	1	24 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Agent de transfert	1	1	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de collecte	2	1	2	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de propreté	2	1	5	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de déchèterie	2	1	6	35 H
Maintenance collecte	Ouvrier	Agent technique polyvalent	2	1	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier	Agent technique polyvalent	2	1	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier	Mécanicien	2	1	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé	Assistant administratif	2	1	7	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de déchèterie	2	2	9	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de propreté	2	2	5	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de tri	2	2	7	35 H

AR Prefecture

024-252405329-20241217-01122024-DE
Reçu le 19/12/2024

Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de contrôle	2	2	1	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	2	2	4	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Agent de gestion de plateforme	2	2	3	35 H
Maintenance collecte	Employé	Assistant d'exploitation	2	2	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier	Agent technique polyvalent	2	2	1	35 H
Maintenance Traitement	Ouvrier	Mécanicien	2	2	4	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé	Assistant administratif	2	2	23	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé	Assistant administratif	2	2	1	24H50
Maintenance Administration Gestion	Employé	Assistant administratif	2	2	1	17H30
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de collecte polyvalent	2	3	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de déchèterie	2	3	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur collecte	2	3	10	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur SPL	2	3	2	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de contrôle	2	3	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	2	3	4	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	2	3	1	24 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	2	3	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier	Mécanicien	2	3	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé	Assistant administratif	2	3	6	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	3	1	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur collecte	3	1	13	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur SPL	3	1	8	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier Qualifié	Chef d'équipe	3	1	2	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Agent de broyage et criblage	3	1	1	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	3	1	2	35 H
Maintenance collecte	Ouvrier qualifié	Planificateur	3	1	1	35 H
Maintenance collecte	Ouvrier qualifié	Chargé de projets	3	1	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier qualifié	Chef d'équipe	3	1	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier Qualifié	Informaticien	3	1	3	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé Qualifié	Chargé de projets	3	1	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé Qualifié	Chef d'équipe	3	1	1	35 H
Maintenance collecte	Ouvrier qualifié	Planificateur	3	2	2	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	3	2	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur collecte	3	2	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur SPL	3	2	5	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier qualifié	Agent de déchèterie mobile	3	2	3	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier qualifié	Chef d'équipe	3	2	2	35 H

AR Prefecture

024-252405329-20241217-01122024-DE
Reçu le 19/12/2024

Exploitation traitement	Ouvrier	Agent de broyage et criblage	3	2	1	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	3	2	1	35 H
Maintenance traitement	Employé qualifié	Informaticien	3	2	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé qualifié	Assistant administratif spécialisé	3	2	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé qualifié	Assistant administratif spécialisé	3	2	1	31H50
Maintenance Etudes et Dévpt	Ouvrier qualifié	Chargé de projets Etudes/Travaux/Services	3	2	1	35 H
Maintenance Etudes et Dévpt	Employé qualifié	chargé de relations usagers/chargée de secteur	3	2	2	35 H
Exploitation collecte	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	3	3	35 H
Maintenance traitement	Technicien	Informaticien	3	3	1	35 H
Maintenance traitement	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	3	2	35 H
Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	3	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Technicien	Chargée de projets / Relations sociales	3	3	2	35 H
Maintenance Etudes et Dévpt	Technicien	Chargé de projets Etudes/Travaux/Services	3	3	2	35 H
Exploitation collecte	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	4	4	35 H
Exploitation traitement	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	4	1	35 H
Maintenance Collecte	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	4	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Technicien	Chargé de projet	3	4	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	4	2	35 H
Maintenance Etudes et Dévpt	Technicien	Chargé de projets Etudes/Travaux/Services	3	4	1	35 H
Maintenance Etudes et Dévpt	Agent de maîtrise	Chef d'équipe / Responsable commercial	3	4	1	35 H
Exploitation collecte	Agent de maîtrise	Chef de service	4	1	2	35 H
Maintenance traitement	Agent de maîtrise	Chef de service	4	1	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chargé de projet	4	1	2	35 H
Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chef de service	4	1	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chargé de projet	4	2	1	35 H
		TOTAL EMPLOIS NON-CADRES			222	

EMPLOIS CADRES					
Filière	Catégorie	Métier	Niveau		Nbe postes
Exploitation collecte	Cadre	Responsable du pôle optimisation de collecte	5	1	1
Exploitation collecte	cadre	Responsable d'Antenne	5	1	1
Exploitation collecte	cadre	Responsable d'Antenne	5	1	1
Exploitation collecte	Cadre	Responsable d'Antenne	5	1	3
Exploitation traitement	Cadre	Responsable de Pôle	5	1	1
Maintenance traitement	Cadre	Directeur	5	1	1
Maintenance traitement	Cadre	Responsable de Pôle	5	1	1
Maintenance Administration Gestion	Cadre	Contrôleur de gestion	5	1	1
Maintenance Administration Gestion	Cadre	Responsable Service Usagers	5	1	1
Maintenance Administration Gestion	Cadre	Directeur	5	1	1
Maintenance Administration Gestion	Cadre	Directeur	5	1	2
Maintenance Administration Gestion	Cadre	DGA	5	1	1
Maintenance Etudes et Dévpt	Cadre	Ingénieur BE	5	1	1
TOTAL EMPLOIS CADRES					13

TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS : 235

Le Président rappelle l'effectif global des emplois permanents, fonctionnaires et personnels de droit privé confondus de 521 agents.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** les ouvertures des postes de salariés de droit privé.
- **ADOpte** les tableaux des emplois permanents des fonctionnaires territoriaux et des salariés de droit privé annexés à la présente délibération.

[La délibération est adoptée à l'unanimité](#)

N°04-11-2024 – Vote de la Décision Modificative N°2 du Budget 2024

Monsieur Thierry BOIDE précise que la présente décision modificative n°2 au BP 2024 a pour objet de modifier :

En section de fonctionnement :

Concernant les recettes issues de la REOMI, le budget du SMD3 doit être le reflet des écritures passées dans les budgets annexes « REOMI » des 15 EPCI soumis à la redevance incitative. Le budget SMD3 ne peut pas compenser mandats et titres pour n'inscrire que le résultat en recettes.

Par conséquent, il est nécessaire de faire apparaître en dépenses de fonctionnement les écritures liées aux régularisations sur exercice antérieur, les remises gracieuses et les admissions en non-valeur, qui sont des mandats dans les budgets des EPCI.

Ainsi il vous est proposé d'inscrire 1 100 000 euros en recettes et 1 100 000 euros en dépenses.

Les remises gracieuses et les admissions en non-valeur sont comptabilisées au chapitre 65 et les régularisations sur exercice antérieur au chapitre 67.

Quelques ajustements de crédits sont proposés entre les chapitres 011 et 012.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP	DM 2	TOTAL BUDGET 2024
011	Charges à caractère général	32 776 825,00	-270 000,00	32 506 825,00
60	Achats et variation de stocks	7 930 973,00	-50 000,00	7 880 973,00
61	Services extérieurs	19 137 165,00	-200 000,00	18 937 165,00
62	Autres services extérieurs	1 285 007,00	-20 000,00	1 265 007,00
63	Impôts et taxes	4 423 680,00		4 423 680,00
012	Charges de personnel et Frais assimilés	25 177 033,72	270 000,00	25 447 033,72
62	Autres services extérieurs	1 280 700,00	270 000,00	1 550 700,00
63	Impôts et taxes	565 984,26	0,00	565 984,26
64	Charges de Personnel	23 330 349,46	0,00	23 330 349,46
014	Atténuations de produits	40 000,00	0,00	40 000,00
65	Autres charges de gestion	928 773,00	150 000,00	1 078 773,00
66	Charges financières	1 522 041,00	0,00	1 522 041,00
67	Charges exceptionnelles	374 185,00	950 000,00	1 324 185,00
022	Dépenses imprévues	100 000,00	0,00	100 000,00
023	Virement à la section d'investissement	7 125 661,28	0,00	7 125 661,28
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	16 084 073,00	0,00	16 084 073,00
TOTAL GENERAL		84 128 592,00	1 100 000,00	85 228 592,00

Recettes

Chapitre	Libellé	BP	DM 2	TOTAL BUDGET 2024
002	Résultat reporté de fonctionnement	9 012 533,28	0,00	9 012 533,28
013	Atténuation de charges	207 725,00	0,00	207 725,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	574 779,00	0,00	574 779,00
70	Produits de gestion courante	51 519 532,00	1 100 000,00	52 619 532,00
74	Dotations et participations	12 747 461,72	0,00	12 747 461,72
75	Autres produits exceptionnels	9 024 116,00	0,00	9 024 116,00
76	Produits financiers	1 945,00	0,00	1 945,00
77	Produits exceptionnels	1 040 500,00	0,00	1 040 500,00
TOTAL GENERAL		84 128 592,00	1 100 000,00	85 228 592,00

En section d'investissement :

Il est nécessaire de procéder au remboursement d'une part de FCTVA en lien avec les cessions de biens acquis depuis – de 5 ans pour 40 000 €. Cette dépense est financée par diminution du chapitre 16 « Emprunts ».

En outre, il est proposé quelques mouvements entre opérations d'investissement pour financer l'acquisition de souffleurs à dos pour les agents des déchèteries (70K€), l'acquisition des bornes, caissons et déchèterie sur la commune des Eyzies qui a intégré le périmètre SMD3 au 1er janvier 2024 (242 K€). Ces inscriptions sont compensées par une diminution des crédits à l'opération Centre de tri Départemental.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	BUDGET 2024	DM 2	TOTAL BUDGET 2024
020	Dépenses imprévues	120 000,00	-	120 000,00
10	Dotations, Fonds Divers et Réserves	-	40 000,00	40 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	9 230 000,00	40 000,00	9 190 000,00
	Dépenses d'équipement	39 380 069,00	-	39 380 069,00
20	immobilisations incorporelles	2 599 444,00	-	2 599 444,00
21	immobilisations corporelles	17 394 021,00	141 300,00	17 535 321,00
23	Immobilisations en cours	19 386 604,00	141 300,00	19 245 304,00
23	Immobilisations en cours (autres)	1 484 000,00	-	1 484 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert sections	574 779,00	-	574 779,00
041	Opérations patrimoniales	150 000,00	-	150 000,00
	TOTAL GENERAL	50 938 848,00	-	50 938 848,00

Détail des opérations d'investissement



Opérations sur AP/CP

Programme	N°Opération	Libellé Opération	Montant de l'opération	Crédits antérieurement réalisés au 31/12/2023	BUDGET 2023	BUDGET PRIMITIF 2024	crédits votés en 2023 reportés sur BS 2024 (liassage)	DM1	DM 2	CP 2024
19101	1910107	Aménagements & Equipements Secteur Gd Périgieux	21 152 078,17	14 108 674,21	9 233 729,42	5 238 150,00	2 572 885,42	949 631,46	182 000,00	7 043 403,96
19201	1920101	Secteur de Bergerac : Aménagements- mise aux normes - équipements	676 486,87	583 583,09	120 946,16	27 000,00	77 603,78	19 500,00	7 800,00	92 903,78
	1920102	Secteur de Belves : Aménagements- mise aux normes - équipements	999 121,85	695 652,26	507 780,00	35 000,00	135 449,59	120 620,00	12 400,00	303 469,59
	1920103	Secteur de Montpon : Aménagements- mise aux normes - équipements	861 648,96	537 305,90	41 000,00	308 800,00	7 743,06	-	7 800,00	324 343,06
	1920104	Aménagements et mise aux normes Secteur Grand Périgieux	1 299 634,17	1 129 052,61	577 339,78	290 000,00	54 081,56	257 000,00	83 500,00	170 581,56
	201802	Construction & équipements Déchèterie de Thenon	1 865 557,40	1 863 857,40	7 527,69	-	7 402,24	7 402,24	1 700,00	1 700,00
	1920108	Aménagements et équipements déchèteries secteur Thiviers	599 211,38	194 898,25	289 711,56	188 500,00	182 513,13	25 500,00	7 800,00	404 313,13
19301	1930101	Pièces pour réparation	328 126,28	260 205,06	79 410,80	50 000,00	7 921,22	-	10 000,00	67 921,22
19203	1920303	Centre de tri Départemental / CSR	13 488 705,87	149 476,16	1 821 508,50	12 000 000,00	1 676 229,71	24 000,00	313 000,00	13 339 229,71

Recettes

Chapitre	Libellé	BUDGET 2024	DM 12	TOTAL BUDGET 2024
001	Résultat reporté d'investissement	10 024 019,79	-	10 024 019,79
021	Virement de la section de fonctionnement	7 125 861,28	-	7 125 861,28
040	Opérations d'ordre de transfert en section	16 084 073,00	-	16 084 073,00
041	Opérations d'ordre budgétaire	150 000,00	-	150 000,00
10	FCTVA	5 238 399,93	-	5 238 399,93
13	Subventions d'investissement perçues	1 173 931,00	-	1 173 931,00
18	Emprunts et dettes assimilées	10 142 783,00	-	10 142 783,00
23	Immobilisations en cours	1 000 000,00	-	1 000 000,00
	TOTAL GENERAL	50 938 848,00	-	50 938 848,00

Monsieur Marc MELOTTI demande comment sont comptabilisées les remises gracieuses et sont-elles à la charge des EPCI ?

Monsieur le Président indique qu'elles sont à la charge du SMD3. Monsieur Thierry BOIDE précise que la décision modificative N°2 présentée permet de régulariser sur notre budget, que les EPCI prennent une délibération afin que l'écriture puissent figurer au budget annexe de ces collectivités mais cela n'a aucune incidence sur le budget de l'EPCI.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget 2024 proposée.
- **VOTE** la décision modificative n°2 du budget 2024 proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité

N° 05-11-2024- Modification des AP/CP selon la DM N°2 du Budget 2024

Monsieur Thierry BOIDE indique les mouvements d'écritures conformément à la décision modificative N°2 du budget 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement conformément au vote de la décision modificative n°2 du budget 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité

N° 06-11-2024- Débat d'Orientations Budgétaires 2025

Monsieur Thierry BOIDE fait état du détail des hausses des coûts et la baisse des recettes. Monsieur Thierry BOIDE remercie le service des Finances et le contrôle de gestion pour le travail réalisé et donne lecture des éléments qui pèsent sur les finances.

Monsieur Thierry BOIDE précise qu'il faut inclure dans les augmentations de charge, les incivilités et les dégradations de matériels qui représentent un coût d'environ 2M€.

Monsieur Thierry BOIDE indique que malgré les contraintes budgétaires, le SMD3 a engagé une réduction des coûts et travaille à des sources d'économies notamment sur les frais de fonctionnement, afin de ne pas faire peser tout sur l'usager. Monsieur Thierry BOIDE précise que si un report des coûts avait été fait, nous aurions augmenté la redevance incitative de 7,5 à 8%, alors que dans la proposition de tarifs qui sera soumise au comité syndical, l'augmentation n'est que de 5%. Monsieur Thierry BOIDE indique qu'il présentera la variation de ce que cela représente pour un usager sachant que la majorité des foyers se compose d'une ou deux personnes.

Monsieur Marc MELOTTI tient également à remercier le personnel et les élus pour le travail réalisé. Monsieur MELOTTI souhaite vivement la mise en place de la tarification sociale pour répondre aux besoins des foyers les plus modestes malgré les réalités budgétaires. Monsieur MELOTTI s'interroge également sur la maîtrise des coûts à long terme de l'enfouissement et l'augmentation des taxes, et repose la question sur l'incinérateur et son potentiel ainsi que le coût de son exploitation. Il indique que le PPI ne mentionne pas l'incinérateur. Monsieur MELOTTI s'inquiète également de l'incidence du SPIC sur les charges de personnel. Monsieur MELOTTI s'interroge aussi sur les conséquences de la diminution des recettes liée aux reventes matières et de l'avenir des organismes comme La Tresse.

Monsieur le Président est en accord avec les éléments énoncés et indique que le SMD3 va devoir travailler sur l'incinération. Cela a été tenté il y a 25 ans déjà et le projet n'avait pu aboutir. Le projet était très controversé et notamment sur les problèmes liés à la filtration qui n'était pas aussi performante qu'aujourd'hui. Monsieur le Président précise que l'incinérateur de Brive n'est pas en capacité d'absorber l'intégralité de nos déchets même si nous travaillons avec eux. Monsieur le Président indique qu'il y a d'autres pistes de travail et que le SMD3 s'y intéresse fortement afin d'être prêt dans une dizaine d'années.

Concernant l'entreprise d'insertion La Tresse, Monsieur le Président précise que le SMD3 les accompagne contrairement aux autres collectivités. Monsieur le Président rappelle qu'on peut les accompagner uniquement sur le volet déchets mais pas sur le volet insertion, qui n'est pas une compétence du SMD3. Monsieur le Président indique que le volume de déchets que nous allons devoir traiter va être considérable et ce qui est dommageable c'est de les enfouir. Cela va augmenter les tonnages à l'enfouissement et nous mettre dans une situation difficile.

Monsieur le Président indique concernant les pistes d'économies, que le projet qui nous coûte mais qui va permettre de réaliser des économies, c'est le Centre de Tri. Les 2 centres de tri actuels, Marcillac et La Rampinsolle, deviennent vétustes et nécessitent beaucoup d'interventions techniques humaines, et ainsi optimiser le travail sur les chaînes de tri en privilégiant les interventions humaines sur les machines et plus sur les déchets.

Monsieur le Président précise que le SMD3 a repris un certain nombre de syndicats durant ce mandat, la CAB, la CCIVS, le Grand Périgueux, Thiviers et cette harmonisation coûte chère et qu'il va falloir travailler encore plus sur les économies.

Monsieur le Président tient également à remercier les services pour le travail considérable sur les économies, sur le budget, ainsi que Monsieur Thierry BOIDE, la commission des finances et le service des finances pour le travail réalisé.

Madame Hélène REYS intervient sur le débat d'orientations budgétaires et fait part de ses observations :

« Je regrette le manque de participation et le fait que ce ne soit pas un vrai débat même si je reconnais que la même problématique se pose dans d'autres syndicats ou établissement public.

Les temps de préparation, la compréhension et la maîtrise des enjeux, ce n'est pas toujours évident pour les élus que nous sommes.

Je tiens à souligner l'effort de transparence fait dans ce rapport d'orientation budgétaires. Des ambitions affichées intéressantes, malgré tout je garde une certaine réserve car il manque des éléments concrets.

Tout d'abord, je prends acte que nous continuons à assumer les décisions prises sous l'ancienne mandature. Je pense que pour une partie ces décisions n'étaient pas cohérentes, qu'elles n'exprimaient pas la politique que les élu-es voulaient développer en matière de gestion des déchets sur notre territoire, que la population n'a pas été associée à ce travail, et que malgré les difficultés rencontrées depuis, sous couvert de démocratie, rien de ces décisions ne pouvaient être remis en cause. On continue donc d'assumer, je trouve que vous le faites avec beaucoup d'engagement et de loyauté. Mais je pense que l'énergie pourrait parfois être mise ailleurs, y compris à trouver des solutions alternatives plutôt que de mener une politique qui, à mon avis, nous mène en partie dans le mur. Mais j'entends et je vois l'honnêteté avec laquelle Mr le président agit. Je tenais à le dire.

Aujourd'hui, le rapport met en avant des initiatives sociales intéressantes mais insuffisantes aux vues de la tarification qui met en péril l'équilibre financier des foyers les plus modestes qui composent 20 à 30 % de la population en Dordogne. Aujourd'hui 17% de la population vivent en dessous du seuil de pauvreté et se retrouvent donc dans une situation fort délicate lorsque la facture du SDM3 arrive.

Quand pourrons-nous débattre d'un vrai dispositif ? On espère un changement de la loi. C'est la seule issue. Mais je réitère ma demande de groupe de travail. Car même si la tarification sociale devient

possible, comment pourrions nous l'appliquer tout en maintenant notre bon équilibre financier en garantissant des recettes suffisantes pour faire face à nos dépenses ?

Sur les investissements : ambitieux, nécessaires, mais toujours risqués aux vues de la conjoncture économique. Le centre de tri est une infrastructure moderne et intéressante mais j'aurai préféré que nous agissions en régie publique or nous avons fait le choix ici de tout déléguer au privé, de la construction à l'exploitation.

Tous ces investissements reposent sur un emprunt substantiel, la soutenabilité de cet endettement sur le long terme pose question. Nous avons beaucoup investi pour la mise en place des PAV et des nouveaux modes de collecte, mais quid de notre capacité à investir prochainement pour mettre en œuvre une solution d'incinération en Dordogne ou à proximité. Les solutions d'incinération qui existent aujourd'hui sont moins polluantes qu'il y a 20 ans et peuvent permettre la fabrication d'énergie.

Face à l'enjeu de la gestion de nos déchets, nos propositions écologiques sont incomplètes et contiennent des angles morts. Si l'accent est mis sur la valorisation et le recyclage des déchets dans le rapport, on manque cruellement d'ambition sur la réduction à la source depuis le début. Or réduire la production des déchets devrait être le premier axe d'une politique écologique cohérente, y compris économiquement, au vu de l'augmentation drastique de la TGAP.

Je pense que l'on manque aussi de transparence dans les décisions qui sont prises. Il y a des choses sur lesquelles on devrait apprendre à mieux communiquer plutôt que de laisser monter la colère et en payer après les conséquences, le prix.

En l'état, le ROB présente des ambitions louables mais souffre d'un manque de garanties sur plusieurs aspects cruciaux, notamment l'équité sociale, la soutenabilité financière et la réduction des déchets à la source.

Je plaide donc pour une vision plus audacieuse et mieux structurée qui d'avantage les attentes des citoyens et des citoyennes de la Dordogne, et à leurs besoins, à nos besoins immédiats, tout en construisant une politique durable et inclusive, sans mettre en péril les foyers les plus modestes. »

Monsieur le Président précise que la réduction des déchets à la source nécessite la volonté de tous, ce qui n'est pas toujours le cas. Quant à l'incinérateur, la question est de savoir si on en fait un ou on utilise un existant, mais en tout état de cause le SMD3 ne pourra le faire seul.

Monsieur Jérôme PEYRAT tient également à remercier le service des finances pour le travail réalisé. Il confirme que le travail effectué est en toute transparence. Il précise qu'à terme il faudra un travail précis et en concertation avec la communauté de communes de Sarlat Périgord Noir. Pour le moment il convient de travailler et envisager l'avenir du personnel du centre de tri de Marcillac et du site qui peut potentiellement intéresser la communauté de communes Sarlat Périgord Noir pour favoriser un développement économique.

Monsieur le Président précise que la tarification sociale manque réellement mais que le SMD3 n'a pas la compétence sociale et qu'il ne peut se battre seul. Il indique que seule Madame VARAILLAS, Sénatrice de la Dordogne, qu'il doit rencontrer prochainement, se bat pour proposer une modification de la Loi. Madame VARAILLAS doit à l'occasion de ce rendez-vous, lui présenter le rapport qu'elle présentera au Sénat. Monsieur le Président souligne le travail colossal qui est fait par Madame la Sénatrice.

Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2025 et de la transmission préalable du rapport d'orientations budgétaires conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°07-11-2024 - Tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative à compter du 1^{er} janvier 2025

Considérant la délibération n° 02-06-2022 du 14 juin 2022 portant sur l'institution de la redevance incitative à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant les choix opérés par les communes pour l'installation sur leur territoire d'un service de collecte en points d'apport volontaire ou en porte à porte ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2333-76 ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des tarifs de redevance incitative adaptés à la composition des foyers en situation de gardes alternées ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de la redevance incitative pour l'exercice 2025 ; Vu les travaux préparatoires du Bureau Syndical réuni le 5 novembre 2024 ;

Vu la présentation de la grille tarifaire 2025 suivante ;

1/Tarifs applicables aux ménages (prix en euros non assujettis à TVA)

1.1 – Foyers collectés en points d'apport volontaire publics

Nombre de personnes au foyer	1	1,5	2	2,5	3	3,5
Nombre d'ouvertures forfaitaires d'une trappe de 60 l (*) (par an)	16	22	26	30	34	36
Nombre de passages en déchèterie (par an)	26	26	26	26	26	26
Abonnement annuel (en euros)	119,61 €	119,61 €	119,61 €	119,61 €	119,61 €	119,61 €
Forfait d'ouvertures annuelles (en euros)	94,08 €	129,36 €	152,88 €	176,40 €	199,92 €	211,68 €
Total part fixe annuelle (abonnement + forfait d'ouvertures, prix en euros)	213,69 €	248,97 €	272,49 €	296,01 €	319,53 €	331,29 €
Prix de l'ouverture supplémentaire d'une trappe de 60 l (*) (en euros) soit 0,098 €/litre	5,88 €	5,88 €	5,88 €	5,88 €	5,88 €	5,88 €
Prix d'un passage supplémentaire en déchèterie (en euros, à partir du 27 ^{ème} passage)	11,08 €	11,08 €	11,08 €	11,08 €	11,08 €	11,08 €

Nombre de personnes au foyer	4	4,5	5	5,5	6	6,5	7 et plus
Nombre d'ouvertures forfaitaires d'une trappe de 60 l (*) (par an)	40	42	44	46	48	50	52
Nombre de passages en déchèterie (par an)	26	26	26	26	26	26	26
Abonnement annuel (en euros)	119,61 €	119,61 €	119,61 €	119,61 €	119,61 €	119,61 €	119,61 €
Forfait d'ouvertures annuelles (en euros)	235,20 €	246,96 €	258,72 €	270,48 €	282,24 €	294,00 €	305,76 €
Total part fixe annuelle (abonnement + forfait d'ouvertures, prix en euros)	354,81 €	366,57 €	378,33 €	390,09 €	401,85 €	413,61 €	425,37 €
Prix de l'ouverture supplémentaire d'une trappe de 60 l (*) (en euros) soit 0,098 €/litre	5,88 €	5,88 €	5,88 €	5,88 €	5,88 €	5,88 €	5,88 €
Prix d'un passage supplémentaire en déchèterie (en euros, à partir du 27 ^{ème} passage)	11,08 €	11,08 €	11,08 €	11,08 €	11,08 €	11,08 €	11,08 €

** Nota : seule une demi- ouverture est comptabilisée en cas d'utilisation d'une borne à déchets résiduels équipée d'une trappe de 30 l et seul un huitième d'ouverture est comptabilisé en cas d'ouverture d'une borne à biodéchets équipée d'une trappe de 30 l. En cas d'ouverture supplémentaire d'une trappe de 30 l d'ordures ménagères au-delà du forfait, le tarif appliqué est de 2,94 €. En cas d'ouverture d'une trappe de 30 l de biodéchets au-delà du forfait, le tarif appliqué est de 0,74 €.*

1.2 – Foyers collectés en bacs en service en porte à porte

Nombre de personnes au foyer	1	1,5	2	2,5	3	3,5
Taille standard du bac en litres	120	120	120	120	120	120
Nombre de levées forfaitaires (par an)	8	11	13	15	17	18
Nombre de passages en déchèterie (par an)	26	26	26	26	26	26
Abonnement annuel (en euros)	119,61 €	119,61 €	119,61 €	119,61 €	119,61 €	119,61 €
Forfait de levées annuelles (en euros)	179,56 €	228,95 €	261,88 €	294,80 €	327,73 €	344,20 €
Total part fixe annuelle (abonnement + forfait d'ouvertures, prix en euros)	299,17 €	348,56 €	381,49 €	414,41 €	447,34 €	463,81 €
Prix de la levée supplémentaire bac de 120 l (*) (en euros) soit 0,098€/litre	11,76 €	11,76 €	11,76 €	11,76 €	11,76 €	11,76 €
Prix d'un passage supplémentaire en déchèterie (en euros, à partir du 27 ^{ème} passage)	11,08 €	11,08 €	11,08 €	11,08 €	11,08 €	11,08 €

Nombre de personnes au foyer	4	4,5	5	5,5	6	6,5	7 et plus
Taille standard du bac en litres	120	120	120	120	120	120	120
Nombre de levées forfaitaires (par an)	20	21	22	23	24	25	26
Nombre de passages en déchèterie (par an)	26	26	26	26	26	26	26
Abonnement annuel (en euros)	119,61 €	119,61 €	119,61 €	119,61 €	119,61 €	119,61 €	119,61 €
Forfait de levées annuelles (en euros)	377,12 €	393,59 €	410,05 €	426,52 €	442,98 €	459,44 €	475,91 €
Total part fixe annuelle (abonnement + forfait d'ouvertures, prix en euros)	496,73 €	513,20 €	529,66 €	546,13 €	562,59 €	579,05 €	595,52 €
Prix de la levée supplémentaire bac de 120 l (*) (en euros) soit 0,098€/litre	11,76 €	11,76 €	11,76 €	11,76 €	11,76 €	11,76 €	11,76 €
Prix d'un passage supplémentaire en déchèterie (en euros, à partir du 27 ^{ème} passage)	11,08 €	11,08 €	11,08 €	11,08 €	11,08 €	11,08 €	11,08 €

Les foyers collectés en porte à porte peuvent accéder aux bornes d'apport volontaire avec le badge qui leur a été remis pour accéder également en déchèterie. Dans ce cas, les ouvertures sont réalisées au tarif des ouvertures supplémentaires applicables aux foyers collectés en point d'apport volontaire. Ces ouvertures ne sont pas incluses dans le forfait de levées.

1.3 - Résidences constituées en habitat vertical ou pavillonnaire collectées en bacs en service de porte-à-porte en application de l'article L.2333-76 du code général des collectivités territoriales

Chaque logement d'un habitat vertical ou pavillonnaire est facturé comme il suit :

Nombre de litrage forfaitaire par an (*)	1 560
Nombre de passages en déchèterie (par an)	26
Abonnement (en euros)	119,61 €
Forfait de litrage annuel (en euros)	261,88 €
Total part fixe annuelle (abonnement + forfait de litrage en euros)	381,49 €
Prix d'un passage supplémentaire en déchèterie (en euros, à partir du 27ème passage)	11,08 €
<i>*Nota : Au-delà de ce forfait annuel de 1560 litres par logement, il sera facturé le prix des litrages supplémentaires au tarif de 0,098€ par litre.</i>	

Dans ce cadre, la part fixe annuelle facturée aux résidences constituées en habitat vertical ou pavillonnaire correspond au nombre de logements de la résidence x 381,49 €.

Les logements collectés en porte à porte peuvent accéder aux bornes d'apport volontaire avec le badge qui leur a été remis pour accéder également en déchèterie. Dans ce cas, les ouvertures sont réalisées au tarif des ouvertures supplémentaires applicables aux foyers collectés en point d'apport volontaire. Ces ouvertures ne sont pas incluses dans le forfait de litrage.

1.4 - Résidences secondaires

1.4.1 Résidences secondaires collectées en points d'apport volontaire publics

Nombre d'ouvertures forfaitaires annuelles d'une trappe de 60 l (*)	24
Nombre de passages en déchèterie (par an)	26
Abonnement (en euros)	119,61 €
Forfait de litrage annuel (en euros)	141,12 €
Total part fixe annuelle (abonnement + forfait de litrage en euros)	260,73 €
Prix de l'ouverture supplémentaire d'une trappe de 60 l (*) (en euros) soit 0,098€/litre	5,88 €

Prix d'un passage supplémentaire en déchèterie (en euros, à partir du 27ème passage)	11,08 €
<i>*Nota : seule une demi- ouverture est comptabilisée en cas d'utilisation d'une borne à déchets résiduels équipée d'une trappe de 30 l et seul un huitième d'ouverture est comptabilisé en cas d'ouverture d'une borne à biodéchets équipée d'une trappe de 30 l En cas d'ouverture supplémentaire d'une trappe de 30 l d'ordures ménagères au-delà du forfait, le tarif appliqué est de 2,94 €. En cas d'ouverture d'une trappe de 30 l de biodéchets au-delà du forfait, le tarif appliqué est de 0,74 €.</i>	

1.4.2 Résidences secondaires collectées en bacs en service de porte à porte

Taille standard du bac (*) (en litres)	120
Nombre de levées forfaitaires (par an)	12
Nombre de passages en déchèterie (par an)	26
Abonnement (en euros)	119,61 €
Forfait de levées annuel (en euros)	245,41 €
Total part fixe annuelle (abonnement + forfait de levées en euros)	365,02 €
Prix de la levée supplémentaire pour un bac de 120 l (*) (en euros) soit 0,098€ / litre	11,76 €
Prix d'un passage supplémentaire en déchèterie (en euros, à partir du 27 ^{ème} passage)	11,08 €

Les résidences secondaires collectées en porte à porte peuvent accéder aux bornes d'apport volontaire avec le badge qui leur a été remis pour accéder également en déchèterie. Dans ce cas, les ouvertures sont réalisées au tarif des ouvertures supplémentaires applicables aux foyers collectés en point d'apport volontaire. Ces ouvertures ne sont pas incluses dans le forfait de levées.

1.4.3 Ouverture Bluetooth Application Mobile

Ouverture 1 Ecopoint	5,88 €
----------------------	--------

2 /Tarifs applicables aux professionnels, administrations et associations produisant des déchets assimilés à ceux des ménages et collectés dans les mêmes conditions que les ménages (prix en euros non assujettis à TVA).

2.1 Professionnels, administrations et associations collectés en points d'apport volontaire publics

Nombre d'ouvertures forfaitaires annuelles d'une trappe de 60 l (*)	16
Abonnement (en euros)	89,97 €
Forfait de litrage annuel (en euros)	94,08 €

Total part fixe annuelle (abonnement + forfait de litrage en euros)	184,05 €
Prix de l'ouverture supplémentaire d'une trappe de 60 l (*) (en euros) soit 0,098€ / litre	5,88 €
<p><i>*Nota : seule une demi- ouverture est comptabilisée en cas d'utilisation d'une borne à déchets résiduels équipée d'une trappe de 30 l et seul un huitième d'ouverture est comptabilisé en cas d'ouverture d'une borne à biodéchets équipée d'une trappe de 30 l. En cas d'ouverture supplémentaire d'une trappe de 30 l d'ordures ménagères au-delà du forfait, le tarif appliqué est de 2,94 €. En cas d'ouverture d'une trappe de 30 l de biodéchets au-delà du forfait, le tarif appliqué est de 0,74 €.</i></p> <p><i>** Nota : en cas de pluralité de points de production sur la même commune, facturation d'un seul abonnement et d'un seul forfait, sinon, facturation d'un abonnement et d'un forfait par point de production</i></p>	

2.2 Professionnels, administrations et associations collectés en bacs en service de porte à porte

Taille du bac au choix (en litres)	120	240	360
Nombre de levées forfaitaires annuelles	8	8	8
Abonnement (en euros) (*)	89,97 €	89,97 €	89,97 €
Forfait de levées annuelles (en euros) (**)	169,54 €	339,07 €	508,61 €
Total part fixe annuelle (abonnement + forfait de levées, en euros)	259,51 €	429,04 €	598,58 €
Prix de la levée supplémentaire (en euros) soit 0,098 € / litre	11,76 €	23,52 €	35,28 €
* Nota : En cas de pluralité de points de production sur la même commune, facturation d'un seul abonnement et d'un seul forfait			
**Nota : En cas de pluralité de taille de bacs, le forfait retenu sera celui correspond à la plus grande contenance			

Les professionnels, administrations et associations peuvent utiliser les déchèteries pour leurs autres déchets au tarif en vigueur suivant les filières concernées. Ces tarifs font l'objet d'une délibération distincte « tarification unique applicable aux professionnels, administrations, associations, entités publiques non adhérentes et particuliers ».

3/ Tarifs applicables pour les logements d'urgence dans les secteurs en Points en Apports Volontaires (prix en euros non assujettis à TVA) :

Crédits d'ouverture pour les ordures ménagères résiduelles

- 30 litres / 2,94 € par ouverture
- 60 litres / 5,88 € par ouverture

Monsieur Thierry BOIDE présente les tarifs de la redevance incitative à compter du 1er janvier 2025. Il précise que seules les recettes issues de la redevance incitative permettent de financer le SMD3.

Il indique que le SMD3 a fait le choix, malgré les contraintes liées aux hausses des charges et à une réduction des dépenses, de ne pas augmenter la redevance incitative de plus de 5%.

Il indique également l'intégration d'1/2 part qui n'existait pas en 2024, pour permettre aux familles dont les enfants sont en garde alternée de répartir le montant de la RI sur les deux foyers. Cette mesure est également proposée aux enfants ayant la garde de parents âgés.

Monsieur le Président revient sur la mise en place d'1/2 part sur la grille et indique répond ainsi à un besoin important pour les familles. Il indique que cette demande a souvent été relayée par la Commission Consultative.

Monsieur Jean Pierre CAZES note une augmentation importante chaque année et qu'il y a beaucoup de mécontents sur certains secteurs. Il indique qu'on pouvait augmenter les tarifs, éventuellement de 2%, montant de l'inflation, mais 5% cela est trop. Il précise qu'il votera Contre cette délibération.

Madame Hélène REYS indique également qu'elle votera Contre. Elle rappelle que cette augmentation va peser lourd pour les foyers les plus modestes. Elle précise que l'abonnement de base fixé à 119€ pour tous est injuste. Elle indique que 50% de la population est gagnante, l'autre 50% est perdante. Madame Hélène REYS précise qu'elle ne parle pas là du service rendu et rappelle que nous sommes tous responsables des déchets que nous produisons. Elle insiste sur la nécessité d'une tarification sociale basée sur les revenus.

Monsieur le Président précise que ce n'est pas avec plaisir que nous avons dû augmenter la RI les foyers sont asphyxiés par les impôts, mais le SMD3 n'a pas d'autre levier pour équilibrer son budget. Il rappelle que la RI a permis de réduire l'enfouissement et que les foyers dans sa grande majorité trient bien leurs déchets. Monsieur le Président précise à Monsieur Jean Pierre CAZES que Bergerac est encore en TEOM en 2024, (12% d'augmentation). La TEOM impact le coût à l'enfouissement car Il y a moins de tri.

Monsieur Thierry BOIDE indique que l'analyse des sacs noirs montre le non-tri de ceux qui ne sont pas passés à la RI. Il précise qu'en tant que maire, depuis 23 ans il n'a pas augmenté les taux d'imposition. Des maires augmentent régulièrement le foncier bâti et aujourd'hui ils s'offusquent que nous augmentions la grille de la RI.

Madame Hélène REYS remercie Monsieur Thierry BOIDE pour la présentation des chiffres. Madame Hélène REYS indique qu'aujourd'hui c'est une forte augmentation pour un locataire, sur 5 ans, cela fait trop.

Monsieur le Président indique que le travail est fait dans la transparence et qu'il n'a d'autre choix que d'augmenter à minima au moins du taux de l'inflation.

Madame Hélène REYS rappelle qu'il serait important de diminuer les déchets à la source.

Monsieur le Président rappelle que cela ne peut se faire au niveau local. Il précise que cette mesure doit se faire au niveau national et surtout auprès des industriels qui doivent jouer le jeu. Il souhaite que la loi sanctionne plus.

Madame Hélène REYS précise attendre plus des industriels. Elle indique également qu'encore 30% du sac noir peut être compostable et que nous sommes tous responsables vis-à-vis de nos déchets, nous les générons dans notre façon de consommer, il faut être responsable dans le traitement de ceux-ci. Elle précise qu'elle vote Contre mais qu'elle est consciente qu'il faut assumer mais indique être en désaccord politique.

Monsieur le Président indique que chaque année il faudra augmenter d'au moins du taux de l'inflation car c'est notre seule ressource financière. Il précise à Madame REYS qu'il est difficile d'empêcher de faire du déchet.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs 2025 de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

La délibération est adoptée avec :

39 Voix Pour

11 Voix Contre : Monsieur Marc MELLOTTI – Monsieur Frédéric GAUTHIER – Madame Hélène REYS – Monsieur Jean Pierre CAZES – Monsieur Hervé COUSTILLAS (+ Pouvoir de Monsieur Johann DESPORT à Monsieur COUSTILLAS)

Abstention : Monsieur Michel DOBBELS

N°08-11-2024 – Tarification Unique 2025 - Adhérent

Monsieur Thierry BOIDE présente les points ayant conduit à l'évolution tarifaire de la tarification Unique 2025 pour les adhérents du SMD3.

Dans le cadre des compétences exercées par le syndicat au profit des collectivités adhérentes, il est proposé la tarification unique Adhérents 2025 ci-dessous.

La population retenue pour le calcul des contributions sera la dernière population INSEE totale publiée.

❖ - Filière des déchets propres et secs

Filière DPS	Modalités de collecte / Nature des flux	Prestations proposées par le SMD3	Montant facturé
	Cartons collectés en apport volontaire	Mise en balles	38,25 €/T

Tri DPS et Refus de tri	DPS et refus de tri		Montant facturé
	DPS tonnages entrants au centre de tri		85,65 €/T
	Refus de tri (suivant % caractérisation de l'entrant rapproché aux refus de tri réellement produits)		300,70 €/T

Filière DPS	Nature de la prestation		Montant facturé
	Constat de déchets impropres entrants au centre de tri		102 €/forfait

❖ - Filière des déchets verts

Filière DEV	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé
	Apport Déchets végétaux	Traitement de déchets végétaux - broyage simple	35,10 €/T

❖ - Filière des déchets résiduels

Filière des déchets résiduels	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé
	Collectés en bennes tasseuses	Transfert, transport et traitement	209,00 €/T TGAP incluse
	Encombrants de déchèteries livrés en mélange avec du PSE	Traitement	198,05 €/T TGAP incluse
	Encombrants de déchèteries livrés sans PSE	Traitement	188,80 €/T TGAP incluse

❖ - Filières spécifiques

Filières spécifiques	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé sur la base des tonnages entrants ou des quantités facturées par les prestataires du SMD3)
	PSE	Collecte, transfert, et transport valorisation	7,85 €/sac
	Déchets ménagers spéciaux : DDS*	Fourniture de la balance, collecte, transport et traitement	263,15 €/rotation 804,75 €/tonne
	Amiante-Ciment*	Enfouissement	98,10 €/T
	Bois *	Apport direct des bennes sur le site de traitement identifié par le SMD3	48,25 €/T
	Déchets inertes*	Valorisation	8,95 €/T

* Tarification avant l'entrée en vigueur effective de la filière PMCB (Produits Matériaux de Construction du Bâtiment) sur le périmètre des installations concernées.

A compter de l'entrée en vigueur de la filière PMCB et sous condition de respect des consignes de Tri par les adhérents : la tarification suivante sera appliquée

- **Bois** : Détermination du tonnage facturé hors présence du Bois PMCB, et ce par la soustraction au Tonnage Total réceptionné du Taux de Présence PMCB issu des caractérisations nationales réalisées par les éco-organismes agréés. Toute évolution du taux de présence en cours d'année fera l'objet d'une régularisation.

- **Déchets Inertes** : Détermination du tonnage facturé hors présence des Déchets Inertes PMCB, et ce par la soustraction au Tonnage Total réceptionné du Taux de Présence PMCB issu des caractérisations nationales réalisées par les éco-organismes agréés. Toute évolution du taux de présence en cours d'année fera l'objet d'une régularisation.

❖ - Prestations optionnelles

Description des produits	Montant facturé par le SMD3 aux adhérents
Compost	31,10 €/ HT Tonne
Fine	13,40 €/ HT Tonne
Vente de broyat de déchets verts	9,15 €/ HT Tonne
Transport (broyat de déchets verts et compost)	Si km aller > 100 km : 3,75 €/km HT Si km aller < 100 km : 5,40 €/km HT
Frais de chargement / déchargement	58,90 € HT si semi-remorque ou camion remorque
Frais de chargement / déchargement	26,80 € HT si camion porteur ou tracteur remorque
Biomasse pour paillage (tva 20%)	53,55 €/ HT tonne
Biomasse pour valorisation énergétique (tva 10%)	53,55 €/ HT tonne
Création d'un badge supplémentaire, d'une carte d'accès aux déchèteries (professionnels, particuliers et associations)	7,65 € HT
Création d'un badge de remplacement en cas de perte (professionnels, particuliers et associations)	7,65€ HT
Fourniture d'une tenue de protection pour équiper les usagers apportant de l'amiante à la déchèterie de Bergerac	30,60 €/ HT tenue
Un composteur bois 1000 Litres	122,00 € HT
Un composteur bois et plastique 600 Litres	39,00 € HT
Un composteur bois et plastique 300 Litres	26,00 € HT
Un bio-seau remis avec le composteur	Gratuit

Un bio-seau remis sans le composteur	1,65 €/ bio-seau HT
Jeu de 2 clés supplémentaires bornes privatives	17,00 €HT
Verrou seul	36,00 €HT
Balise	36,00 € HT
Verrou et balise	53,00 € HT
Clé supplémentaire pour verrou	9,00 € HT

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à émettre les titres de recettes correspondants, aux taux de TVA en vigueur et à signer tout document nécessaire à l'établissement de ces titres de recette.

La délibération est adoptée avec :

50 Voix Pour

2 Voix Contre : Madame Hélène REYS

0 Abstention

N°09-11-2024 – Tarification Unique 2025 applicable aux professionnelles, Administrations, Associations, Entités Publiques non-adhérentes et particuliers

Dans le cadre des compétences exercées par le syndicat au profit des professionnels, administrations, associations, entités publiques non adhérentes et particuliers, il est proposé la tarification unique 2025 ci-dessous.

Les produits des activités du syndicat non liées directement au service de collecte et de traitement des ordures ménagères sont assujettis à la TVA.

Les factures correspondantes doivent faire apparaître le montant hors taxes de la prestation, le taux de TVA applicable et montant de la TVA, le montant TTC.

Dans ce cadre, les tarifs des prestations stipulés ci-dessous sont exprimés en €HT auquel viendra s'appliquer un taux de TVA.

Apports de déchets directement sur les installations du SMD3

1 – Déchets issus d'une collecte spécifique

	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé par le SMD3
Filière des déchets résiduels	Collectés en bennes tasseuses	Transfert, transport et traitement	209,00 €HT/T TGAP incluse
	Encombrants	Traitement	209,00 €HT/T TGAP incluse

Tri DPS et Refus de tri	DPS et refus de tri	Montant facturé par le SMD3
	Cartons collectés en apport volontaire Mise en balles – Prestation complète	51,40 €HT/T
	Cartons collectés en apport volontaire Prestation de mise en balles sans main d'œuvre	38,25 € HT/T
	DPS tonnages entrants au centre de tri	85,65 €HT/T
	DPS tonnages entrants au centre de tri dont les recettes issues des revente matières sont perçues par les détenteurs	242,75 € HT/T
	Refus de tri (suivant % caractérisation de l'entrant rapproché aux refus de tri réellement produits)	300,70 €HT/T

Filière DPS	Nature de la prestation	Montant facturé par le SMD3
	Constat de déchets impropres entrants au centre de tri	102 €HT/forfait

2- Déchets en apport direct en Centre de Transfert

Filière DEV	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé par le SMD3 (sur la base des tonnages entrants sur les sites du SMD3)
	Apport Déchets végétaux	Traitement de déchets végétaux	35,10 €HT/T

Filières spécifiques	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé par le SMD3
	PSE	Collecte, transfert, transport et valorisation	7,85 €HT/sac
	Amiante-Ciment*	Enfouissement	98,10 €HT/T

	Bois*	Apport direct sur le site de traitement	48,25 €HT/T
	Déchets inertes*	Valorisation	8,95 €HT/T

* Tarification avant l'entrée en vigueur effective de la filière PMCB (Produits Matériaux de Construction du Bâtiment) sur le périmètre des installations concernées.

A compter de l'entrée en vigueur de la filière PMCB et sous condition de respect des consignes de Tri par les adhérents : la tarification suivante sera appliquée :

- Amiante-Ciment : Passage du Prix à 0 €/T pour les particuliers/payant pour tous les autres
- **Bois** : Détermination du tonnage facturé hors présence du Bois PMCB, et ce par la soustraction au Tonnage Total réceptionné du Taux de Présence PMCB issu des caractérisations nationales réalisées par les éco-organismes agréés. Toute évolution du taux de présence en cours d'année fera l'objet d'une régularisation.
- **Déchets Inertes** : Détermination du tonnage facturé hors présence des Déchets Inertes PMCB, et ce par la soustraction au Tonnage Total réceptionné du Taux de Présence PMCB issu des caractérisations nationales réalisées par les éco-organismes agréés. Toute évolution du taux de présence en cours d'année fera l'objet d'une régularisation.

3- Déchets en apport direct en déchèteries

3.1 Facturation des professionnels, administrations, associations redevables de la redevance incitative utilisant le service de déchèterie

La facturation est directement proportionnelle aux quantités de déchets déposées en déchèterie. Les filières prises en charge par les éco-organismes sont gratuites. Pour les autres, les tarifs applicables sont les suivants :

Catégorie de déchets	Tarif HT
Déchets verts	9,05 €HT/m3
Inertes*	8,95 €HT/m3
Bois*	11,30 €HT/m3
Tout-venant	38,45 €HT/m3
Sac de PSE	7,85 €HT/m3
Déchets diffus spéciaux*	0,90 €HT/kg
Métaux et cartons	Gratuit

*Tarification avant l'entrée en vigueur effective de la filière PMCB (Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment) sur le périmètre des déchèteries concernées. A compter de l'entrée en vigueur de la filière PMCB au sein des déchèteries publiques, sous conditions d'une offre de service de collecte séparée pour le flux PMCB considéré et du respect strict des

consignes de tri imposée par l'OCAB, la tarification sera de 0€. Le taux de TVA en vigueur s'applique.

3.2 Facturation des professionnels, administrations, associations redevables de la redevance incitative utilisant le service de déchèterie

Les Professionnels, administrations, associations, entités publiques et particuliers utilisant les services du SMD3, exclusivement en déchèterie doivent s'acquitter d'un abonnement d'un montant de 52 € HT / an.

Ils sont ensuite facturés pour leurs apports selon la grille tarifaire détaillée au 3.1 ci-dessus.

4- Facturations diverses

Description des produits	Montant facturé par le SMD3 aux adhérents
Compost	31,10 € HT/ Tonne
Fine	13,40 €HT/ Tonne
Vente de broyat de déchets verts	9,15 € HT /Tonne
Transport (broyat de déchets verts et compost)	Si km aller > 100 km : 3,75 €HT/km Si km aller < 100 km : 5,40 €HT/km
Frais de chargement / déchargement	58,90 € HT si semi-remorque ou camion remorque
Frais de chargement / déchargement	26,80 € HT si camion porteur ou tracteur remorque
Biomasse pour paillage	53,55 € HT/ tonne
Biomasse pour valorisation énergétique	53,55 € HT / tonne
Création d'un badge supplémentaire d'une carte d'accès aux déchèteries (professionnels, particuliers et associations)	7,65 €HT
Création d'un badge de remplacement en cas de perte (professionnels, particuliers et associations)	7,65 €HT
Fourniture d'une tenue de protection pour équiper les usagers apportant de l'amiante à la déchèterie de Bergerac	30,60 € HT/ tenue
Un composteur bois 1000 Litres	122,00 € HT

Un composteur bois et plastique 600 Litres	39,00 € HT
Un composteur bois et plastique 300 Litres	26,00 € HT
Un bio-seau remis avec le composteur	Gratuit
Un bio-seau remis sans le composteur	1,65 € HT/ bio-seau
Fraction intermédiaire	53,55 € HT
Vente d'Argile / Sable	5,25 € HT
Carte prépayée	4,50 € HT
Jeu de 2 clés supplémentaires bornes privées	17,00 € HT
Verrou seul	36,00 € HT
Balise	36,00 € HT
Verrou et balise	53,00 € HT
Clé supplémentaire pour verrou	9,00 € HT

Ouverture Bluetooth Application Mobile

Ouverture 1 Ecopoint	5,88 €
----------------------	--------

5- Tarifs pour une collecte ponctuelle mise en place pour un événement

L'organisateur d'un événement (salon, foire, marché gourmand, manifestation sportive ou culturelle...) peut bénéficier d'un dispositif spécial de collecte en bac ou en bornes pendant la durée de l'évènement.

Le tarif applicable pour 2025 est le suivant :

	Tarif H.T. en euro
Forfait amener et repli des bacs	216,30 €
Coût de collecte contenant OMR	0,147 € / litre

Coût de collecte contenant Emballages et papiers

0,095 € / litre

Le litrage facturé correspond au volume de chaque bac dont dispose l'utilisateur X par le nombre de bacs et de levées de ces bacs.*.

L'utilisateur peut être dispensé du paiement du forfait d'amener et rempli des bacs s'il assure lui-même l'enlèvement, le transport A/R, l'installation et la désinstallation ainsi que le nettoyage des contenants.

6- Tarifs pour les professionnels non-ménages et particuliers / hors secteurs de collecte SMD3 souhaitant accéder aux points d'apport volontaire et déchèteries.

Les professionnels non-ménages et particuliers hors secteurs de collecte SMD3 peuvent demander à bénéficier d'un ou plusieurs badges leur permettant d'accéder en déchèterie ainsi qu'aux bornes ordures ménagères des points d'apport volontaires (ex : commerce ambulancier, foodtruck, entreprise extérieure ne résidant pas sur un secteur relevant du périmètre du SMD3 mais réalisant un chantier sur une commune collectée par le SMD3).

Dans ce cas ces usagers sont assujettis au tarif suivant, en fonction, de leur besoin (accès PAV seul, accès déchèterie seule, ou accès aux deux).

	Tarifs en euro H.T.
Frais de gestion de compte accès PAV	63,00 €
Frais de gestion de compte accès déchèterie	52,00 €
Ouverture borne OMR (par ouverture)	5,88 €

Les apports en déchèterie seront facturés selon la grille tarifaire détaillée au point 3.1

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à émettre les titres de recettes correspondants, aux taux de TVA en vigueur et à signer tout document nécessaire à l'établissement de ces titres de recette.

La délibération est adoptée avec :

51 Voix Pour

0 Voix Contre

1 Abstention : Monsieur MELOTTI

N°10-11-2024 – Fixation des tarifs applicables en raison des interventions effectuées par le SMD3 en cas de dépôts de déchets aux abords des points de collecte ou de dépôts de déchets non autorisés dans les bornes ou les bacs de collecte des emballages et papiers, du verre ou du carton.

La proposition de tarification des forfaits de réparation civile du préjudice subi par le SMD3 pour l'enlèvement, le traitement, la remise en état et les démarches administratives à la suite d'un dépôt d'ordures ménagères, d'emballages, de papier, de cartons ou de verre, ou d'autres déchets ménagers (encombrants, déchets verts, bois, matériaux, ferrailles, gravats, autres) en pied ou sur les points d'apport volontaire et de déchets non autorisés dans les bornes de recyclables à compter du 1^{er} janvier 2025 est la suivante :

	Tarifs
Dépôt d'ordures ménagères, d'emballages, de papier, de cartons ou de verre en pied ou sur les bornes d'apport volontaire	128 €
Dépôt de tout autres déchets (encombrants, déchets verts, bois, électroménager, matériaux, ferrailles, gravats, autres) en pied ou sur les bornes	158 €
Dépôt de déchets non autorisés par le règlement de collecte dans une borne ou un bac de recyclables à l'intérieur de ces derniers	158 €
Dépôt d'ordures ménagères, d'emballages, de papier, de cartons ou de verre, ou d'autres déchets ménagers (encombrants, déchets verts, bois, matériaux, ferrailles, gravats, autres) en pied des bacs individuels ou de regroupement.	128 €
Dépôt de sacs non logotés SMD3 dans les bacs de regroupement réservés aux déchets ultimes	90€

Monsieur Thierry BOIDE fait part de l'augmentation des incivilités et que celles-ci coutent chères au SMD3. A cet effet il convient de demander réparation par rapport aux préjudices subies. Monsieur Thierry BOIDE présente cette délibération

Monsieur Jean Pierre CAZES indique que les tarifs pourraient être plus élevés.

Monsieur le Président indique qu'une commission peut être créée pour travailler sur le sujet.

Monsieur Thierry BOIDE indique partager le point de vue.

Madame Hélène REYS souhaite que les tarifs ne soient pas plus augmentés.

Monsieur le Président rappelle que malheureusement même le tarif le plus élevé n'est pas dissuasif.

Madame Evelyne ROUX s'interroge sur la prise en considération des dépôts de plainte et de suite non donnée sur la plateforme du procureur.

Monsieur le Président rappelle qu'il avait demandé aux maires un transfert du pouvoir de police mais que malheureusement tous n'étaient pas d'accord et cela n'a pu aboutir.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la tarification des forfaits de réparation civile du préjudice subi par le SMD3 pour l'enlèvement, le traitement, la remise en état et les démarches administratives à la suite d'un dépôt d'ordures ménagères, d'emballages, de papier, de cartons ou de verre, ou d'autres

déchets ménagers (encombrants, déchets verts, bois, matériaux, ferrailles, gravats, autres) en pied ou sur les points d'apports volontaire et de déchets non autorisés dans les bornes de recyclables tels que proposés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025.

- **DEMANDE** au Président d'émettre les titres exécutoires correspondants à l'encontre des auteurs de faits qui auront été identifiés par les agents assermentés du SMD3 après avoir respecté la procédure contradictoire définie en la matière.

[La délibération est adoptée à l'unanimité.](#)

N°11-111-2024 – Assurances Véhicules à moteur « dommage aux marchandises transportées » Contrat avec l'assureur TOKIO MARINE.

Le marché d'assurance « Véhicules à moteur et risques annexes », attribué pour 4 ans à compter du 1er janvier 2022, est résilié par l'assureur au 31/12/2024. Cette résiliation fait suite au retrait de la compagnie porteuse, ce qui oblige à un remplacement de nos risques.

Une procédure d'appel d'offres a été publiée le 29 août 2024 au BOAMP et au JOUE. Les offres étaient à remettre au plus tard le 1 octobre 2024. Aucune offre n'a été déposée.

La Commission d'appel d'offres réunie le 05 novembre 2024 a déclaré l'appel d'offre infructueux et autorisé la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable

Le SMD3 a donc procédé à une saisine du cabinet VERLINGUE qui gère un portefeuille d'assureurs. Ce dernier, nous a conseillé de scinder l'assurance « véhicules à moteur et risques annexes » selon les garanties suivantes :

- ❖ Assurance des véhicules
- ❖ Bris de machine
- ❖ Dommages aux marchandises transportées

Il est parvenu à négocier un contrat de gré à gré avec l'assureur TOKIO MARINE en ce qui concerne la garantie « Dommages aux marchandises transportées ».

Ce contrat est valable 1 an, reconductible tacitement et résiliable avec un préavis de 2 mois.

Ce contrat assure tous types de marchandises nécessaires à l'activité du SMD3, notamment les effets, personnels, matériels informatiques et divers qui seraient transportées dans les véhicules du SMD3 assurés.

Le montant s'élève à 6 401,50 € pour l'année 2025.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le contrat d'assurances « Dommages aux marchandises transportées » avec l'assureur TOKIO MARINE, présenté ci-dessus et dont les conditions sont reprises au contrat.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit contrat et les avenants s'y rapportant.

[La délibération est adoptée à l'unanimité.](#)

N°12-11-2024 – Adhésion à 'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables.

Monsieur Thierry BOIDE indique qu'il s'agit de bénéficier de l'expertise du réseau 3AR dans le cadre d'un accompagnement pour des achats responsables.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion du SMD3 à l'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables
- **APPROUVE** le montant annuel de l'adhésion de 1 100 € ;
- **HABILITE** le Président à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier ;

[La délibération est adoptée à l'unanimité.](#)

N°13-11-2024 – Convention PAE avec ECO PAE – Prise en charge des déchets de petits appareils extincteurs collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Selon le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement qui sont mentionnées à l'article R. 543-228 du code de l'environnement doit être assurée par les producteurs desdits produits.

La présente délibération porte sur les déchets diffus spécifiques relevant de la catégorie n°2 mentionnés au III de l'article R. 543-228 et précisés par l'Arrêté du 1er décembre 2020 : les extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice, sous pression, à poudre ou à eau, qu'ils soient fixes ou mobiles, d'une contenance inférieure à 2 kg ou 2 litres, autrement appelés Petits Appareils Extincteurs.

Le SMD3 a aujourd'hui mis en place une collecte séparée de ces déchets dans le cadre d'une convention avec l'éco-organisme Ecosystem dont l'agrément pour la prise en charge de ces déchets s'arrête au 31 décembre 2024 minuit.

ECOPAE a été agréée par arrêté ministériel du 30 Octobre 2024 pour répondre aux exigences du cahier des charges défini par l'Arrêté du 1er octobre 2021 et prendre en charge la gestion des Petits Appareils Extincteurs à compter du 1er janvier 2025.

Dans le cadre de sa politique en matière de réduction des déchets et de protection de l'environnement, le SMD3 souhaite continuer à permettre à ses habitants de se débarrasser des Petits Appareils Extincteurs qu'ils possèdent dans le cadre du service public.

Aussi, le SMD3 souhaite conclure avec ECOPAE la convention-type (Annexe 2) relatif à la prise en charge des Petits Appareils Extincteurs collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1er janvier 2025.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré:

- **CONSTATE** la cessation, à compter du 31 décembre 2024 à minuit, de la convention intitulée « Convention d'enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE) collectés par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » anciennement conclue avec Ecosystem pour la prise en charge des déchets de Petits Appareils Extincteurs.
- **APPROUVE** la convention-type relative à prise en charge des déchets de Petits Appareils Extincteurs intitulée « Convention-type Collectivités Territoriales en application des articles R.541-104 et R.541-105 du code de l'environnement - Collecte Séparée et Enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE) » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le président à signer la convention à intervenir avec l'éco-organisme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président donne les informations sur les marchés attribués hors Comité Syndical. Il rappelle aux membres du comité syndical que le calendrier des sessions sera envoyé rapidement.

Informations sur les marchés attribués hors Comité Syndical

Procédures adaptées

MARCHE FONDE SUR L'ACCORD CADRE MULTI ATTRIBUTAIRES A MARCHES SUBSEQUENTS M-2023-013 PA POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VRD SUR LE TERRITOIRE DU SMD3

MS10 : Création de voies de circulation pour stocker des bornes de points d'apports volontaires sur l'antenne de Périgueux
attributaire : EUROVIA - 24660 Coulounieix-Chamiers, 53 973,85 T.T.C (20% TVA) base DQE

MARCHE FONDE SUR L'ACCORD CADRE MULTI ATTRIBUTAIRES A MARCHES SUBSEQUENTS M-2023-037 PA POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE FIL DE FER RECUIT

MS02 : Attributaire Lambert Manufil 44200 Couëron 1656 € TTC (TVA 20 %) base DQE

MARCHE N° 2024-55-PA : MISSION DE COORDINATION SSI DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONCEPTION/REALISATION/EXPLOITATION ET MAINTENANCE DU CENTRE DE TRI DU SMD3 A COULOUNIEUX CHAMIERES

Attributaire : Projex 33600 PESSAC, 28752 € TTC (TVA 20 %) base DPGF

MARCHE N° 2024-43-PA : ACHAT DE SOUFFLEURS ELECTRIQUES A DOS

attributaire : Sté TARDY/SOMADIS 24750 Trélissac 37311.48 € TTC (TVA 20%) base DQE

MARCHE N° 2024-48-PA : CREATION D'UNE PISTE FORESTIERE

attributaire : Sté LASTERNAS 19230 Arnac Pompadour 125072.76 € TTC (TVA 20%) base DPGF

MARCHE N° 2024-50-PA : ACHAT DE VEHICULE D'OCCASION

LOT1 ACHAT DE 3FOURGONS L3 H2 CAPACITE DE CHARGEMENT DE 13 M3 ENVIRON

attributaire : Faurie 19100 BRIVE 93 371,28 € TTC (TVA 20%) base DPGF

LOT2 ACHAT DE VEHICULE UTILITAIRE DE CAPACITE DE CHARGEMENT DE 4/5 M3 ENVIRON

attributaire : Faurie 19100 BRIVE 24852.76 € TTC (TVA 20%) base DPGF

Autres procédures

Achat suite consultation sur Devis :

Equipement intérieur Véhicule maintenance Parc roulant : Sté modulo ouest 33370 Yvrac 35124.30 € TTC

Modification BOM grue pour équipement d'une pince de collecte multifonction permettant de relever les CE /CSE avec champignon de préhension Kinshoffer/Easy (F90)

Achat de la pince : attributaire Sté Garnier 27837.93 € TTC (TVA 20 %)

Modification hydraulique : Attributaire SEMAT 82370 CAMBSAS 15371.67 € TTC (TVA 20%)

- **Avenants**

Marché M 2023-007 VGP Bâtimentaire

Lot 9 (Vérifications et contrôle des parafoudres et paratonnerres)
Attributaire : BCM Foudre 59500 DOUAI

Avenant n°1 : La modification est passée conformément à l'article R.2194-7 du code de la commande publique qui traite des modifications non-substantielles.

Objet : Les durées d'exécution du marché et date de début de fin ont été modifiée pour correspondre aux documents du marché

Lot 10 (Vérifications des ponts bascules IFPNA > à 5 tonnes)
Attributaire : ARPEGE MASTER K 69800 SAINT PRIEST

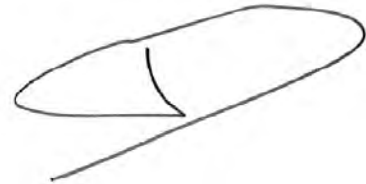
Avenant n°1 : La modification est passée conformément à l'article R.2194-7 du code de la commande publique qui traite des modifications non-substantielles.

Objet : Les durées d'exécution du marché et date de début de fin ont été modifiée pour correspondre aux documents du marché

La séance est levée à 19h00.

Le Président,

Pascal PROTANO



Délibération N°02-12-2024

**Objet : Modification des dispositions prévues en matière de prévoyance
dans le cadre de la convention de participation mise en place par
délibération N°04-21H du 28 octobre 2021**

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 11 décembre 2024		
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 28	
Nombre de pouvoirs : 3	Mme Brigitte CABIROL → Mr Thierry BOIDE Mr Jean Pierre CAZES → Mme Marjorie MOLLETON Mr Vincent RIVAUD → Mr Pascal PROTANO		
Compétence : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétence : 64		
Secrétaire de séance :	Monsieur Jérôme PEYRAT		

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron					

AR Prefecture

024-2524
Reçu le

5329-20241217-02122024-DE
19/12/2024

	Alain PEYROU Danielle DEBORD	2 voix			
	Dominique BOUSQUET Jean Pierre COLIN	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Philippe ROUSSEAU Jimmy MORAND	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS Didier MERY	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Vincent RIVAUD (Pouvoir) Marianne BEYNE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Jean-Paul DUBOS Claude THUILLIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND Claude BRONDEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernard TRIFFE Thierry GROSSOLEIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Jean-Pierre CAZES (Pouvoir) Rainer HENKEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON Ludovic HEUGAS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER Béatrice FEYTOUF	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES Christian BORDENAVE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS Jean-Marie BRUNAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DONNETTE Marie-Pierre BROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Brigitte CABIROL (Pouvoir) Jacques GAMBRO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE Marcel LESBEGUERIES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Johann DESPORT (Pouvoir) Daniel LAVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Jean-Marcel BEAU Max MAREUIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	64	54	54	54

Modification des dispositions prévues en matière de prévoyance dans le cadre de la convention de participation mise en place par délibération N°04-21H du 28 octobre 2021

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
 Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
 Vu l'avis favorable émis par les membres du Comité Technique Paritaire en date du 14 octobre 2021 sur la mise en place d'un contrat collectif dans le cadre d'une convention de participation ;
 Vu la délibération du Syndicat Mixte Départemental des déchets ménagers n°04-21H du 26 octobre 2021 relative à la participation financière du SMD3 ;
 Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
 Vu l'avis favorable émis par les membres du Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2024 sur la modification des dispositions prévues en matière de prévoyance dans le cadre de la convention de participation mise en place par délibération n°04-21H du 26 octobre 2021 ;
 Considérant d'une part l'obligation de mise en conformité en regard de la nouvelle réglementation, à compter du 1er janvier 2025, des dispositions prévues en matière de prévoyance conclues dans le cadre d'une convention de participation ;

Considérant d'autre part la volonté du SMD3, de protéger au mieux ses agents en matière de

AR Prefecture

024-252403329-20241217-02122024-DE
Reçu le 19/12/2024

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 prévoit une participation obligatoire minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de prévoyance à compter du 1er janvier 2025.

Depuis 2021, le SMD3 a instauré une participation financière pour la protection sociale complémentaire des agents, subordonnée à l'adhésion du contrat collectif conclu dans le cadre de la convention de participation. La participation est calculée en pourcentage (20%) de la cotisation individuelle.

A ce titre, dans la mesure où la convention de participation mise en place par délibération du 26 octobre 2021 répond à cette obligation, celle-ci peut perdurer jusqu'au 1er janvier 2027 conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Le même décret précité prévoit également la mise en place de garanties minimales en matière de prévoyance, notamment en termes de couverture des risques incapacité au travail et invalidité. Compte tenu des offres de garantie actuelles proposées dans le cadre de la convention de participation, le SMD3 est tenu de faire évoluer ses offres afin d'être en conformité avec la nouvelle réglementation en vigueur au 1er janvier 2025, notamment en termes de couverture du risque invalidité.

Le décret prévoit également une participation obligatoire de l'employeur pour chaque fonctionnaire sur la couverture prévoyance combinant un pourcentage minimal et une base forfaitaire minimale.

Aujourd'hui, le SMD3 a une dualité de calcul entre la participation employeur versée sur la couverture « prévoyance » calculée en pourcentage (20%) de la cotisation individuelle, rendant le montant de la participation variable en fonction du niveau de garantie souscrit par l'agent et la participation employeur versée sur la couverture « frais de santé » équivalente à un montant forfaitaire identique pour l'ensemble des agents, quel que soit le niveau de garantie souscrit par l'agent.

Aussi, dans une logique d'équité, il est proposé de faire évoluer la participation employeur versée sur la couverture « prévoyance » sur une participation forfaitaire.

Par ailleurs, suite au passage en SPIC du SMD3 à compter du 1er janvier 2023, il y a lieu de modifier les catégories de personnel visées dans la délibération n°04-21H du 26 octobre 2021 susceptibles de bénéficier des dispositions de couverture et de participation prévues en matière de prévoyance au titre de la convention de participation.

Ainsi en découlent les modifications des dispositions prévues en matière de prévoyance dans le cadre de la convention de participation mise en place par délibération n°04-21H du 26 octobre 2021 suivantes :

1/ Evolution de l'offre de garantie « prévoyance »

Le décret n°2022-581 prévoit l'intégration obligatoire dans la couverture du risque prévoyance des risques incapacité de travail et invalidité.

Les garanties de base et régime 1 proposées actuellement dans le cadre de la convention de participation ne prévoyant pas de couverture du risque invalidité, le SMD3 est tenu de faire évoluer les deux premiers niveaux de garantie à compter du 1er janvier 2025 (Cf. tableau des garanties proposées à compter du 1er janvier 2025 – annexe 1).

2/ Modification des modalités de participation au financement des garanties « prévoyance »

Le décret n°2022-581 prévoyant une participation de l'employeur forfaitaire minimale, il est proposé, par analogie avec le mode de financement de la couverture « frais de santé » mis en place dans le cadre de la convention de participation, d'adopter un mode de participation sur la base d'un forfait mensuel de 15€ par bénéficiaire adhérent à une couverture prévoyance proposée dans le cadre de la convention de participation.

Cette participation forfaitaire mensuelle de 15€ sera attribuée indépendamment du niveau de garanties souscrit par le bénéficiaire.

Toutefois, le montant de la participation employeur ne pourra excéder le montant de la cotisation individuelle. En cas de variation de l'assiette de rémunération de référence (passage en demi- traitement, suspension du traitement, départ en cours de mois, temps non complet, ...) susceptible de générer une cotisation inférieure à 15€, le montant de la participation employeur sera révisée en conséquence et limitée au montant de la cotisation mensuelle.

3/ Modification des bénéficiaires

AR Prefecture

024-252405329-20241217-02122024-DE
Reçu le 19/01/2024

Depuis le 1er janvier 2023 et le passage en SPIC du SMD3, des dispositions spécifiques et obligatoires sur les garanties prévoyance découlant du code du travail et de la convention collective nationale des activités du doctet s'appliquent à l'ensemble des personnels contractuels de droit privé.

Par conséquent, les dispositions en matière de prévoyance proposées dans le cadre de la convention de participation par délibération n°04-21H du 26 octobre 2021 et dans la présente délibération s'appliquent exclusivement aux personnels fonctionnaires.

4/ Date d'entrée en vigueur du dispositif

Le Comité Social Territorial a été consulté sur la nécessaire évolution des garanties prévoyance pour y intégrer le risque invalidité lors de la réunion du 3 octobre 2024 et sur le nouveau mode de participation employeur forfaitaire lors de la réunion du 6 décembre 2024 et a émis un avis favorable.

Ces évolutions prendront effet à compter du 01/01/2025.

Il est ici rappelé que les autres dispositions prévues dans la délibération N° 04-21 H du 26 octobre 2021 perdurent :

- mise en place d'une convention de participation, rendant seule possible la participation employeur aux agents adhérant à ce dispositif pour la couverture du risque « prévoyance » et la couverture du risque « frais de santé »,
- modalités de financement employeur sur le risque « frais de santé ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte les modifications proposées à l'offre de garanties prévoyance, notamment pour inclure le risque invalidité dans l'ensemble des niveaux de garanties à compter du 01/01/2025.

DECIDE de faire évoluer le mode de participation employeur sur le risque « prévoyance » sur une base forfaitaire mensuelle d'un montant de 15 €, à compter du 01/02/2025.

ACTE les modifications de bénéficiaires de la convention de participation découlant de l'évolution de la réglementation applicable aux personnels de droit privé en la matière depuis le 01/01/2023.

AUTORISE le Président à signer les modifications contractuelles en découlant.

POUR : 54 Voix	CONTRE : 0 Voix	ABSTENTION : 0 Voix
-----------------------	------------------------	----------------------------

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 07/01/2025

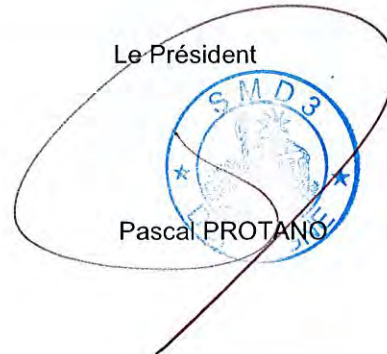
Pour extrait conforme :
Coulouniex-Chamiers le

Le secrétaire de séance



Monsieur Jérôme PEYRAT

Le Président



Pascal PROTANO

**Tableau des garanties prévoyance proposées à compter du 1^{er} janvier 2025
dans le cadre de la convention de participation**

GARANTIES	BASE	RÉGIME 1	RÉGIME 2	RÉGIME 3 ⁽¹⁾	RÉGIME 4 ⁽¹⁾
INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL	90 % 90 % (RI)	100 % 90 % (RI)	100 % 90 % (RI)	100 % 90 % (RI)	100 % 95 % (RI)
DÉCÈS/PTIA	25 %	25 %	150 %	150 %	180 %
INVALIDITÉ PERMANENTE	Pour un taux retenu par la CNRACL \geq 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP \geq 66 % 90 %	Pour un taux retenu par la CNRACL \geq 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP \geq 66 % 90 %	90 %	90 %	95 %
	Pour un taux retenu par la CNRACL = 50 % : rente versée ci-dessus x taux d'invalidité / 50 %	Pour un taux retenu par la CNRACL < 50 % : rente versée ci-dessus x taux d'invalidité / 50 %			
PERTE DE RETRAITE				90 %	95 %



Délibération N°03-12-2024

Adoption du Budget Primitif 2025

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 11 décembre 2024				
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 28			
Nombre de pouvoirs : 3	Mme Brigitte CABIROL → Mr Thierry BOIDE Mr Jean Pierre CAZES → Mme Marjorie MOLLETON Mr Vincent RIVAUD → Mr Pascal PROTANO				
Compétence : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétence : 64				
Secrétaire de séance :	Monsieur Jérôme PEYRAT				
		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CAPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
	Assemblée Sectorielle Secteur II <i>Dominique BOUSQUET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20241219
Reçu le 19/12/2024

	<i>Jean Pierre COLIN</i>				
	<i>Philippe ROUSSEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Jimmy MORAND</i>				
	<i>Michel DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Didier MERY</i>				
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	<i>Vincent RIVAUD (Pouvoir)</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Marianne BEYNE</i>				
	<i>Jean-Paul DUBOS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Claude THULLIER</i>				
	<i>Serge ORHAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Claude BRONDEL</i>				
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	<i>Bernard TRIFFE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Thierry GROSSELEIL</i>				
	<i>Jean-Pierre CAZES (Pouvoir)</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Rainer HENKEL</i>				
	<i>Marjorie MOLLETON</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Ludovic HEUGAS</i>				
	<i>Frédéric GAUTHIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<i>Béatrice FEYTOUF</i>					
	<i>Jean-Louis DESSALLES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Christian BORDENAVE</i>				
	<i>Hervé COUSTILLAS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Jean-Marie BRUNAT</i>				
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	<i>Michel DONNETTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Marie-Pierre BROUX</i>				
	<i>Brigitte CABIROL (Pouvoir)</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Jacques GAMBRO</i>				
	<i>Thierry BOIDE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Marcel LESBEGUERIES</i>				
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	<i>Johann DESPORT (Pouvoir)</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Daniel LAVAUD</i>				
	<i>Jean-Marcel BEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<i>Max MAREUIL</i>				
Nombre total de voix		64	54	54	54

Adoption du Budget Primitif 2025

Vu l'instruction M4 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2006,

Vu le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 qui s'est tenu en comité syndical le 26 novembre 2024,

Le budget 2025 présenté au vote de l'assemblée s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 80 560 274,00 €

Section d'investissement : 51 438 918,00 €

AR Prefecture

024-252405329-20241217-03122024-DE
Reçu le 19/12/2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	TOTAL BUDGET 2024	BUDGET PRIMITIF 2025
011	Charges à caractère général	32 506 825,00	34 344 616,00
60	Achats et variation de stocks	7 880 973,00	7 557 129,00
61	Services extérieurs	18 937 165,00	20 397 112,00
62	Autres services extérieurs	1 265 007,00	1 208 575,00
63	Impôts et taxes	4 423 680,00	5 181 800,00
012	Charges de personnel et Frais assimilés	25 447 033,72	25 781 084,00
62	Autres services extérieurs	1 550 700,00	1 080 200,00
63	Impôts et taxes	565 984,26	550 275,00
64	Charges de Personnel	23 330 349,46	24 150 609,00
014	Atténuations des produits	40.000,00	0,00
65	Autres charges de gestion	1 078 773,00	657 068,00
66	Charges financières	1 522 041,00	2 235 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 324 185,00	359 000,00
022	Dépenses imprévues	100 000,00	100 000,00
023	Virement à la section d'investissement	7 125 661,28	0,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	16 084 073,00	17 083 506,00
TOTAL GENERAL		85 228 592,00	80 560 274,00

Recettes

Chapitre	Libellé	TOTAL BUDGET 2024	BUDGET PRIMITIF 2025
002	Résultat reporté de fonctionnement	9 012 533,28	0,00
013	Atténuation de charges	207 725,00	164 980,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	574 779,00	599 644,00
70	Produits de gestion courante	52 619 532,00	67 769 342,00
74	Dotations et participations	12 747 461,72	1 514 708,00
75	Autres produits exceptionnels	9 024 116,00	10 191 600,00
76	Produits financiers	1 945,00	0,00

AR Prefecture024-252405729-202412
Reçu le 19/12/2024

Produits exceptionnels

1 040 500,00

320 000,00

TOTAL GENERAL**85 228 592,00****80 560 274,00****SECTION D'INVESTISSEMENT****Dépenses**

Chapitre	Libellé	TOTAL BUDGET 2024	BUDGET PRIMITIF 2025
020	Dépenses imprévues	120 000,00	100 000,00
10	Dotations, Fonds Divers et Réserves	40 000,00	-
16	Emprunts et dettes assimilés	9 190 000,00	9 000 000,00
	Dépenses d'équipement	39 380 069,00	40 939 175,00
	20 Immobilisations incorporelles	2 599 444,00	441 680,00
	21 Immobilisations corporelles	17 535 321,00	6 416 662,00
	23 Immobilisations en cours	19 245 304,00	34 080 833,00
23	Immobilisations en cours (autres)	1 484 000,00	500 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert sections	574 779,00	599 644,00
041	Opérations patrimoniales	150 000,00	300 000,00
27	Dépôts et cautionnements versés	0,00	-
	TOTAL GENERAL	50 938 848,00	51 438 819,00

Recettes

Chapitre	Libellé	TOTAL BUDGET 2024	BUDGET PRIMITIF 2025
001	Résultat reporté d'investissement	10 024 019,79	-
021	Virement de la section de fonctionnement	7 125 661,28	-
040	Opérations d'ordre de transfert en section	16 084 073,00	17 083 506,00
041	Opérations d'ordre budgétaire	150 000,00	300 000,00
10	FCTVA	5 238 399,93	4 100 000,00
13	Subventions d'investissement perçues	1 173 931,00	602 216,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 142 763,00	28 853 097,00
23	Immobilisations en cours	1 000 000,00	500 000,00
27	Dépôts et cautionnements versés		-
	TOTAL GENERAL	50 938 848,00	51 438 819,00

AR Prefecture

024-252405329-20241217-03122024-DE
Reçu le 19/12/2024

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** dans son ensemble le Budget Primitif 2025 du SMD3 ;
- **APPROUVE** le vote du budget primitif 2025 par nature, par chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations d'équipement pour la section d'investissement ;
- **APPROUVE** la note explicative de synthèse du budget primitif 2025 annexée.

POUR : 50 Voix

CONTRE : 2 Voix

ABSTENTION : 2 Voix

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le 07/01/2025

Pour extrait conforme :
Coulouniex-Chamiers le

Le secrétaire de séance

Monsieur Jérôme PEYRAT

Le Président

Pascal PROTANO



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE DU BUDGET PRIMITIF 2025

1. Rappel réglementaire

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un certain formalisme quant à la présentation, à la publication et aux annexes à joindre pour le budget primitif et le compte administratif des collectivités. Ces documents doivent également faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les 15 jours qui suivent leur adoption. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Président.

Le SMD3 a opté pour la mise à disposition des documents budgétaires en version papier consultable au siège administratif ainsi que la publication sur son site internet : www.smd3.fr

La Loi N°2015-991 (NOTRe) du 7 août 2015 prévoit dans son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Les documents budgétaires doivent être assortis d'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note explicative de synthèse doit être annexée au budget primitif et conformément à l'article L. 2121-12, mise en ligne sur le site internet de la collectivité après l'adoption par le Comité Syndical des délibérations auxquelles elle se rapporte.

2. La présentation générale du budget

Le budget se compose de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La section de fonctionnement retrace les opérations de dépenses et de recettes liées à la gestion courante de la collectivité, c'est-à-dire les produits et les charges qui reviennent régulièrement chaque année. Sont imputées également dans cette section les charges financières liées aux intérêts de la dette.

La section d'investissement retrace les opérations de dépenses et de recettes liées aux programmes d'investissement nouveaux ou en cours qui enrichissent le patrimoine : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure. Elle comprend également le remboursement du capital des emprunts.

L'équilibre de chacune des sections du budget est assuré par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement. L'autofinancement est obtenu en additionnant les montants du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement et des dotations aux amortissements et provisions. De ce montant sont retranchés les travaux en régie et la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat.

Le budget primitif (BP) constitue la première décision budgétaire prise par le comité syndical. Les prévisions budgétaires autant en dépenses qu'en recettes inscrites au BP pourront faire l'objet de modifications dans le cadre du vote des décisions modificatives.

Le budget principal 2025 s'équilibre à hauteur de 131 999 093,00 € dont :

- 80 560 274,00 € au titre de la section de fonctionnement
- 51 438 819,00 € au titre de la section d'investissement.

Le budget primitif est voté pour l'année civile, la date limite de vote est fixée au 15 avril. Le vote du budget primitif doit avoir lieu dans les 2 mois suivant le débat d'orientation budgétaire. Ce débat s'est tenu le 26 novembre 2024.

3. Contexte d'évolution du Syndicat

Un syndicat de Traitement de 1995 à 2014 :

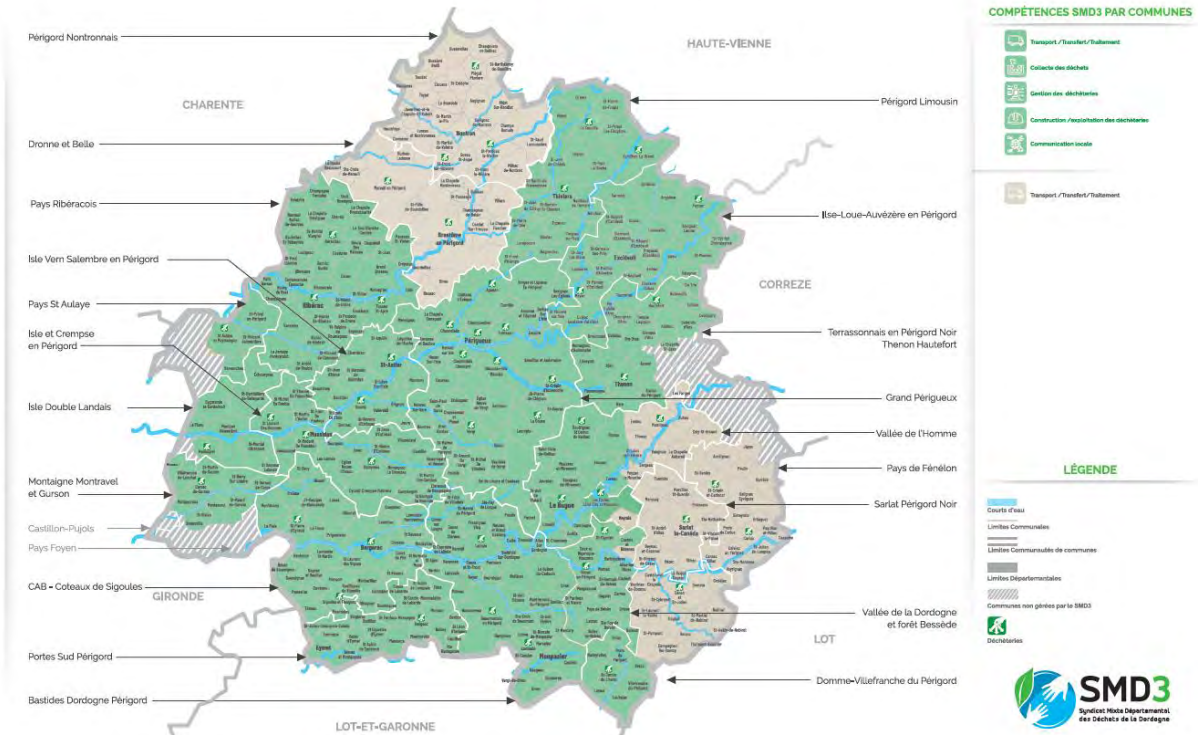
En 1995, le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne - SMD3, a été créé pour traiter les déchets des périgourdins. Dès sa création, le mode de traitement des déchets non-valorisables s'est orienté vers l'enfouissement. Aujourd'hui, le SMD3 gère en régie une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) basé à Saint Laurent des Hommes qui accueille les déchets résiduels et le contenu des bennes Tout Venant de déchèterie. Il gère également 40 déchèteries et 2 centres de tri.

Un syndicat de gestion des déchets depuis 2015 :

L'année 2015 a été une date charnière dans l'évolution du SMD3 par la 1^{ère} absorption d'un syndicat adhérent. A ce jour, 4 syndicats de collecte ont rejoint le SMD3 et 3 EPCI ont transféré leur compétence collecte.

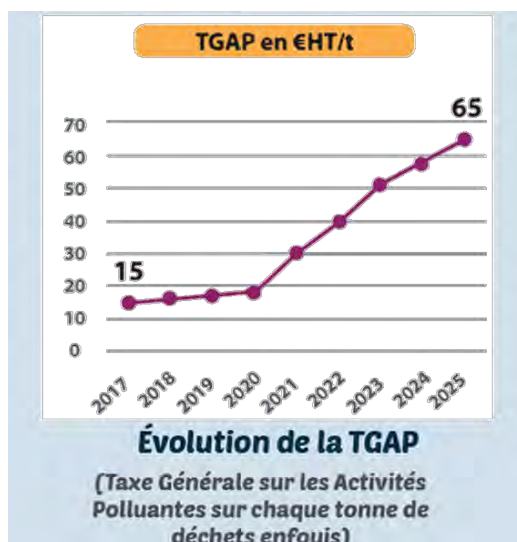
LES COMPÉTENCES DU SMD3 AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

Au 1er janvier 2024



La Loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte de 2015 fixe des objectifs ambitieux pour les structures en charge de la gestion des déchets. Pour le SMD3, les objectifs attendus sont :

- Réduire de moitié les déchets enfouis entre 2010 et 2025
- Augmenter le pourcentage de valorisation pour atteindre 65% en 2025
- Agir sur les biodéchets



TGAP à 65 euros en 2025

L'augmentation de la TGAP - Taxe Générale des Activités Polluantes - se poursuit en 2025 avec une hausse de 7€ supplémentaire par rapport à 2024. Le montant s'élèvera à 65€ par tonne de déchets enfouis (58€ en 2024, 51€ en 2023, 40€ en 2022, 30€ en 2021 et 18 € en 2020). A ce jour l'atterrissage est prévu à 65€ par tonne.

En 2025, une surtaxe est calculée en fonction de l'atteinte des objectifs fixés par cette loi.

L'arrêté préfectoral constatant pour 2025 l'objectif annuel fixé aux installations de stockage des déchets non dangereux et non inertes en dépassement duquel le tarif de la taxe générale sur les activités polluantes prévu au A du 1 de l'article 266 nonies du code des douanes est majoré, a été publié par la Préfecture de Région le 28 octobre 2024.

Cet arrêté fixe le seuil pour le site de l'ISDND de Saint Laurent des Hommes à 40 561T au-delà duquel la surtaxe s'applique.

L'arrêté du 23 octobre 2024 fixe la majoration du tarif à 5 € par tonne.

ÉVOLUTION DES TONNAGES

Depuis le changement de mode de collecte et le passage effective à la Redevance Incitative, la production des déchets se modifie par flux.

Les déchets résiduels (sac noir) ont diminué de 43% entre 2019 et 2023, et le flux des recyclables a connu une augmentation de 47% sur cette même période.

CONTENU du SAC NOIR :

Comme tous les 2 ans, une caractérisation du sac noir des périgourdins a été réalisée avec pour la 1^{ère} fois, un zonage mettant en évidence le contenu du sac noir en zone REOMI et en zone TEOM.

Il est constaté un écart de 103kg mettant en évidence l'impact de la REOMI sur le geste de tri et de valorisation des déchets .

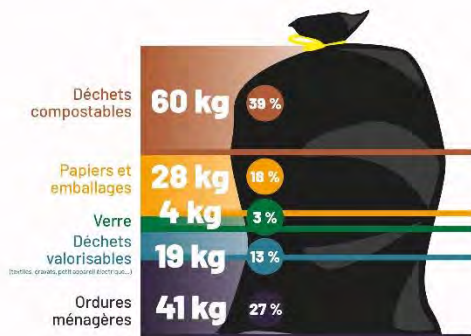
Sac noir d'un Périgourdin en 2023

Secteur en Redevance Incitative

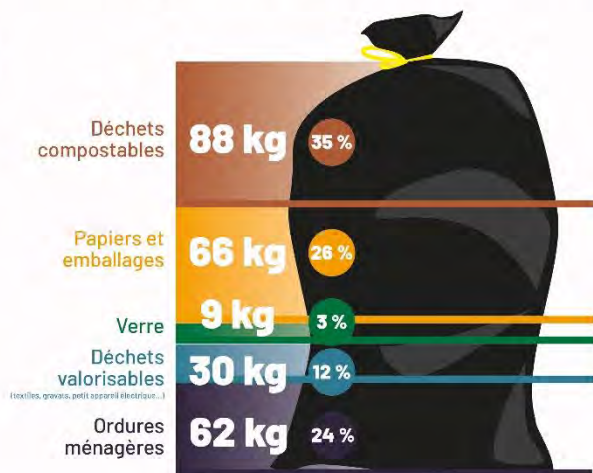
Secteur en TEOM*

*Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

**103 kg en moins
par habitant en 2023 !**



Total : 152 kg / an / hab



Total : 255 kg / an / hab

ORIENTATIONS STRATEGIQUES horizon 2025

Pour atteindre les objectifs de la Loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte, renforcée par la loi Anti-Gaspillage Economie Circulaire (février 2020) ainsi que par la loi Climat et Résilience (août 2021), et réduire l'impact de la TGAP, le SMD3 appuyé de ses adhérents poursuivent la stratégie définie en 2018.

Au cours de l'année 2025, ce schéma stratégique sera actualisé afin de répondre aux nouvelles attentes du territoire pour les 10 années à venir.



AXE A

REDUIRE FORTEMENT LA PRODUCTION DE DECHETS

Depuis de nombreuses années, le SMD3 mène des actions volontaristes sur la réduction des déchets.

PROGRAMME SPECIFIQUE POUR LA VALORISATION DES BIODECHETS

En 2021, le programme départemental de valorisation des biodéchets proposé par le SMD3 a été retenu par l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine sur la période 2021 – 2024. Ce programme a permis de déployer des solutions de proximité pour la gestion de ses biodéchets ainsi que pour les établissements, collectivités en faisant la demande. Les moyens humains sont également revus pour répondre à cette attente provenant des habitants et des élus locaux.

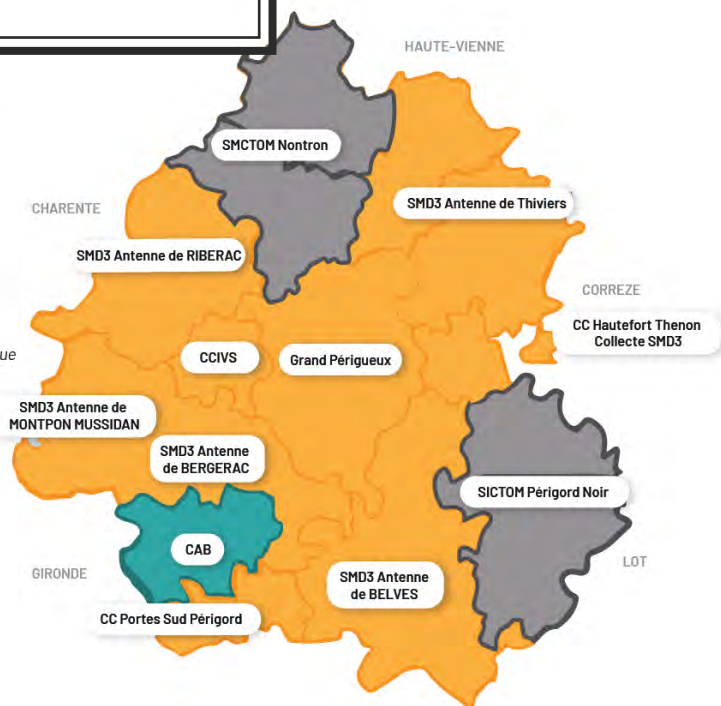
Cette action va se poursuivre en 2025 avec l'accompagnement et la sensibilisation des usagers des centre-ville de Périgueux et de Bergerac, à l'utilisation des bornes d'apport pour les biodéchets, le déploiement des composteurs collectifs et l'offre des composteurs individuels. Des ateliers seront également proposés pour « former » à l'utilisation de ces outils de valorisation des biodéchets.

REDEVANCE D'ENLEVEMENT D'ORDURES MENAGERES INCITATIVE – Effective depuis le 1^{er} janvier 2023

Au 1^{er} janvier 2025, les habitants de la communauté d'agglomération Bergeracoise financeront l'ensemble de la gestion de leurs déchets via la REOMI. Une note explicative a été transmise à chaque foyer à l'automne 2024 en complément des articles de presse, magazines municipaux, flyers etc.

■ En redevance incitative depuis le 01/01/2023

■ 1^{re} année de facturation en redevance incitative au 01/01/2025 (Année pédagogique en 2024)



ETRE PRESENT AU COTE DES USAGERS

Les premiers effets de la mise en œuvre de la REOMI et des actions de communication se font déjà sentir sur la production des ordures ménagères avec une diminution de près de 43% sur le périmètre REOMI (entre 2019 et 2023) couplée à une augmentation des recyclables.

Le SMD3 renforcera ses actions de proximité en allant à la rencontre des usagers en proposant des animations notamment avec le camion en route vers le zéro déchet, des rencontres, des supports de document à chaque type de public.

Au printemps 2024, une application mobile a été lancée permettant à chacun d'ouvrir la borne OMR via son téléphone et offre également aux touristes de passage la possibilité de déposer leurs déchets résiduels par l'achat en ligne d'une ouverture (dit ecopoint).

Une communication spécifique se poursuivra à destination des touristes pour les responsabiliser à la gestion de leurs déchets même en vacances.

Tout au long de l'année, des campagnes départementales accompagneront les habitants dans la gestion de leurs déchets en leur proposant des solutions de réduction et de valorisation.

AXE B

FAIRE ENCORE PROGRESSER LA VALORISATION

L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE se poursuit :

Le schéma de pré collecte et de collecte avec le déploiement des points d'apports volontaires (PAV) se finalise sur les communes de l'agglomération bergeracoise ayant fait le choix de ce mode de collecte, toujours en accord avec les maires. Sur les autres communes, les foyers sont dotés de bacs individuels pour les OMR et les recyclables.

Le SMD3 a constitué une équipe dédiée qui gère, par secteur géographique, l'ensemble des étapes du projet : dimensionnement, proposition d'implantations, rencontres et validation avec les élus locaux, relations avec les services instructeurs et suivi des travaux jusqu'à réception.

Pour rappel, les stations de Points d'Apports Volontaires sont composées de bornes avec des équipements spécifiques par flux : OMR, Emballages/papier, Verre et Carton. Pour les ordures ménagères, un contrôle d'accès ouvre le tambour et comptabilise les dépôts. Pour les emballages recyclables, le verre et le carton, les bornes sont équipées de sonde de remplissage. Ces équipements internes permettent l'optimisation de la collecte.

Des bornes dédiées aux Biodéchets sont présentes dans l'hyper centre de Périgueux avec également un contrôle d'accès.

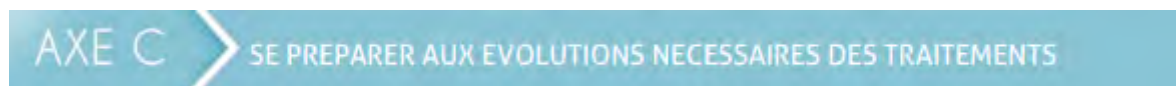
Chaque jour, un circuit de collecte par flux est défini en fonction du taux de remplissage des bornes, évitant de ce fait les débordements.

En 2025, le SMD3 s'attachera :

- à poursuivre le déploiement de la présence d'un point d'apport volontaire en accessibilité « renforcée » par commune,
- à installer des tambours 30 litres en remplacement des 60 litres dans les zones denses des 19 communes identifiées où l'habitat est majoritairement vertical, le compostage moins facile et du coup les problématiques d'odeurs plus prégnantes. L'objectif est de permettre aux usagers d'ouvrir 2 fois plus avec le même forfait et au même coût, l'ouverture d'un tambour 30L étant décompté du forfait comme une demi-ouverture.

RENFORCER LA VALORISATION EN DECHETRIE

Pour compléter les actions de valorisation des déchets et réduire les déchets destinés à l'enfouissement, le SMD3 se mobilise pour mettre en œuvre l'ensemble des filières responsabilité élargie du producteur comme ce fût le cas pour la filière PMCB en 2024.



ANTICIPER L'AVENIR des SITES

L'observatoire départemental des déchets, porté par le SMD3, met en lumière une augmentation significative des recyclables emballages, papiers, journaux magazines et verre. Le nouveau dispositif de collecte de proximité couplé à la communication et à la mise en œuvre de la REOMI confirme les tonnages attendus sur les centres de tri. Une attention particulière sera apportée sur la qualité des déchets entrants en centre de tri.

Un nouveau centre de tri départemental est prévu pour fin 2025 qui devra répondre à toutes les exigences de tri. Les travaux se poursuivront en 2025. Une attention particulière sera faite sur le volet pédagogique et notamment la salle dédiée à l'accueil des visiteurs.

L'Installation de Stockage des Déchets Ménagers Non Dangereux de Saint Laurent des Hommes : dès 2025, le SMD3 doit limiter l'enfouissement des déchets résiduels à 60 000 tonnes par an ; tout en poursuivant ses investissements.

Le nouveau schéma stratégique tiendra compte, notamment, de l'avenir de la gestion des déchets résiduels en Dordogne.

4. Conjoncture économique**LE RECYCLAGE DES MATIERES ISSUES DES CENTRES DE TRI, DES DECHETERIES ET CENTRES DE TRANSFERT**

Différentes options de reprise s'offrent aux collectivités à savoir les contrats « Filières » ou les contrats « Fédérations ».

Quel que soit le choix de la collectivité, les modalités de soutien des sociétés agréées sont strictement les mêmes dès lors que les déchets triés respectent les standards par matériau et que la réalité de leur recyclage peut être contrôlée (déclarations de traçabilité).

La Reprise Option Filières était notamment proposée par des Filières de matériaux du type :

- [Acier](#) : ArcelorMittal France
- [Aluminium](#) : FAR
- [Plastiques](#) : Valorplast
- [Papier-Carton](#) : Revipac

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le SMD3 a fait le choix de passer des contrats « Filières » aux contrats « Fédérations » afin d'optimiser les coûts de rachat matières et d'augmenter les recettes du syndicat.

Ainsi, les matières sont désormais reprises par des entreprises de recyclage nationales et même locales en direct et sous contrat Fédération : VEOLIA, RECUPRAT pour les emballages fibreux et PAPREC pour les emballages plastiques. Il en va de même pour les fibreux issus des déchèteries gérées par le SMD3 (sociétés SUEZ et SOULARD).

Les métaux quant à eux, sont revenus vers des entreprises labellisées (société DECONS), la filière ARCELOR n'ayant plus la capacité logistique d'assurer les enlèvements sur les centres de tri.

REPRISE DES DECHETS VERTS

Sur la période 2023/2024, le tonnage global entrant de déchets verts est stable.

Année	2023	2024*
Tonnage entrant sur les plateformes	31 623	31 448
Evolution en %		- 0.6 %

*tonnage annuel estimatif calculé sur la période de janvier à septembre 2024

Les déchets verts sont majoritairement évacués par le biais de marchés et de contrats à des prix encore négatifs. En parallèle, certains tonnages sont évacués en valeur positive auprès des professionnels, particuliers et collectivités et notamment du compost.

Le placement de cette matière reste toutefois délicat compte tenu de la position géographique de l'unique plateforme de production à savoir Saint Laurent des Hommes.

REPRISE DU BOIS

Le bois est toujours évacué en valeur négative.

Le déploiement de la nouvelle REP PMCB - responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du bâtiment - ou plus simplement REP Bâtiment permet de constater une baisse des tonnages. Ce système de gestion des déchets prévoit que les metteurs sur le marché de

produits du bâtiment prennent en charge financièrement leur traitement et leur valorisation par l'intermédiaire d'éco-organismes. Ainsi de 2023 à 2024, plusieurs bennes spécifiques ont été installés sur les déchèteries ; d'autres le seront en 2025. Le tonnage financièrement pris en charge par le SMD3 est alors passé de 9 594 à 7897 tonnes (-18% sur la période 2023/2024).

REPRISE DU VERRE

Les tonnages connaissent une hausse régulière, résultat de la mise en place progressive des nouveaux modes de collecte sur le département.

Année	2022	2023	2024*
Tonnage livré chez les verriers	18 795	19 053	19 729
Evolution en %		+ 1.37%	+ 3.55%

*Estimation sur données de janvier à septembre 2024

Comme cela avait été envisagé en 2023, la récession est réellement avérée depuis le 3^{ème} trimestre 2024 : la valeur de reprise qui continuait d'augmenter de manière régulière, est soudainement tombée en dessous du prix de fin d'année 2023.

2024		2023		2022	
T1	28,36 €	T1	23,40 €	T1	21,87 €
T2	28,36 €	T2	23,80 €	T2	22,31 €
T3	23,71 €	T3	24,17 €	T3	22,10 €
T4	18,15 €	T4	24,25 €	T4	22,70 €

Source Verre Avenir

5. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 80 560 274,00 €.

1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles sont estimées à 63 476 768,00 € et les dépenses d'ordre à 17 083 506,00 €.

Chapitre	Libellé	TOTAL BUDGET 2024	BUDGET PRIMITIF 2025
011	Charges à caractère général	32 506 825,00	34 344 616,00
60	Achats et variation de stocks	7 880 973,00	7 557 129,00
61	Services extérieurs	18 937 165,00	20 397 112,00
62	Autres services extérieurs	1 265 007,00	1 208 575,00
63	Impôts et taxes	4 423 680,00	5 181 800,00
012	Charges de personnel et Frais assimilés	25 447 033,72	25 781 084,00
62	Autres services extérieurs	1 550 700,00	1 080 200,00
63	Impôts et taxes	565 984,26	550 275,00
64	Charges de Personnel	23 330 349,46	24 150 609,00
014	Atténuations de produits	40 000,00	0,00
65	Autres charges de gestion	1 078 773,00	657 068,00
66	Charges financières	1 522 041,00	2 235 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 324 185,00	359 000,00
022	Dépenses imprévues	100 000,00	100 000,00
023	Virement à la section d'investissement	7 125 661,28	0,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	16 084 073,00	17 083 506,00
TOTAL GENERAL		85 228 592,00	80 560 274,00

1-1 Les dépenses réelles

➤ Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre a été estimé à 34 344 616 € en 2025, en augmentation de 1 837 791 € (+5,35%).

Ce chapitre retrace l'ensemble des charges de fonctionnement courant et notamment :

- Les charges d'eau, d'électricité, de combustibles et de carburant pour un montant de 5 284 k€,
- Les charges liées aux différentes prestations (exploitation d'un centre de tri, transport et traitement des déchets ménagers...) pour un montant de 14 083 k€,
- Les locations mobilières et immobilières pour un montant de 495 k€,
- Les primes d'assurance (multirisques, dommage construction, assurance statutaire) pour un montant de 1 551 k€,
- Les frais d'entretien et petits équipements des bâtiments et matériels, voirie et autres pour un montant de 1 456 k€,
- Les frais de réparations et petits équipements pour matériel roulant pour un montant de 2 841 k€,
- Les frais de maintenance des équipements sur les sites pour un montant de 796 k€,
- Les frais d'affranchissement et télécommunication pour un montant de 542 k€,
- Les frais d'impression et de publication pour un montant de 224 k€,
- Les taxes liées à l'enfouissement des déchets (TGAP) 5 047 k€,
- Les charges diverses (vêtements de travail, frais de déplacement, taxes foncières, nettoyage des locaux...) pour un montant de 1 008 k€,
- Les frais d'études, recherches et honoraires pour un montant de 697 k€,
- Les frais de formation pour un montant de 320 k€.

Ce chapitre, qui comptabilise les dépenses liées aux frais de personnel (y compris assurances et médecine du travail) a été évalué 25 781 084,00 € en 2025, il représente 32 % des dépenses de fonctionnement.

Cette augmentation du budget prévisionnel 2025, de +2,40% au regard du BP 2024 après DM 1, mais en diminution de -0,09% en comparaison du BP initial 2024, est liée principalement à l'impact de la réglementation en matière de ressources humaines et à l'effet année pleine des postes non pourvus ou partiellement pourvus en 2024.

1. EFFET PRIX

L'effet prix représente l'impact budgétaire des charges de personnel relatif à l'application des réglementations publiques et privées en matière de ressources humaines et auxquelles le syndicat est tenu.

- Effet prix – réglementation droit public

Le BP 2025 intègre les surcoûts liés à l'application de la réglementation (effet année pleine 2024 et/ou mesures 2025) concernant les personnels de droit public. L'impact de ces mesures auxquelles le syndicat est subordonné est estimé à 80 000 € :

> Surcoûts relatifs à l'effet GVT (glissement vieillesse technicité) : avancements d'échelon et de grade, mesures catégorielles.

> Compte tenu du double contexte national, politique et budgétaire, aucun taux prévisionnel d'évolution du point d'indice n'a été retenu dans le cadre du BP 2025.

- Effet prix – réglementation droit privé

Depuis le passage en SPIC du SMD3 au 1^{er} janvier 2023, l'ensemble des personnels contractuels relèvent désormais du régime de droit privé et, par voie de conséquence, des dispositions légale (code du travail) et conventionnelle (convention collective nationale des déchets) associées. L'effet année pleine 2024 et/ou mesures 2025 de cette réglementation représentent un surcoût évalué au BP 2025 à 360 000 € :

> Surcoût relatif à l'évolution prévisionnelle du point CCNAD ; un taux d'évolution de 2,25% a été retenu dans le cadre du BP 2025.

> Surcoût relatifs à l'effet GVT (glissement vieillesse technicité) incluant notamment l'acquisition d'ancienneté des personnels privés du SMD3 et l'évolution en conséquence de la prime d'ancienneté correspondante.

2. EFFET VOLUME

L'effet volume concerne les dépenses de personnel en année pleine en lien avec les effectifs ainsi que les créations de poste 2025.

- Effet année pleine des recrutements 2024

Le BP 2025 intègre les charges en année pleine de postes partiellement pourvus en 2024 (recrutement différé par choix ou subi, faute de candidats par exemple particulièrement préjudiciable sur l'activité

- Postes supplémentaires 2025

La maîtrise de la masse salariale constitue une priorité pour le SMD3. Ainsi, les effectifs prévisionnels inscrits au BP 2025 diminuent de près de 3 ETP par rapport aux effectifs initialement retenus au BP 2024, à la faveur notamment du non-remplacement de départs à la retraite de fonctionnaires, de reclassements de personnels et de rationalisation des postes consécutifs à la mise en place de la REOMI et à l'évolution du mode de collecte.

S'agissant des créations de poste 2025, une priorité a été donnée aux postes nécessaires à une amélioration qualitative des services aux usagers ainsi qu'à leur confort, avec également un objectif de rationalisation du recours à des prestataires externes :

- Création de 4 postes nécessaires à la reprise en régie de la maintenance pré-collecte afin de supprimer le recours, coûteux, au prestataire externe qui en avait jusqu'alors la charge, et d'améliorer la fiabilité des équipements et la qualité de service.
- Création de 3 postes d'agent de propreté à compter du 1^{er} janvier 2025 afin de renforcer la propreté, en lien avec les dépôts sauvages, des bornes accessibles aux usagers et de fournir un service de qualité.
- Création d'un poste de responsable d'unité transport chargé d'assurer le pilotage, la coordination et l'encadrement de proximité des unités transport et bas de quai/refus de tri.

L'amélioration qualitative des services du SMD3 et le passage de la CAB à la REOMI à compter du 1^{er} janvier 2025, impliquent également le renfort en personnel au sein des services « support » :

- Création d'un poste au sein du service Facturation
- Le Service Usagers voit également ses effectifs temporairement renforcés en 2025 (+3.5 ETP par rapport aux effectifs budgétaires 2024) afin, entre autres, d'optimiser la gestion de la base de données et la recherche des non-inscrits.

- Intérim 2025

Le poste budgétaire intérim 2025 diminue de plus de 15% par rapport aux prévisions d'atterrissage 2024. Il est important de souligner que ces dépenses prévisionnelles, qui représentent au BP 2025 4,19% du chapitre 12, concernent majoritairement le centre de tri de Marcillac. A partir de 2026, ce poste budgétaire devrait en conséquence sensiblement diminuer en raison de la prochaine fermeture du centre de tri de Marcillac.

3. MESURES NOUVELLES 2025

Le BP 2025 intègre également une mesure nouvelle d'ordre salarial en faveur des personnels :

- Titres restaurants : le BP 2025 intègre l'attribution d'un 4^{ème} carnet de tickets restaurant pour les personnels éligibles, mesure également intégrée en DM 2024.

➤ Les autres charges de gestion (chapitre 65)

Au sein de ce chapitre, sont inscrites pour un montant de 657 k€ les dépenses relatives :

- aux redevances versées pour l'utilisation de logiciels en mode SAAS : 457 k€,
- aux cotisations retraites, frais de missions et indemnités versées aux élus : 87 k€,
- à la participation versée à St Laurent des Hommes pour l'entretien des voiries : 113 k€.

➤ **Les intérêts de la dette (chapitre 66)**

Les charges financières s'élèvent à 2 235 k€ en 2025.

➤ **Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Le chapitre 67 est évalué à 359 k€.

➤ **Les dépenses imprévues (chapitre 022) :**

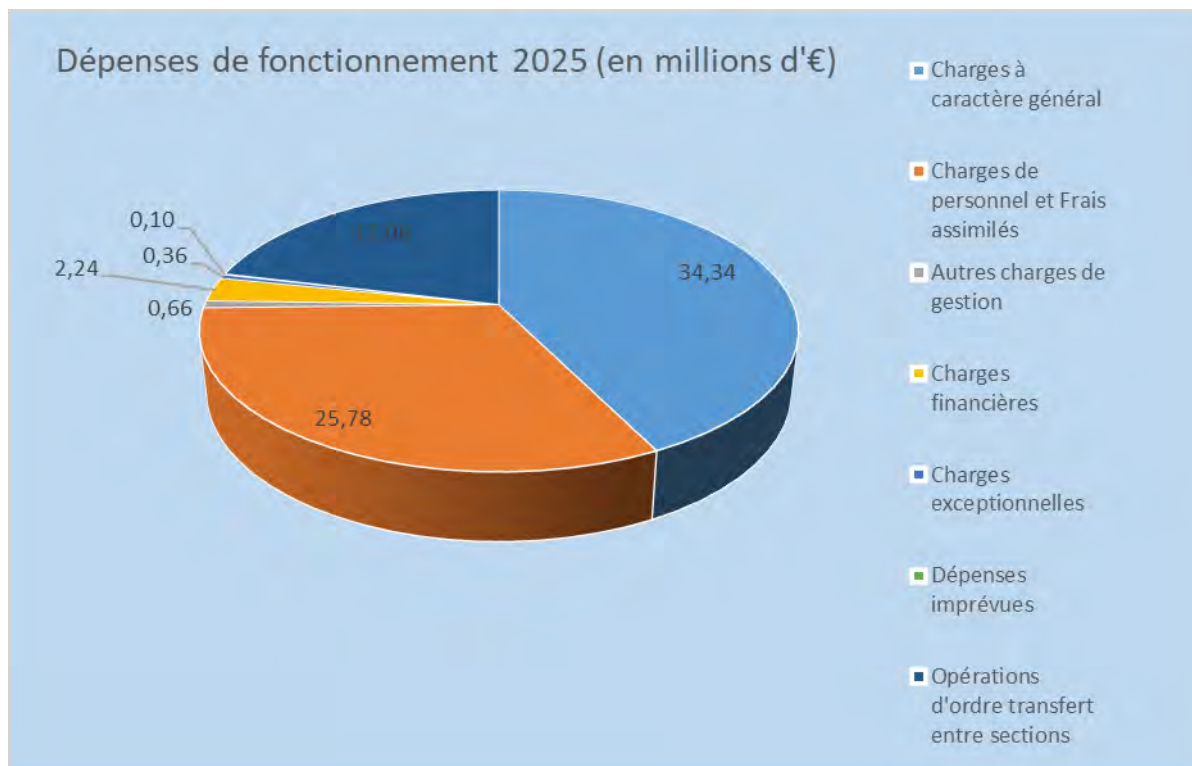
La procédure des dépenses imprévues autorise l'ordonnateur dans certaines limites à effectuer des virements du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur d'une section. Le crédit pour dépenses imprévues ne peut être supérieur à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section. Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses réelles en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Un montant de 100 k€ a été inscrit au titre de ces dépenses imprévues.

1-2 Les dépenses d'ordre

Elles sont constituées par :

- Les dotations aux amortissements et aux provisions (*chapitre 042*) pour un montant de 16 M€,
- La constitution d'un provisionnement pour les charges liées à la post exploitation de l'ISDND de Saint Laurent des Hommes pour un montant de 784 k€
- La constatation de la valeur nette comptable lors des cessions d'actif pour 300 k€.



2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles sont estimées à 79 960 630,00 € (hors résultat reporté) et les recettes d'ordre à 599 644,00 €.

Chapitre	Libellé	TOTAL BUDGET 2024	BUDGET PRIMITIF 2025
002	Résultat reporté de fonctionnement	9 012 533,28	0,00
013	Atténuation de charges	207 725,00	164 980,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	574 779,00	599 644,00
70	Produits de gestion courante	52 619 532,00	67 769 342,00
74	Dotations et participations	12 747 461,72	1 514 708,00
75	Autres produits exceptionnels	9 024 116,00	10 191 600,00
76	Produits financiers	1 945,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 040 500,00	320 000,00
TOTAL GENERAL		85 228 592,00	80 560 274,00

2-1 Les recettes réelles➤ **Les atténuations de charges (chapitre 013)**

Ce chapitre a été estimé à 165 k€ en 2025.

Sont inscrits les remboursements sur rémunérations effectués par les organismes sociaux (indemnités journalières...).

➤ **Les produits des services (chapitre 70)**

Ce chapitre, évalué à 67,77 M€ en 2025, regroupe les recettes liées :

- à la redevance REOMI pour un montant de 53,7 M€
- à la facturation des gros producteurs pour un montant de 3 M€
- à la facturation des prestations rendues aux collectivités adhérentes dans le cadre du transfert, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés pour un montant de 5,7 M€
- à la revente des matières issus du tri sélectif pour un montant de 2,2 M€,
- à la facturation des professionnels bénéficiant des services du syndicat (apport sur sites, traitement des déchets) pour un montant de 1,9 M€,
- à la vente des composteurs et diverses facturations pour un montant de 1,3 M€.

➤ **Dotations et participations (chapitre 74)**

Ce chapitre, estimé à 1,5 M€, comptabilise les contributions de solidarité pour les adhérents (1,2 M€) et les subventions pour la mise en place de la REOMI (287 k€).

➤ **Autres produits (chapitre 75)**

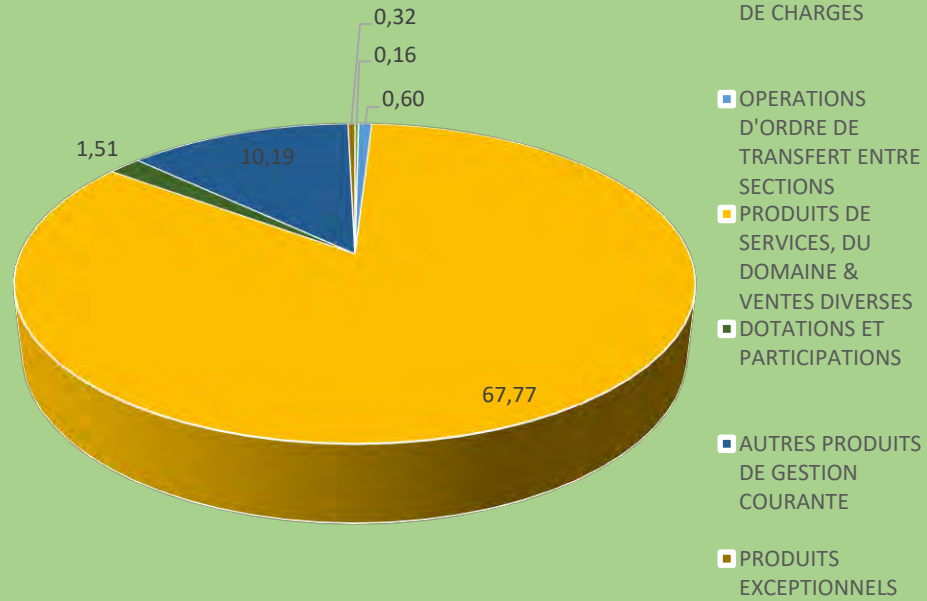
Ce chapitre, estimé à 10,2 M€, comptabilise les soutiens provenant des éco-organismes.

2-2 Les recettes d'ordre

Elles sont constituées par :

- La quote part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat (article 777) estimée à 400 k€ en 2025,
- La reprise des provisions correspondant aux charges de la post-exploitation de l'ISDND de Saint Laurent des Hommes pour un montant de 200 k€.

Recettes de fonctionnement 2025 (en millions d'€)



6. La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 51 438 819,00 €

1- Les dépenses

Les dépenses réelles (*non compris les restes à réaliser*) sont estimées 50 539 175,00 € et les dépenses d'ordre à 899 644,00€.

Chapitre	Libellé	TOTAL BUDGET 2024	BUDGET PRIMITIF 2025
020	Dépenses imprévues	120 000,00	100 000,00
10	Dotations, Fonds Divers et Réserves	40 000,00	-
16	Emprunts et dettes assimilés	9 190 000,00	9 000 000,00
	Dépenses d'équipement	39 380 069,00	40 939 175,00
20	<i>immobilisations incorporelles</i>	2 599 444,00	441 680,00
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	17 535 321,00	6 416 662,00
23	<i>Immobilisations en cours</i>	19 245 304,00	34 080 833,00
23	Immobilisations en cours (autres)	1 484 000,00	500 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert sections	574 779,00	599 644,00
041	Opérations patrimoniales	150 000,00	300 000,00
27	Dépôts et cautionnements versés	0,00	-
	TOTAL GENERAL	50 938 848,00	51 438 819,00

1-1 Les dépenses réelles

Au sein des dépenses réelles d'investissement, le remboursement du capital des emprunts s'élève à 9 M€. Les dépenses d'équipement (*hors restes à réaliser*) atteignent 40,94 M€. Ces dépenses sont constituées d'investissement pour la mise en œuvre de la redevance incitative, la construction du centre de tri départemental, l'aménagement des centres de transfert des déchets, la mise aux normes des déchèteries, le renouvellement de la flotte camion, ...

La liste ci-dessous détaille l'ensemble des dépenses d'équipement prévues sur l'année.

Ces dernières sont classées selon une architecture budgétaire propre au syndicat qui correspond à des processus d'activités, par opérations.

➤ **Opérations hors Autorisations de Programme et Crédits de Paiement**

OPERATIONS	LIBELLE	BP 2025
14032020	COLLECTE MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	
15022020	DECHETERIES BASTIDES/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	
15032020	DECHETERIES MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	2 000,00
15042020	DECHETERIES PERIGUEUX/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	
16012020	CT BERGERAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	
16062020	CT ST FRONT/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	12 000,00
16082020	CT DUSSAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	
16092020	CT MARCILLAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	
19032020	ISD-ND ST LAURENT/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	271 000,00
19062020	ISDI ST FRONT/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	
200612	Centre de Coulounieix	
201531	Centres de transfert / Passage en FMA	
25012020	ANTENNE BERGERAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	11 150,00
25022020	ANTENNE BASTIDES/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	1 280,00
25032020	ANTENNE MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	6 000,00
25042020	ANTENNE RAMPINSOLLE/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	
25052020	ANTENNE RIBERAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	
25082020	ANTENNE THIVIERS/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	75 800,00
25102020	ANTENNE SIEGE/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	67 050,00
Total des investissements hors AP/CP		446 280,00

➤ **Opérations sur Autorisations de Programme et Crédits de Paiement**

AR Prefecture

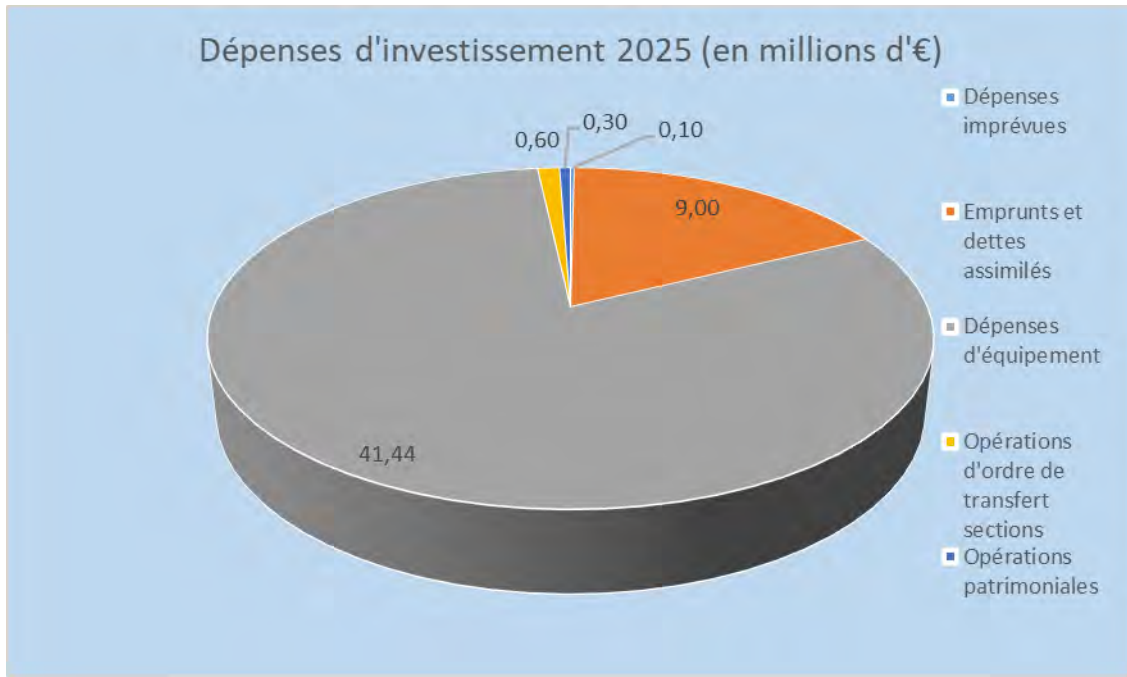
024-252405329-20241217-03122024-DE
Reçu le 19/12/2024

N° AP	N° Opération	Libellé Opération	BP 2025
		COLLECTE	5 463 217,00
19101	1910101	Aménagements & Equipements Secteur Bergerac	1 656 150,00
	1910102	Aménagements & Equipements Secteur Belvès	801 811,00
	1910103	Aménagements & Equipements Secteur Montpon	641 580,00
	1910104	Opération OPREVERT : aménagements et équipements	
	1910105	Système informatique & télécommunication (géoloc, svstème identification puces, lecteurs...)	-
	1910106	Aménagements & Equipements Secteur Nontron	-
	1910107	Aménagements & Equipements Secteur Gd Périgueux	1 966 953,00
	1910108	Aménagements & Equipements Secteur Thiviers	202 342,00
	1910110	Matériel collecte départemental	50 000,00
	201702	Hangar du Secteur de Bergerac	
	14052020	Collecte Ribérac - Atelier de mécanique	
140520201	Aménagements & Equipements Secteur Ribérac	144 381,00	
		DECHETERIES	797 310,00
19201	1920101	Secteur de Bergerac : Aménagements- mise aux normes - équipements	111 500,00
	1920102	Secteur de Belves : Aménagements- mise aux normes - équipements	48 560,00
	1920103	Secteur de Montpon : Aménagements- mise aux normes - équipements	35 000,00
	1920104	Aménagements et mise aux normes Secteur Grand Périgueux	447 250,00
	19201041	Decheterie La Rampinsolle	20 000,00
	201802	Construction & équipements Déchèterie de Thenon	-
	15052020	Aménagements et mise aux normes Secteur Ribérac	1 000,00
	1920108	Aménag et équipements déchèteries secteur Thiviers	36 000,00
	1920110	Renouvellement matériels	
	1920121	Mises aux normes des déchèteries	98 000,00
1920122	Déchèteries Mobiles		
		CENTRE DE TRANSFERT	608 300,00
19202	1920201	Aménagement CT Bergerac	471 900,00
	1920202	Equipements Départementaux	900,00
	1920203	Aménagement CT Marcillac	
	1920208	Aménagement CT Thiviers	
	16032020	CT MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	
	16042020	UNITE DE BIOMASSE CT RAMPINSOLLE /AMENAGEMENT EQUIPEMENT	
	16042020A	Centre de transfert de la Rampinsolle / aménagements équipements	115 500,00
201707	Construction CT Belves	20 000,00	
172020		TRANSPORT	1 406 000,00
17TRA19	Transport		1 406 000,00
		CENTRE DE TRI	225 000,00
19203	1920301	Aménagement des centres de tri : Rampinsolle	-
	1920302	Aménagement des centres de tri : Marcillac	225 000,00
		ENGINS ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES	-
19204	1920401	Engins et matériels de broyage	-
	1920402	Compacteurs	-
		BATIMENTS ADMINISTRATIFS	1 698 280,00
19205	1920501	Antenne de l'ISD-ND	
	1920502	Multi-sites	
	1920503	Antenne de Belves	
	1920504	Antenne de Bergerac	894 000,00
	201801	Bâtiment administratif	804 280,00
19301		TRAITEMENT DES LIXIVIATS	47 000,00
1930101	Pièces pour réparation		47 000,00
		TRAVAUX BIOREACTEUR	560 800,00
19302	1930201	Construction casiers E1/E2	-
	1930202	Construction de casiers secteur F	493 800,00
	1930203	Construction de casiers secteur G	55 000,00
	1930220	Casiers Post Exploitation	12 000,00
200718	Travaux bio-réacteur ISD-ND - Pour solde de l'opération		
		SYSTÈME D'INFORMATION	554 700,00
19401	1940101	Infrastructures, réseaux, parc télécommunications	314 000,00
	1940102	Renouvellement parc informatique, licences logiciels, imprimantes, copieurs	100 200,00
	1940103	Site internet et intranet	
	1940104	Système de stockage des données, organisation des	135 000,00
	1940105	SIG	5 500,00
202101		CENTRE DE TRI DEPARTEMENTAL / CSR	28 786 483,00
1920303	Centre de tri Départemental / CSR		28 786 483,00
202102		RENOUVELLEMENT FLOTTE VEHICULES	115 000,00
20210225	Renouvellement flotte véhicules		115 000,00
		ATELIERS DE MAINTENANCE	230 805,00
202201	20220101	Atelier Bergerac Belvès	175 000,00
	20220125	Atelier Départemental	55 805,00
			40 492 895,00

1-2 Les dépenses d'ordre

Elles sont constituées par :

- La contrepartie de l'inscription en recettes de fonctionnement (quote-part des subventions d'investissement et reprise des provisions) pour un montant de 435 K€ (*chapitre 040*).
- Des opérations d'ordres patrimoniales dont la contrepartie se retrouve en recette d'investissement pour un montant de 500 K€ (*chapitre 041*).

**2- Les recettes**

Les recettes réelles sont estimées à 34 055 313,00 € (*non compris les restes à réaliser*) et les recettes d'ordre à 17 383 506,00 €.

Chapitre	Libellé	TOTAL BUDGET 2024	BUDGET PRIMITIF 2025
001	Résultat reporté d'investissement	10 024 019,79	-
021	Virement de la section de fonctionnement	7 125 661,28	-
040	Opérations d'ordre de transfert en section	16 084 073,00	17 083 506,00
041	Opérations d'ordre budgétaire	150 000,00	300 000,00
10	FCTVA	5 238 399,93	4 100 000,00
13	Subventions d'investissement perçues	1 173 931,00	602 216,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 142 763,00	28 853 097,00
23	Immobilisations en cours	1 000 000,00	500 000,00
27	Dépôts et cautionnements versés		-
TOTAL GENERAL		50 938 848,00	51 438 819,00

2-1 Les recettes réelles :

Pour financer ses investissements, le syndicat dispose pour l'année 2025 :

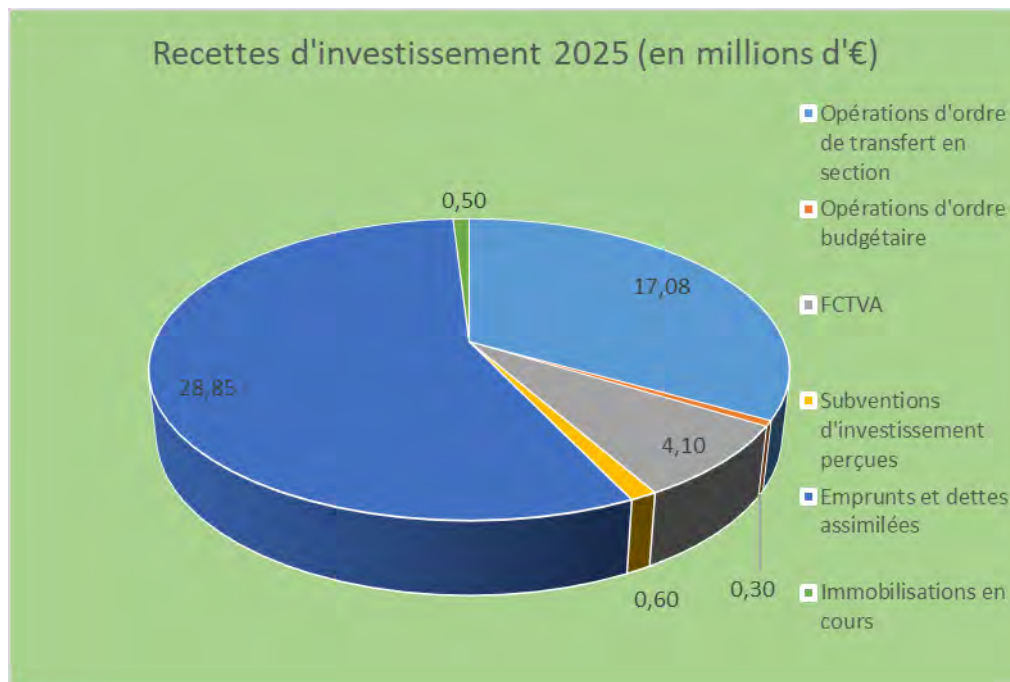
- De subventions (*chapitre 13*) pour un montant de 602 k€,
- Du FCTVA sur les travaux et acquisitions réalisés en 2023 à hauteur de 4,1 M€,
- Du remboursement des avances forfaitaires estimé à 500 k€.

Un emprunt de 28,9 M€ est nécessaire au financement des dépenses d'équipement.

2-2 Les recettes d'ordre

Elles sont constituées par :

- Les amortissements des immobilisations (*chapitre 040*) pour un montant de 16 M€,
- Les dotations liées à la constitution d'un provisionnement pour les charges liées à la post exploitation de l'ISDND de Saint Laurent des Hommes pour un montant de 784 k€,
- De la constatation de la Valeur Nette Comptable lors des cessions d'actif pour 300 k€,
- Les opérations d'ordre patrimoniales en contrepartie des dépenses d'investissement pour un montant de 300 k€ (*chapitre 041*).



7. Les grandes masses budgétaires

7.1 Les masses budgétaires

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT	40 742 775,12	53 305 036,29	60 642 662,01	70 216 418,50	75 066 279,00	79 940 630,00
Ventes, produits, prestations de services	14 075 046,68	14 093 643,37	15 325 732,58	48 886 776,30	52 619 532,00	67 769 342,00
Ressources fiscales	-	-	-	-	-	-
Dotations & participations	20 246 885,60	32 118 222,50	38 292 610,08	11 705 971,03	12 747 461,00	1 514 708,00
Autres recettes réelles de fonctionnement	6 420 842,84	7 093 170,42	7 024 319,35	9 623 671,17	9 699 286,00	10 656 580,00
DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT	33 176 669,79	40 558 882,67	48 699 847,68	56 390 415,15	60 554 673,00	63 017 968,00
Charges à caractère général	19 385 899,74	22 800 403,12	27 928 277,77	30 630 245,89	32 506 825,00	34 344 616,00
Charges de personnel	12 734 335,94	16 733 357,45	19 719 840,77	23 993 792,10	25 447 034,00	25 781 084,00
Charges de gestion courante	529 835,14	470 235,62	504 686,57	569 037,00	1 078 773,00	657 068,00
Intérêts	526 598,97	554 886,48	547 042,57	1 197 340,16	1 522 041,00	2 235 200,00
<i>dont intérêts sur ligne de trésorerie</i>	-	-	-	9 884,11	-	-
Autres dépenses réelles de fonctionnement	-	-	-	-	1 100 000,00	-
RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT	24 022 811,07	14 058 719,91	21 257 734,46	22 850 611,25	17 130 094,00	33 725 313,00
Dotations et subventions	5 022 811,07	2 058 719,91	4 524 608,29	5 679 288,89	6 412 331,00	4 702 216,00
Cessions d'immobilisation et autres	-	-	733 126,17	2 671 322,36	575 000,00	170 000,00
Emprunts	19 000 000,00	12 000 000,00	16 000 000,00	14 500 000,00	10 142 763,00	28 853 097,00
DEPENSES RELLES D'INVESTISSEMENT	27 183 906,27	24 117 402,85	33 764 765,26	30 870 018,10	48 794 254,00	50 298 175,00
Dépenses d'équipement	23 176 485,65	18 994 478,41	27 398 064,45	22 637 643,33	39 380 069,00	40 939 175,00
Remboursement du capital	4 007 420,62	5 122 924,44	6 366 700,81	7 982 310,73	9 190 000,00	9 000 000,00
Autres dépenses financières d'investissement	-	-	-	250 064,04	224 185,00	359 000,00

7.2 Les soldes financiers

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement	40 742 775,12	53 305 036,29	60 642 662,01	70 216 418,50	75 066 279,00	79 940 630,00
Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette)	32 650 070,82	40 003 996,19	48 152 805,11	55 202 959,10	60 132 632,00	60 782 768,00
Epargne DE GESTION	8 092 704,30	13 301 040,10	12 489 856,90	15 013 459,40	14 933 647,00	19 157 862,00
Intérêts	526 598,97	554 886,48	547 042,57	1 197 340,16	1 522 041,00	2 235 200,00
Epargne BRUTE	7 566 105,33	12 746 153,62	11 942 814,33	13 816 119,24	13 411 606,00	16 922 662,00
Remboursement structurel du capital	4 007 420,62	5 122 924,44	6 366 700,81	7 982 310,73	9 190 000,00	9 000 000,00
EPARGNE NETTE	3 558 684,71	7 623 229,18	5 576 113,52	5 833 808,51	4 221 606,00	7 922 662,00
Annuité payée par les tiers	-	-	-	-	-	-

8. La dette

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Capacité de désendettement (en années)	5,94	4,07	6,37	5,98	6,23	6,11
Encours de dette (au 31/12/N)	44 947 578,24	51 824 653,80	76 122 793,09	82 640 482,36	83 593 245,36	103 446 342,36
Epargne brute	7 566 105,33	12 746 153,62	11 942 814,33	13 816 119,24	13 411 606,00	16 922 662,00

L'encours de la dette s'élèverait au 1^{er} janvier 2025 à 103 446 342 euros.

La capacité de désendettement est estimée à 6,11 ans.

Au global, ces évolutions permettront de dégager une épargne nette de l'ordre de 7,92 M€.



Délibération N°04-12-2024

Modification des AP/CP selon le budget primitif 2025

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 11 décembre 2024				
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 28			
Nombre de pouvoirs : 3	Mme Brigitte CABIROL → Mr Thierry BOIDE Mr Jean Pierre CAZES → Mme Marjorie MOLLETON Mr Vincent RIVAUD → Mr Pascal PROTANO				
Compétence : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétence : 64				
Secrétaire de séance :	Monsieur Jérôme PEYRAT				
		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATHIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTH <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			

AR Prefecture

024-252405329 20241217 04122024 DE
Reçu le 19/12/2024

	Dominique BOUSQUET Jean Pierre COLIN	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Philippe ROUSSEAU Jimmy MORAND	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS Didier MERY	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Vincent RIVAUD (Pouvoir) Marianne BEYNE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Jean-Paul DUBOS Claude THUILLIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND Claude BRONDEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernard TRIFFE Thierry GROSSOLEIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Jean-Pierre CAZES (Pouvoir) Rainer HENKEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON Ludovic HEUGAS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER Béatrice FEYTOUT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES Christian BORDENAVE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS Jean-Marie BRUNAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DONNETTE Marie-Pierre BROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Brigitte CABIROL (Pouvoir) Jacques GAMBRØ	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE Marcel LESBEGUERIES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Johann DESPORT (Pouvoir) Daniel LAVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Jean-Marcel BEAU Max MAREUIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	64	54	54	54

Modification des AP/CP selon le budget primitif 2025

Par délibération N°16-14C du 27 mai 2014, le Comité Syndical a décidé d'instituer une procédure pour la mise en place d'AP / CP et d'inscrire, au titre des autorisations de programme, les dépenses d'un montant supérieur ou égal à 15000€HT.

Par délibération N°09-14E du 26 Août 2014, le Comité Syndical a autorisé des modifications de crédits sur certaines autorisations de programme et a autorisé l'inscription au budget de nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement.

Par délibération N°09-14I du 23 décembre 2014, le Comité Syndical a autorisé des modifications de crédits sur certaines autorisations de programme et a autorisé l'inscription au budget de nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement.

Par délibération N°09-15B du 24 février 2015, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget de nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement.

Par délibération N°13-15D du 28 Avril 2015, le Comité Syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements 2014.

Par délibération N°05-15F du 27 Août 2015, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget d'une nouvelle Autorisation de Programme pour la rénovation du centre de tri de la Rampinsolle.

Par délibération N°07-15G du 28 Septembre 2015, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget d'une nouvelle Autorisation de Programme pour la réalisation d'études géotechniques pour la création d'un nouveau casier sur le site de Saint Laurent des Hommes.

Par délibération N°13-15J du 15 Décembre 2015, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget de nouvelles Autorisations de Programme ainsi que la modification des Autorisations de Programme existantes.

Par délibération N°15-16-B du 05 Avril 2016, le Comité Syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements 2015.

AR Prefecture

024-252405329-20241217-04122024-DE
Reçu le 15/12/24

Par délibération N°14-16B du 05 Avril 2016, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget de nouvelles Autorisations de Programme ainsi que la modification des Autorisations de Programme existantes.

Par délibération N°03-16K du 28 Novembre 2016, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°5 2016.

Par délibération N°10-16L du 13 Décembre 2016, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget de nouvelles Autorisations de Programme ainsi que la modification des Autorisations de Programme existantes.

Par délibération N°11-17B du 28 Février 2017, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°1 2017.

Par délibération N°09-17D du 25 Avril 2017, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget supplémentaire 2017.

Par délibération N°06-17H du 26 Septembre 2017, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°2 2017.

Par délibération N°02-17J du 12 Décembre 2017, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°3 2017.

Par délibération N°09-18C du 27 Mars 2018, le Comité Syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme 2017.

Par délibération N°04-18D du 24 Avril 2018 le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget supplémentaire 2018.

Par délibération N°12-18I du 25 Septembre 2018, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°2 2018.

Par délibération N°10-18J du 30 Octobre 2018, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°3 2018.

Par délibération N°19-19A du 29 Janvier 2019, le Comité Syndical a autorisé la création et la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget primitif 2019.

Par délibération N°10-19C du 26 Mars 2019, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°1 2019.

Par délibération N°13-19D du 30 Avril 2019, le Comité Syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme 2018.

Par délibération N°10-19F du 25 Juin 2019, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget supplémentaire 2019.

Par délibération N°05-19I du 24 Septembre 2019, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°2 2019.

Par délibération N°07-19J du 29 Octobre 2019, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°3 2019.

Par délibération N°03-19J du 17 Décembre 2019, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°5 2019.

Par délibération N°08-19L du 17 Décembre 2019, le Comité Syndical a autorisé la création et la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget primitif 2020.

Par délibération N°07-20B du 25 Février 2020, le Comité Syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme 2019.

Par délibération N°10-20B du 25 février 2020, le Comité Syndical a autorisé la création et la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget supplémentaire 2020.

Par délibération N°14-20H du 22 septembre 2020, le Comité Syndical a autorisé la modification des autorisations de programme existantes conformément à la décision modificative n°1 2020.

Par délibération N°10-21A du 26 janvier 2021, le Comité Syndical a autorisé la création et la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget primitif 2021.

Par délibération du N°07-21B du 23 février 2021, le Comité syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme 2020.

Par délibération N°06-21C du 30 mars 2021, le Comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et crédits de paiement conformément au budget supplémentaire 2021.

Par délibération N°05-21E du 22 juin 2021, le Comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et crédits de paiement, conformément à la décision modificative n°2 du budget 2021

Par délibération N°06-21H du 26 octobre 2021, le Comité syndical a approuvé la création et la modification des Autorisations de Programme et Crédits de paiement conformément au vote de la Décision Modificative n°3 du budget 2021.

Par délibération N°08-21M du 14 décembre 2021, le Comité syndical a autorisé la création et la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au budget primitif 2022.

Par délibération N° 10-03-2022 du 22 mars 2022, le comité syndical a approuvé le bilan annuel des autorisations de Programme 2021.

Par délibération N°13-03-2022 du 22 mars 2022, le comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au vote du budget supplémentaire 2022.

AR Prefecture

024-252405329-20241217-04122024-DF
Reçu le 19/12/2024

Par délibération N°05-11-2022 du 16 novembre 2022, le comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au vote de la décision modificative n°1 du budget 2022.

Par délibération N°06-12-2022 du 13 décembre 2022, le comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au vote du budget primitif 2023.

Par délibération N° 06-03-2023 du 28 mars 2023, le comité syndical a approuvé le bilan annuel des autorisations de Programme 2023.

Par délibération N°09-03-2023 du 28 mars 2023, le comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au vote du budget supplémentaire 2023.

Par délibération N°07-10-2023 du 17 octobre 2023, le comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au vote de la décision modificative n°1 du budget 2023.

Par délibération N°06-11-2023 du 28 novembre 2023, le comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au vote de la décision modificative n°2 du budget 2023.

Par délibération N°07-12-2023 du 12 décembre 2023, le comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au vote du budget primitif 2024.

Par délibération N° 11-03-2024 du 26 mars 2023, le comité syndical a approuvé le bilan annuel des autorisations de Programme 2023.

Par délibération N°15-03-2024 du 26 mars 2024, le comité syndical a approuvé les modifications des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2024 selon le vote du budget supplémentaire 2024.

Par délibération N°05-10-2024 du 15 octobre 2024, le comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au vote de la décision modificative n°1 du budget 2024.

Par délibération N°05-11-2024 du 15 octobre 2024, le comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au vote de la décision modificative n°2 du budget 2024.

Cette délibération vise à approuver la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au vote du budget primitif 2025, détaillée dans le tableau ci-annexé :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

-APPROUVE Les modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement conformément au vote du budget primitif 2025.

POUR : 50 Voix	CONTRE : 0 Voix	ABSTENTION : 4 Voix
-----------------------	------------------------	----------------------------

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 07/01/2025

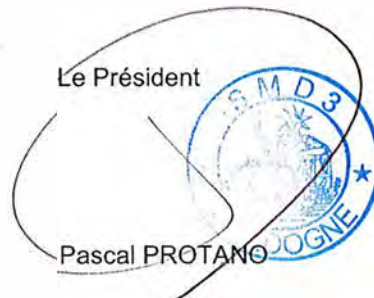
Le secrétaire de séance



Monsieur Jérôme PEYRAT

Pour extrait conforme :
Coulouniex-Chamiers le

Le Président





Délibération N°05-12-2024

Contribution de solidarité 2025

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 11 décembre 2024				
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 28			
Nombre de pouvoirs : 3	Mme Brigitte CABIROL → Mr Thierry BOIDE Mr Jean Pierre CAZES → Mme Marjorie MOLLETON Mr Vincent RIVAUD → Mr Pascal PROTANO				
Compétence : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétence : 64				
Secrétaire de séance :	Monsieur Jérôme PEYRAT				
		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE- <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTH <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			

AR Prefecture

024-252405329-20241217-05122024-DE
Reçu le 19/12/2024

Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers		Dominique BOUSQUET Jean Pierre COLIN	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
		Philippe ROUSSEAU Jimmy MORAND	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
		Michel DOBBELS Didier MERY	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès		Vincent RIVAUD (Pouvoir) Marianne BEYNE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
		Jean-Paul DUBOS Claude THUILLIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
		Serge ORHAND Claude BRONDEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac		Bernard TRIFFE Thierry GROSSOLEIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
		Jean Pierre CAZES (Pouvoir) Rainer HENKEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
		Marjorie MOLLETON Ludovic HEUGAS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
		Frédéric GAUTHIER Béatrice FEYTOUF	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
		Jean-Louis DESSALLES Christian BORDENAVE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
		Hervé COUSTILLAS Jean-Marie BRUNAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon		Michel DONNETTE Marie-Pierre BROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
		Brigitte CABIROL (Pouvoir) Jacques GAMBRO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
		Thierry BOIDE Marcel LESBEGUERIES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac		Johann DESPORT (Pouvoir) Daniel LAVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
		Jean-Marcel BEAU Max MAREUIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix			64	54	54	54

Contribution de solidarité 2025

Pour rappel, la contribution de solidarité, instaurée depuis 1995 est acquittée par les deux seuls syndicats n'ayant pas transféré la compétence collecte, à savoir Nontron et le Périgord Noir, pour les compétences transfert, transport et traitement.

Le Président propose, au titre de l'année 2025, de maintenir le niveau de contribution de solidarité à hauteur de celui voté en 2024, soit une contribution à 18,25 euros par habitant.

La population retenue pour le calcul de cette contribution est la dernière population INSEE totale publiée.

Le règlement de cette contribution sera perçu en douze échéances équivalentes.

AR Prefecture

024-252405329-20241217-05122024-DE
Reçu le 19/12/2024

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **FIXE** le montant de la contribution de solidarité à 18,25 euros par habitant pour l'année 2025, dont le règlement s'effectuera en douze échéances distinctes.
- **AUTORISE** le Président à émettre les titres de recettes correspondants.

POUR : 54 Voix

CONTRE : 0 Voix

ABSTENTION : 0 Voix

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le **07/01/2025**

Pour extrait conforme :
Coulouniex-Chamiers le

Le secrétaire de séance

Monsieur Jérôme PEYRAT

Le Président

Pascal PROTANO

Délibération N°06-12-2024

Constitution d'un provisionnement pour la post-exploitation de l'ISDND de Saint Laurent des Hommes

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 11 décembre 2024		
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 28	
Nombre de pouvoirs : 3	Mme Brigitte CABIROL → Mr Thierry BOIDE Mr Jean Pierre CAZES → Mme Marjorie MOLLETON Mr Vincent RIVAUD → Mr Pascal PROTANO		
Compétence : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétence : 64		
Secrétaire de séance :	Monsieur Jérôme PEYRAT		

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			

AR Prefecture

024-252405329-20241217-06122024-DE Reçu le 19/12/2024	Alain PEYROU Danielle DEBORD	2 voix			
	Dominique BOUSQUET Jean Pierre COLIN	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Philippe ROUSSEAU Jimmy MORAND	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS Didier MERY	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD (Pouvoir) Marianne BEYNE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS Claude THULLIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND Claude BRONDEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE Thierry GROSSELEIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES (Pouvoir) Rainer HENKEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON Ludovic HEUGAS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER Béatrice FEYTOUT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES Christian BORDENAVE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS Jean-Marie BRUNAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE Marie-Pierre BROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL (Pouvoir) Jacques GAMBRO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE Marcel LESBEGUERIES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT (Pouvoir) Daniel LAVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU Max MAREUIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	64	54	54	54

Constitution d'un provisionnement pour la post-exploitation de l'ISDND de Saint Laurent des Hommes

Les collectivités locales, qui exploitent une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) respectant l'arrêté du 09/09/1997, sont soumises à un réaménagement et à un suivi au minimum trentenaire du site après fermeture de son exploitation.

D'un point de vue réglementaire, la post-exploitation correspond à « la période de suivi » postérieure à l'exploitation du site telle que définie à l'article 1 de l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié. On peut alors considérer que la post-exploitation concerne toutes les opérations qui suivent l'exploitation du site de stockage.

Elle comprend donc :

- Le réaménagement final ou remise en état du site,
- Le suivi du site.

De plus, chaque casier génère des charges de gestion à partir de sa date de fermeture pendant une durée d'environ 30 ans.

Considérant que le provisionnement des coûts de post-exploitation du site serait trop imprécis, le Syndicat va procéder à un provisionnement des coûts de post-exploitation pour chacun des casiers exploités.

AR Prefecture

024-252405329-20241217-06122024-DE

Reçu le 19/12/2024

Par délibération N°06-14D du 24 juin 2014, le Comité Syndical du SMD3 a décidé de retenir, pour la constitution des provisions des coûts de post-exploitation de l'ISDND de Saint-Laurent-des-Hommes, le régime de provisions budgétaires.

Dans ce cadre, le syndicat constitue des provisions pour chacun des nouveaux casiers qui seront réalisés sur le site de Saint-Laurent-des-Hommes durant la période d'exploitation.

Par délibération N°09-14I du 23 décembre 2014, une provision des coûts de post-exploitation pour le casier C3-C4 a été constituée.

Par délibération N°16-15J du 15 décembre 2015, une provision des coûts de post-exploitation pour le casier C5-C6 a été constituée.

Par délibération N°11-16L du 13 décembre 2016, une provision des coûts de post-exploitation pour le casier D1-D2 a été constituée.

Par délibération N°10-17J du 12 décembre 2017, une provision des coûts de post-exploitation pour le casier D3-D4 a été constituée.

Par délibération N°15-19A du 29 janvier 2019, une provision des coûts de post-exploitation pour le casier D5-D6 a été constituée.

Par délibération N°11-19L du 23 décembre 2019, une provision des coûts de post-exploitation pour le casier E1-E2 a été constituée.

Par délibération N°13-21A du 26 janvier 2021, une provision des coûts de post-exploitation pour le casier E3-E4 a été constituée.

Par délibération N°11-21M du 14 décembre 2021, une provision des coûts de post-exploitation pour le casier E5-E6 a été constituée.

Par délibération N°11-12-2022 du 13 décembre 2022, une provision des coûts de post-exploitation pour le casier F1/F2 a été constituée.

Par délibération N°03-12-2023 du 12 décembre 2023, une provision des coûts de post-exploitation pour le casier F3/F4 a été constituée.

La présente délibération vise à constituer la provision pour le casier F5/F6.

1) Présentation de la méthode de calcul des coûts de la post-exploitation

La provision à constituer pour le suivi de la post-exploitation correspond aux charges induites par « la période de suivi » que devra supporter le SMD3 après fermeture du casier pour une durée de 30 ans.

Date du début de l'exploitation :	03/02/2025
Date de la fin d'exploitation :	04/02/2026

Les coûts de post-exploitation du casier F5 / F6 tiennent compte des postes suivants :

- Charges de personnel
- Charges d'analyse du casier
- Charges de relevés topographiques
- Charges de réinjection

A compter de 2036, des charges de fonctionnement du site (date de la fermeture du site).

Le coût total de post-exploitation à provisionner pour le casier F5 – F6 s'élève à 788 748 €.

Le calcul est basé sur les tarifs connus pour l'année 2014 avec l'application d'un coefficient de révision annuel de 2% correspondant à l'inflation.

AR Prefecture024-252405329-20241217-06122024-DE
Reçu le 19/12/2024**2) Provisionnement des coûts de post-exploitation**

Le provisionnement des coûts de post-exploitation sera réalisé sur la période d'exploitation du casier au prorata des mois d'exploitation, soit 12 mois.
Il en sera de même pour les futurs casiers.

Les provisions budgétaires se décomposent ainsi :

	Février à Décembre 2025	Janvier 2026	Total
Casier F5-F6	683 582 €	105 166 €	788 748 €

Il est donc proposé d'inscrire au budget 2025 la provision à constituer pour les casiers F3/F4 et F4/F5 dont le montant s'élève à 783 506 €.

Le détail de la provision est le suivant :

		Montant de la Provision à constituer pour 2025
Casier F3 / F4	Janvier 2025	99 924 €
Casier F5 / F6	Février à décembre 2025	683 582 €
TOTAL		783 506 €

3) Reprise des provisions post-exploitation

La reprise des provisions constituées se fera annuellement par casier sur une période de 30 ans à compter de sa date de fermeture (soit 1/30 du montant provisionné pour 12 mois).

La reprise de la provision budgétaire constituée pour le casier F5-F6 se décompose comme suit pour un montant total de 788 748 € :

Année	Casier F5F6	Année	Casier F5 F6
Février à Décembre 2026	24.089 €	2042	26 292 €
2027	26 292 €	2043	26 292 €
2028	26 292 €	2044	26 292 €
2029	26 292 €	2045	26 292 €
2030	26 292 €	2046	26 292 €
2031	26 292 €	2047	26 292 €
2032	26 292 €	2048	26 292 €
2033	26 292 €	2049	26 292 €
2034	26 292 €	2050	26 292 €
2035	26 292 €	2051	26 292 €
2036	26 292 €	2052	26 292 €
2037	26 292 €	2053	26 292 €
2039	26 292 €	2054	26 292 €
2039	26 292 €	2055	26 292 €
2040	26 292 €	2056	26 292 €
2041	26 292 €	2057	2 191 €

AR Prefecture

024-252405329-20241217-06122024-DE

Reçu le 19 **AUTORISE** l'inscription au budget primitif 2025 des crédits correspondants :

- à la constitution de la provision, en dépenses de fonctionnement à l'article 6815 en recettes d'investissement au 1582, pour 765 500 €,
- à la reprise des provisions, en dépenses d'investissement à l'article 1582, en recettes de fonctionnement à l'article 7815 pour 199 644 €.

AR Prefecture

024-252405329-20241217-06122024-DE

Reçu le 19/01/2025

Le montant de la reprise de provision des casiers à inscrire au budget 2025 s'élève à 199 644 €.

Le détail de la reprise de provision est le suivant :

Casiers	Période de la reprise	Montant de la reprise de provision pour 2025	Cumul des reprises réalisées	Montants restant provisionnés	Référence de la délibération de provisionnement de la post-exploitation
Casier C3 C4	2025	14 235 €	138 793 €	288 260 €	09-14I du 23/12/2014
Casier C5 C6	2025	17 591 €	156 838 €	370 877 €	16-15J du 15/12/2015
Casier D1 D2	2025	17 920 €	141 876 €	395 733 €	11-16L du 13/12/2016
Casier D3 D4	2025	18 769 €	129 811 €	433 251 €	10-17J du 12/12/2017
Casier D5 D6	2025	19 654 €	116 271 €	473 334 €	15-19A du 29/01/2019
Casier E1 E2	2025	20 591 €	101 234 €	516 491 €	11-19L du 23/12/2019
Casier E3 E4	2025	21 583 €	84 526 €	562 957 €	13-21A du 26/01/2021
Casier E5 E6	2025	22 638 €	66 013 €	613 112 €	11-21M du 14/12/2021
Casier F1 F2	2025	23 767 €	45 565 €	667 457 €	11-12-2022 du 13/12/2022
Casier F3 F4	Février à Décembre 2025	22 896 €	22 896 €	726 531 €	03-12-2023 du 12/12/2023
Casier F5 F6				788 748 €	Présente délibération
Total :		199 644 €	1 003 823 €	5 836 751 €	

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la constitution de la provision pour charges visant à faire face au coût du suivi post-exploitation incombant au syndicat après l'arrêt d'exploitation du site.

POUR : 54 Voix	CONTRE : 0 Voix	ABSTENTION : 0 Voix
-----------------------	------------------------	----------------------------

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 07/01/2025

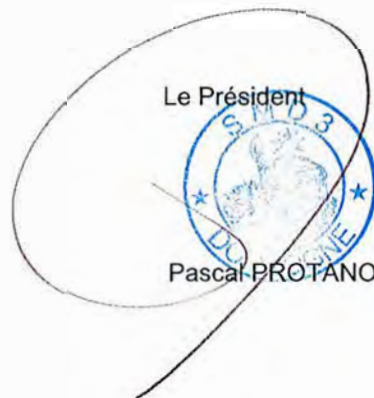
Pour extrait conforme :
Coulouniex-Chamiers le

Le secrétaire de séance



Monsieur Jérôme PEYRAT

Le Président



Pascal PROTANO

Délibération N°07-12-2024 A

Convention de coopération portant création d'une entente entre le SYTTOM 19 et le SMD3

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 11 décembre 2024				
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 28			
Nombre de pouvoirs : 3	Mme Brigitte CABIROL → Mr Thierry BOIDE Mr Jean Pierre CAZES → Mme Marjorie MOLLETON Mr Vincent RIVAUD → Mr Pascal PROTANO				
Compétence : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétence : 64				
Secrétaire de séance :	Monsieur Jérôme PEYRAT				
		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTH <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			

AR Prefecture					
024-252405329-20241217-07122024A-DE Reçu le 19/12/2024	Alain PEYROU Danielle DEBORD	2 voix			
	Dominique BOUSQUET Jean Pierre COLIN	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Philippe ROUSSEAU Jimmy MORAND	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS Didier MERY	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD (Pouvoir) Marianne BEYNE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS Claude THUILLIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND Claude BRONDEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE Thierry GROSSOLEIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES (Pouvoir) Rainer HENKEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON Ludovic HEUGAS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER Béatrice FEYTOUT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES Christian BORDENAVE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS Jean-Marie BRUNAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE Marie-Pierre BROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABRIOL (Pouvoir) Jacques GAMBRO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE Marcel LESBEGUERIES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT (Pouvoir) Daniel LAVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU Max MAREUIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Convention de coopération portant création d'une entente entre le SYTTOM 19 et le SMD3

Le SYTTOM et le SMD3 sont des syndicats mixtes compétents en matière de traitement des déchets qui souhaitent dans un but d'intérêt général améliorer les conditions d'exercice de leurs compétences et s'inscrivent dans une gestion des déchets privilégiant une approche de développement durable par l'économie circulaire, la prévention des déchets et la valorisation.

Ces initiatives conduites à l'origine à l'échelon de leur territoire ont trouvé un point de convergence dès lors que les objectifs de rationalisation des conduites d'exploitation et de maîtrise des coûts liés ont démontré la nécessité de travailler à un échelon territorial pertinent, dépassant le périmètre de chacun.

Le SYTTOM, compétent pour le traitement des déchets des ménages sur son territoire ne dispose pas, à ce jour, d'équipement de tri susceptible de traiter les déchets recyclables collectés sur son secteur. Le SMD3, compétent pour le traitement des déchets des ménages sur son territoire ne dispose pas, à ce jour, d'équipement susceptible de valoriser les déchets résiduels et refus de tri collectés sur son secteur.

Ainsi, compte tenu de la proximité des installations de traitement et de la possibilité de les mutualiser :

Le SYTTOM sollicite, dans le cadre d'une coopération avec le SMD3, la prise en charge par ce dernier d'une partie de ses déchets recyclables,

AR Prefecture

024-252405329-20241217-07122024A-DE

Reçu le 19/12/2024

Le SMD3 sollicite, dans le cadre d'une coopération avec le SYTTOM, la prise en charge par ce dernier d'une partie de ses ordures ménagères résiduelles et refus de tri.

La mise en œuvre d'une coopération entre le SYTTOM et le SMD3 permet de mutualiser les moyens et répond aux besoins de traitement des parties dans le cadre de leur mission de service public de tri et de traitement des déchets dans des conditions économiques intéressantes pour chacune des parties. Cette coopération favorise également le maintien de l'emploi. Elle conforte les missions de prévention initiées par le SYTTOM et le SMD3, et permet le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

Dans un objectif affiché et partagé d'intérêt général, les parties ont ainsi entrepris une démarche de mutualisation, d'une part, en conformité avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région Nouvelle Aquitaine et, d'autre part, en accord avec les différents acteurs impliqués (avis favorables des conseils régionaux, de l'ADEME et de Citeo).

Cette coopération, en harmonie avec les objectifs régionaux en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, est guidée par des considérations relatives à l'intérêt public.

La coopération entre le SYTTOM et SMD3 s'inscrit dans une volonté de mettre en œuvre, à l'échelle du territoire couvert par les deux parties, les objectifs d'intérêt public suivants :

(i) de limiter les distances de parcours de déchets ;

(ii) d'optimiser les coûts liés à la logistique ;

(iii) de favoriser la coopération entre collectivités publiques pour faire face à la fragmentation des territoires.

A ce titre, et de manière subséquente, la réalisation des objectifs suivants, dans le respect des intérêts de chaque syndicat est :

- d'assurer aux deux parties et aux populations desservies de disposer de façon pérenne de la capacité de traitement local et respectueux de l'environnement des déchets ménagers et assimilés provenant de leur territoire et dans un périmètre géographique proche ;
- de permettre aux unités de traitement de fonctionner sur la base d'un approvisionnement proche de leur capacité nominale ;
- de sécuriser les programmes d'investissement et de financement de leurs équipements, passés ou à venir, par cet engagement réciproque d'apport de déchets ;
- de garantir une efficacité de fonctionnement des installations afin de s'assurer un coût parfaitement optimisé.

En ce sens, la présente convention s'inscrit dans une démarche de coopération horizontale entre collectivités publiques, dès lors en particulier que :

- la présente convention ne fait pas intervenir d'organismes privés ;
- la présente convention poursuit des objectifs communs et relève d'une mission d'intérêt général ;
- la présente convention développe des actions réciproques profitables à chacune des parties.

La présente convention s'inscrit :

- dans le cadre des principes applicables en matière d'entente (article L. 5221-1 du Code général des collectivités territoriales) tant qu'elle organise l'utilisation par les parties d'ouvrages d'utilité commune ;
- des principes prévus à l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique, qui autorise la conclusion de contrats de gré à gré entre collectivités publiques dès lors qu'ils mettent en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont les signataires ont la responsabilité et qui sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun, dans la mesure où la mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général et que les pouvoirs adjudicateurs concernés réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération.

AR Prefecture

024-252405329-20241217-07122024A-DE
Reçu le 19/12/2024

La présente convention a pour objet de définir un cadre de coopération entre les collectivités publiques signataires pour organiser l'ensemble des échanges, techniques et opérationnels afin de permettre aux parties de faciliter et d'améliorer l'exercice de leurs compétences en développant des axes de réciprocité dans des domaines stratégiques :

- La prévention,
- Le transport,
- Le traitement des déchets recyclables ou présentant un potentiel de valorisation dans les installations du SMD3,
- Le traitement des refus de tri et des déchets résiduels ou présentant un potentiel de valorisation dans les installations du SYTTOM.

Cette coopération répond à des objectifs environnementaux (optimisation du fonctionnement des équipements de traitements existants et de la valorisation des déchets produits sur les territoires concernés) et économiques (optimisation du fonctionnement des équipements pour favoriser l'amélioration des coûts de traitement).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,


- **APPROUVE** la convention de coopération portant création d'une entente entre le SYTTOM 19 et le SMD3 annexée à la présente
- **AUTORISE** le Président à signer la convention

POUR : 54 Voix	CONTRE : 0 Voix	ABSTENTION : 0 Voix
-----------------------	------------------------	----------------------------

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le 07/01/2025

Pour extrait conforme :
Coulouniex-Chamiers le

Le secrétaire de séance



Monsieur Jérôme PEYRAT

Le Président



Pascal PROTANO

AR Prefecture

024-252405329-20241217-07122024A-DE
Reçu le 19/12/2024

**CONVENTION DE COOPERATION PORTANT CREATION D'UNE
ENTENTE ENTRE LE SYTTOM 19 ET LE SMD3**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de la Corrèze (SYTTOM 19)

dont le siège social est : Le Chadelbos – 155 rue des Vergnes - 19 600 Saint Pantaléon de Larche

Tél. : 05 55 22 61 30, fax : 05 55 22 64 10

Représenté par : M. Frédéric SOULIER, Président

agissant en vertu de la délibération N° 2020-09-05 du Comité Syndical du 18 septembre 2020

Ci-après dénommé le « SYTTOM »

D'une part,

ET

Le SMD3

dont le siège social est : La Rampinsolle – 24 660 Coulounieix-Chamiers

Tél. : 05 53 45 58 90

Représenté par : M. Pascal PROTANO, Président

agissant en vertu de la délibération N°01-20G-du Comité Syndical du 15 septembre 2020

Ci-après dénommé le « SMD3 »

D'autre part,

Ci-après dénommés collectivement les parties.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Sommaire

ENTRE LES SOUSSIGNES :	1
Préambule.....	3
Article 1 : Objet de l'entente.....	5
Article 2 : Entrée en vigueur et durée du contrat	5
Article 3 : Coopération dans le domaine de la valorisation énergétique des déchets résiduels et refus de tri du SMD3 par le SYTTOM	5
3 – 1 : Définition de la coopération entre le SYTTOM et le SMD3	5
3 – 2 : Conditions techniques.....	5
3 – 2 - 1 : Nature et prise en charge des résidus à traiter.....	5
3 – 2 - 2 : Fonctionnement, heures d'accès aux usines de valorisation énergétique	6
3 – 3 : Tonnages prévisionnels de déchets résiduels admis sur les UVE du SYTTOM 19	7
➤ A l'entrée en vigueur de la Délégation de Service Public et avant la reconstruction de l'UVE de Saint Pantaléon de Larche :.....	7
➤ A compter de la mise en service de la nouvelle UVE de Saint Pantaléon de Larche :	7
3 – 4 : Centre de transferts des refus de tri et ordures ménagères du SMD3	8
Article 4 : Tri des collectes sélectives d'emballages ménagers du SYTTOM par le SMD3.....	8
4 – 1 : Définition de la collaboration établie dans le cadre de l'entente	8
4 – 2 : Tonnages prévisionnels et provenance des produits	8
4 – 3 : Conditions techniques.....	9
4 – 3 : Attribution et évacuation des matériaux du SYTTOM 19.....	11
Article 5 : Organisation de la logistique des transports.....	12
L'organisation de la logistique est un élément fondateur de la coopération, il permet de réduire l'impact carbone des transports et une économie sur le transport des matières entre les installations respectives.	12
Article 6 : Conditions financières de la coopération	12
6 – 1 : Conditions portant sur les recettes et soutiens versés aux collectivités par les Eco-organismes et les repreneurs.....	13
6 – 2 : Conditions portant sur les coûts supportés par le SYTTOM	13
6 – 3 : Conditions portant sur les coûts supportés par le SMD3.....	14
6 – 4 : Conditions portant sur les transports mutualisés	14
6 – 5 : Modalités de remboursement des frais de fonctionnement	15
6 – 6 : Production des comptes.....	15
Article 7 : Conférence - Retour d'expérience	15
Article 8 : Litiges	15

Préambule

Le SYTTOM et le SMD3 sont des syndicats mixtes compétents en matière de traitement des déchets qui souhaitent dans un but d'intérêt général améliorer les conditions d'exercice de leurs compétences et s'inscrivent dans une gestion des déchets privilégiant une approche de développement durable par l'économie circulaire, la prévention des déchets et la valorisation.

Ces initiatives conduites à l'origine à l'échelon de leur territoire ont trouvé un point de convergence dès lors que les objectifs de rationalisation des conduites d'exploitation et de maîtrise des coûts liés ont démontré la nécessité de travailler à un échelon territorial pertinent, dépassant le périmètre de chacun.

Le SYTTOM, compétent pour le traitement des déchets des ménages sur son territoire ne dispose pas, à ce jour, d'équipement de tri susceptible de traiter les déchets recyclables collectés sur son secteur. Le SMD3, compétent pour le traitement des déchets des ménages sur son territoire ne dispose pas, à ce jour, d'équipement susceptible de valoriser les déchets résiduels et refus de tri collectés sur son secteur.

L'UVE de Rosiers d'Egletons est actuellement exploitée dans le cadre d'une délégation de service public arrivant à échéance le 30 juin 2030.

Par ailleurs, le Comité Syndical du SYTTOM a délibéré le 17 juin 2022 pour retenir le principe d'une Délégation de Service Public pour renouveler l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique des déchets de Saint-Pantaléon-de-Larche.

Ainsi, en lien avec l'avancement des réflexions menées par l'Association et les collectivités qui en sont membres, et compte tenu de la proximité des installations de traitement et de la possibilité de les mutualiser :

- Le SYTTOM sollicite, dans le cadre d'une coopération avec le SMD3, la prise en charge par ce dernier d'une partie de ses déchets recyclables,
- Le SMD3 sollicite, dans le cadre d'une coopération avec le SYTTOM, la prise en charge par ce dernier d'une partie de ses ordures ménagères résiduelles et refus de tri.

La mise en œuvre d'une coopération entre le SYTTOM et le SMD3 permet de mutualiser les moyens et répond aux besoins de traitement des parties dans le cadre de leur mission de service public de tri et de traitement des déchets dans des conditions économiques intéressantes pour chacune des parties. Cette coopération favorise également le maintien de l'emploi. Elle conforte les missions de prévention initiées par le SYTTOM et le SMD3, et permet le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

Dans un objectif affiché et partagé d'intérêt général, les parties ont ainsi entrepris une démarche de mutualisation, d'une part, en conformité avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région Nouvelle Aquitaine et, d'autre part, en accord avec les différents acteurs impliqués (avis favorables des conseils régionaux, de l'ADEME et de Citeo).

Cette coopération, en harmonie avec les objectifs régionaux en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, est guidée par des considérations relatives à l'intérêt public.

AR Prefecture

024-252405329-20241217-07122024A-DE
Reçu le 19/12/2024

La coopération entre le SYTTOM et SMD3 s'inscrit dans une volonté de mettre en œuvre, à l'échelle du territoire couvert par les deux parties, les objectifs d'intérêt public suivants :

- (i) De limiter les distances de parcours de déchets ;
- (ii) D'optimiser les coûts liés à la logistique ;
- (iii) De favoriser la coopération entre collectivités publiques pour faire face à la fragmentation des territoires.

A ce titre, et de manière subséquente, la réalisation des objectifs suivants, dans le respect des intérêts de chaque syndicat est :

- d'assurer aux deux parties et aux populations desservies de disposer de façon pérenne de la capacité de traitement local et respectueux de l'environnement des déchets ménagers et assimilés provenant de leur territoire et dans un périmètre géographique proche ;
- de permettre aux unités de traitement de fonctionner sur la base d'un approvisionnement proche de leur capacité nominale ;
- de sécuriser les programmes d'investissement et de financement de leurs équipements, passés ou à venir, par cet engagement réciproque d'apport de déchets ;
- de garantir une efficacité de fonctionnement des installations afin de s'assurer un coût parfaitement optimisé.

En ce sens, la présente convention s'inscrit dans une démarche de coopération horizontale entre collectivités publiques, dès lors en particulier que :

- la présente convention ne fait pas intervenir d'organismes privés ;
- la présente convention poursuit des objectifs communs et relève d'une mission d'intérêt général ;
- la présente convention développe des actions réciproques profitables à chacune des parties.

La présente convention s'inscrit :

- dans le cadre des principes applicables en matière d'entente (article L. 5221-1 du Code général des collectivités territoriales) en tant qu'elle organise l'utilisation par les parties d'ouvrages d'utilité commune ;
- des principes prévus à l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique, qui autorise la conclusion de contrats de gré à gré entre collectivités publiques dès lors qu'ils mettent en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont les signataires ont la responsabilité et qui sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun, dans la mesure où la mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général et que les pouvoirs adjudicateurs concernés réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération.

Article 1 : Objet de l'entente

La présente convention a pour objet de définir un cadre de coopération entre les collectivités publiques signataires pour organiser l'ensemble des échanges, techniques et opérationnels afin de permettre aux parties de faciliter et d'améliorer l'exercice de leurs compétences en développant des axes de réciprocité dans des domaines stratégiques :

- La prévention,
- Le transport,
- Le traitement des déchets recyclables ou présentant un potentiel de valorisation dans les installations du SMD3,
- Le traitement des refus de tri et des déchets résiduels ou présentant un potentiel de valorisation dans les installations du SYTTOM.

Cette coopération répond à des objectifs environnementaux (optimisation du fonctionnement des équipements de traitements existants et de la valorisation des déchets produits sur les territoires concernés) et économiques (optimisation du fonctionnement des équipements pour favoriser l'amélioration des coûts de traitement).

Article 2 : Entrée en vigueur et durée du contrat

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 25 ans.

Article 3 : Coopération dans le domaine de la valorisation énergétique des déchets résiduels et refus de tri du SMD3 par le SYTTOM

3 – 1 : Définition de la coopération entre le SYTTOM et le SMD3

La coopération porte sur le traitement par valorisation énergétique des déchets résiduels et refus de tri sur les UVE de Saint Pantaléon de Larche et Rosiers d'Egletons ainsi que la mise en œuvre d'objectifs et d'actions communes entre le SYTTOM et le SMD3 en matière de prévention des déchets

3 – 2 : Conditions techniques

3 – 2 - 1 : Nature et prise en charge des résidus à traiter

Les résidus à traiter comprennent les déchets résiduels collectés et apportés par le SMD3.

Sont compris dans la dénomination de déchets non valorisables par recyclage ou compostage mais compatible avec la valorisation énergétique pour l'application de la présente convention :

- A/ les déchets domestiques ordinaires provenant du nettoyage normal des habitations et bureaux, débris de verre ou de vaisselle, cendres, chiffons, textiles sanitaires, balayures et résidus divers,
- B/ les déchets provenant des établissements artisanaux et commerciaux déposés dans les récipients dans les mêmes conditions que les déchets des habitations et bureaux,
- C/ les produits du nettoyage des voies publiques, squares, parcs, cimetières et de leurs dépendances, rassemblés en vue de leur évacuation,
- D/ les produits du nettoyage et détritiques des halles, foires, marchés, lieux de fêtes publiques, rassemblés en vue de leur évacuation,
- E/ les déchets provenant des écoles, casernes, hôpitaux, hospices, prisons et de tous bâtiments publics, déposés dans des récipients dans les mêmes conditions que les déchets des habitations et des bureaux.

Cette énumération n'est pas limitative et des matières non dénommées pourront être assimilées par les parties, aux catégories spécifiées ci-dessus.

Ne sont pas compris dans la dénomination de déchets ménagers résiduels valorisables dans l'UVE pour l'application de la présente convention :

- 1/ les produits pouvant faire l'objet d'une valorisation matière par recyclage ou compostage
- 2/ les déblais, gravats, décombres et débris provenant de travaux publics et particuliers,
- 3/ les produits inflammables, toxiques et explosifs,
- 4/ les cadavres d'animaux,
- 5/ les déchets contaminés,
- 6/ les produits, qui, par leur dimension, leur poids, leur caractère ou leur état ne peuvent subir le traitement pour lequel l'installation a été réalisée et dans la limite du domaine d'utilisation de celle-ci.

Le SYTTOM et l'exploitant de l'usine concernée se réservent le droit, à tout moment, de contrôler les déchets déversés dans les fosses des UVE, et pourront contraindre le SMD3 à leur enlèvement.

Le SMD3, dans le cadre de sa politique de gestion des déchets sur son territoire, s'engage à réduire sa production de déchets résiduels en application des lois en vigueur et du plan régional.

3 - 2 - 2 : Fonctionnement, heures d'accès aux usines de valorisation énergétique

Le SMD3 ou son prestataire aura toute latitude pour venir déposer des déchets non valorisables du lundi au samedi de 6h00 à 20h00.

Il sera préférable d'éviter la période horaire 11h30 - 13h00 fortement saturée par le dépotage des BOM et pouvant occasionner de l'attente.

Le SYTTOM pourra cependant refuser les déchets non valorisables en provenance du SMD3 :

- si le tonnage maximum convenu au 3-3 est atteint et qu'aucun accord écrit n'a été trouvé préalablement pour les accepter.
- qu'un camion non prévu au planning hebdomadaire se présente sur la mauvaise UVE dans la mesure où la capacité des usines de valorisation énergétique s'avère insuffisante pour traiter les ordures ménagères de son territoire (période estivale – travaux – arrêts des unités d'incinération).

3 – 3 : Tonnages prévisionnels de déchets résiduels admis sur les UVE du SYTTOM 19

Le SYTTOM dispose de 2 UVE :

- une à Saint Pantaléon de Larche d'une capacité de 72 000 t mais dont la capacité de traitement pour les déchets du SYTTOM est portée à 66 000 t
- Une à Rosiers d'Egletons d'une capacité de 43 000 t.

A titre liminaire concernant l'UVE de Saint Pantaléon de Larche la plus proche du SMD3, la DSP prévoit :

- Le traitement de 10% du tonnage annuel de déchets ménagers résiduels du SMD3, somme des ordures ménagères résiduelles collectées sur le territoire du SMD3 et des refus des centres de tri gérés par le SMD3. Ces types de déchets peuvent être apportés en mélange ou séparés.
La somme globale des OMR et refus de tri (SYTTOM et collectivités d'entente) sur l'UVE ne pourra dépasser 66 000 t avant reconstruction de l'UVE puis 72 000 t après reconstruction.

Toutefois le tonnage admis sur les UVE du SYTTOM sera réparti de la façon suivante :

➤ **A l'entrée en vigueur de la Délégation de Service Public et avant la reconstruction de l'UVE de Saint Pantaléon de Larche :**

- 3 000 t sur l'UVE de Saint Pantaléon de Larche
- 3 000 t sur l'UVE de Rosiers d'Egletons

Soit une capacité de traitement de 6 000 t que le SYTTOM précisera en début d'année.

➤ **A compter de la mise en service de la nouvelle UVE de Saint Pantaléon de Larche :**

- 3 000 t (somme des ordures ménagères résiduelles collectées sur le territoire du SMD3 et des refus des centres de tri gérés par le SMD3) sur l'UVE de Saint Pantaléon de Larche,
- 4 000 t sur l'UVE de Rosiers d'Egletons.

Ces tonnages n'intègrent pas l'incinération des refus de tri générés par le tri des déchets du SYTTOM 19.

Soit une capacité de traitement de 7 000 t réparties en apports réguliers sur les 12 mois de l'année que le SYTTOM précisera en début d'année ou pourra être augmentée au vu de la production de déchets du SYTTOM 19 et des besoins du SMD3.

Les détournements de Saint Pantaléon de Larche vers Rosiers d'Egletons demandés par le SYTTOM pourront être demandés pour des exigences de fonctionnement, réduction du recours à l'enfouissement durant les arrêts techniques ou panne et optimisation des rotations vers les centres de tri du SMD3.

3 – 4 : Centre de transferts des refus de tri et ordures ménagères du SMD3

Au départ de l'exécution de la convention, le SMD3 livrera les ordures ménagères et refus de tri à partir des installations suivantes :

- Centre de Marcillac St Quentin
- Centre de La Rampinsolle – Coulounieix-Chamiers

Le dépotage de BOM, en direct, des collectivités membres du SMD3 sera possible, après accord du SYTTOM.

Article 4 : Tri des collectes sélectives d'emballages ménagers du SYTTOM par le SMD3

4 – 1 : Définition de la collaboration établie dans le cadre de l'entente

La coopération porte sur :

- le tri des déchets recyclables (sauf les produits faisant l'objet d'une collecte séparée permettant leur orientation directe vers les filières de traitement et notamment le verre, les papiers et cartons collectés séparément en points d'apport volontaire, les DMS et les D3E) collectés sur le périmètre du SYTTOM dans les installations des centres de tri construits et exploités par le SMD3 ;
- le conditionnement et le chargement des déchets ménagers recyclables, conformément aux prescriptions techniques fixées par les repreneurs désignés par les parties. Pour faciliter les évacuations des matériaux et la perception régulière des soutiens versés par CITEO ou tout autre éco-organisme qui l'exigerait, les parties s'accordent sur le fait de collaborer afin d'essayer de retenir des repreneurs identiques ;
- le transport et le traitement des refus de tri ;
- la mise en œuvre d'objectifs et d'actions communes entre le SYTTOM et le SMD3 en matière de prévention des déchets.

4 – 2 : Tonnages prévisionnels et provenance des produits

➤ Avant la mise en service du nouveau centre de tri de la rampinsolle (jusqu'en 2026) La quantité de produits recyclables à trier livrés au SMD3 est estimée à 3 000 t minimum par an et 30 % du flux d'emballages ménagers et papiers journaux magazines à trier produit par le SYTTOM. Les livraisons étant réparties en apports réguliers tout au long de l'année.

AR Prefecture

024-252405329-20241217-07122024A-DE
Reçu le 19/12/2024

Durant cette période Les emballages du SYTTOM 19 sont prioritairement dirigés vers le centre de tri de Marcillac

Le SMD3 se réserve la possibilité de détourner tout ou partie des tonnes vers son centre de tri de la Rampinsolle.

Au départ de l'exécution de la convention, les produits à destination du SMD3 proviendront de 3 centres de transfert du SYTTOM prévu pour les emballages :

- Centre d'Ussac : lieu-dit Bouynat 19 270 Ussac
- Centre de Naves : ZA de la Geneste 19 460 Naves
- Centre d'Ussel : ZA de l'empereur 19 200 Ussel

Le dépotage de BOM, en direct, des collectivités membres du SYTTOM sera possible, après accord du SMD3.

- Après la mise en service du nouveau centre de tri de la Rampinsolle (après 2026)

Les emballages du SYTTOM 19 sont livrés sur le nouveau centre de tri après l'arrêt du centre de Marcillac

La quantité d'emballages livrés sur le nouveau centre de la rampinsolle est de 30% minimum ou 3000 t d'emballages pouvant être augmenté en fonction de la production sur le territoire et des mises en marché d'emballages recyclables à trier. Au-delà de 6 000t, le SYTTOM sollicitera l'accord du SMD3 qui se réserve la possibilité de refuser selon ses capacités de traitement.

4 – 3 : Conditions techniques

L'enlèvement et le transfert des déchets recyclables issus du SYTTOM jusqu'au centre de tri seront assurés par les parties ou leurs prestataires en retour des transferts qu'ils organisent pour le transport des ordures ménagères vers les UVE.

Le SYTTOM et le SMD3 coordonneront les enlèvements hebdomadaires afin d'optimiser les chargements et temps de vidage.

Les parties s'efforcent de programmer la logistique en aller ordures ménagères et retour centre de tri en réduisant les transports à vide.

Les apports de déchets recyclables étant mélangés dans le hall de stockage des centres de tri du SMD3, des caractérisations seront effectuées, ceci de manière à pouvoir répartir la production du centre de tri matériaux par matériaux.

Il est à minima réalisé une campagne de caractérisation par centre de transfert apporteur du SYTTOM.

Les caractérisations se déroulent selon la norme AFNOR XP X30-437 en trois phases distinctes :

- le prélèvement,
- l'analyse de la composition du prélèvement,
- 12 caractérisations seront effectuées par an.

AR Prefecture

024-252405329-20241217-07122024A-DE
Reçu le 19/12/2024

1/ Le prélèvement :

Concernant le SYTTOM, les prélèvements seront opérés sur les déchets entrants. Le prélèvement s'effectuera sur la base d'un échantillon d'une masse cible de 35 kg minimum ou d'un poids minimum correspondant à la norme en vigueur pour les caractérisations. Le prélèvement sera effectué conformément à un plan de prélèvement établi par le SMD3 chaque année. Ce plan de prélèvement, grâce à différents critères pris en compte (quantités, type de tournée, zone de collecte, ...), garantit que la somme des prélèvements effectués pendant une année pour une collectivité définit un échantillon qui est représentatif de l'ensemble des déchets issus de toutes les tournées de collecte sélective de la collectivité.

2/ L'analyse du prélèvement :

Chaque prélèvement fera l'objet d'une analyse, qui pourra être réalisée en présence d'un représentant du SYTTOM. Les résultats de cette analyse définiront la répartition des différentes catégories de déchets contenus dans le prélèvement. Chaque analyse fera l'objet d'un compte-rendu qui sera transmis, chaque mois, au représentant du SYTTOM.

3/ Exploitation des résultats :

Les résultats des caractérisations seront saisis dans le logiciel e-tem de gestion de production proposé par CITEO (ou équivalent). Chaque mois, le SMD3 en utilisant ce logiciel, communiquera au SYTTOM la production réelle matériau par matériau, lui revenant.

4/ Prise en charge de nouveaux flux :

Dans le cadre de la prise en charge de nouveaux flux ou d'exigence particulière des Eco-organismes en charge des emballages et matériaux issus de la collecte sélective, le SMD3 mettra en œuvre les dispositions nécessaires pour répondre aux exigences.

5/ Freinte/production de refus :

Le SMD3 s'engage sur une réduction de la freinte sur la durée du contrat afin de minimiser la perte de matière. L'exploitant du nouveau centre de tri de la rampinsolle en 2026, sera tenu de respecter une freinte maximale de 2%.

Afin de minimiser la présence de matières valorisables dans le refus, l'exploitant s'engage également sur les taux de captage suivants :

AR Prefecture

024-252405329-20241217-07122024A-DE
Reçu le 19/12/2024

Taux de captage	Garantie souscrite par le Titulaire (PERF _m CGS)
Papiers (1.11)	96 %
PCM (1.02)	93 %
EMR / PCNC (5.02)	96 %
ELA / PCC (5.03)	94 %
Emballages en acier (toutes dimensions)	96 %
Emballages en aluminium (standard)	85 %
Emballages en aluminium (souples/petits)	80 %
Films plastiques	85 %
Bouteilles, flacons en PET clair	96 %
Bouteilles, flacons, pots et barquettes en PEHD/PP	96 %
Emballages plastiques rentrant dans le Flux Développement	96 %

La performance semestrielle réalisée pour un matériau valorisable m **PERF_m réalisée** est calculée chaque semestre, selon la formule suivante :

$$\text{PERF}_{m \text{ réalisée}} = \frac{T_m \text{ valorisé}}{(T_m \text{ valorisé} + T_m \text{ refus} + T_m \text{ PCM} + T_m \text{ DVT})}$$

Dans laquelle :

- **PERF_m réalisée :** performance semestrielle de captage réalisée pour le matériau m ;
- **T_m valorisé :** tonnage semestriel valorisé en sortie du centre de tri pour le matériau m = tonnage semestriel attesté recyclé par la filière de reprise - stock de ce matériau au premier jour du semestre + stock de ce matériau au dernier jour du semestre ;
- **T_m refus :** tonnage semestriel du matériau m contenu dans les refus de tri = proportion moyenne de ce matériau constatée dans les caractérisations des refus de tri x tonnage total de refus de tri produit sur le semestre considéré (tonnage semestriel envoyé vers la filière de traitement - stock de ce matériau au premier jour du semestre + stock de ce matériau au dernier jour du semestre) ;
- **T_m PCM :** tonnage semestriel du matériau m contenu dans les Papiers-Cartons-Mêlés (PCM) = proportion moyenne de ce matériau constatée dans les caractérisations du PCM x tonnage total de PCM produit sur le semestre considéré (tonnage semestriel envoyé vers la filière de reprise - stock de ce matériau au premier jour du semestre + stock de ce matériau au dernier jour du semestre) ;
N.B. Pour le calcul de la performance de tri du PCM, T_m PCM sera pris égal à zéro.
- **T_m DVT :** tonnage semestriel du matériau m contenu dans le Flux Développement = proportion moyenne de ce matériau constatée dans les caractérisations du Flux Développement x tonnage total de Flux Développement produit sur le semestre considéré (tonnage semestriel envoyé vers la filière de reprise - stock de ce matériau au premier jour du semestre + stock de ce matériau au dernier jour du semestre).

N.B. Pour le calcul de la performance de tri du Flux Développement, T_m DVT sera pris égal à zéro.

6/ Gestion des refus

Le SMD3 établit le tonnage de refus sur les caractérisations entrantes du SYTTOM 19.

Les refus produits par le SYTTOM 19 ne sont pas facturés au SMD3 et sont déduit des tonnages valorisés en UVE.

4 – 3 : Attribution et évacuation des matériaux du SYTTOM 19

Les caractérisations sus mentionnées définissent la part de matériaux attribués au SYTTOM en sortie de centre de tri.

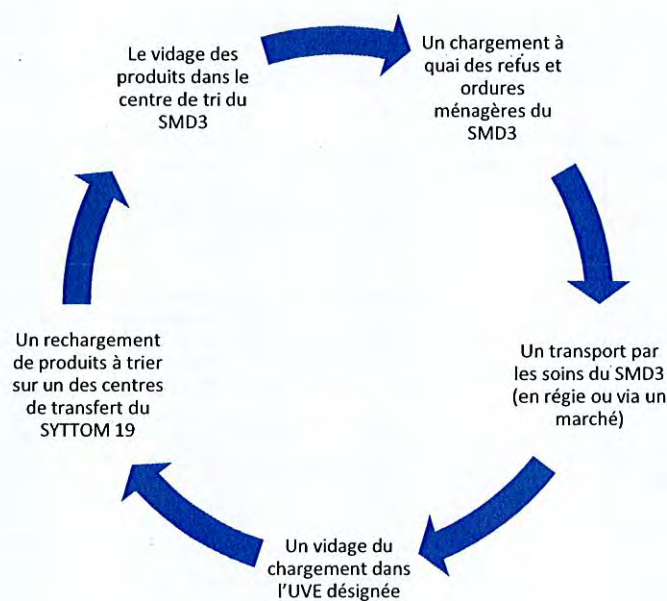
Le SMD3 réalise les évacuations pour le compte du SYTTOM auprès des repreneurs désignés par le SYTTOM.

Ce dernier reste propriété de la matière de l'entrée dans le centre de tri jusqu'à son chargement chez les repreneurs.
Le total des évacuations est le reflet des caractérisations réalisées sur les produits entrants.

Article 5 : Organisation de la logistique des transports.

L'organisation de la logistique est un élément fondateur de la coopération, il permet de réduire l'impact carbone des transports et une économie sur le transport des matières entre les installations respectives.

La logistique mise en place au départ de la convention est organisée comme suit :



Cette logistique pourra être modifiée en accord avec les parties pour optimiser les intérêts conjoints.

La logistique fait l'objet d'une planification annuelle et hebdomadaire.

Les parties s'organisent pour adapter leur fonctionnement afin de pouvoir minimiser l'immobilisation des matériels (remorques FMA, bennes...), mettre en commun le matériel et coordonner le transport avec les contraintes d'exploitation des UVE et des centres de tri.

Article 6 : Conditions financières de la coopération

La présente convention d'entente n'est pas conclue à titre onéreux. Seuls les remboursements des charges et frais supportés par chaque syndicat seront respectivement facturés par le SMD3 et le SYTTOM.

Pour les actions de prévention menées conjointement par le SYTTOM et le SMD3, chaque partie en supporte leurs coûts en proportion de leur part respective.

6 – 1 : Conditions portant sur les recettes et soutiens versés aux collectivités par les Eco-organismes et les repreneurs

Pour la part des produits valorisables traités dans les installations du SMD3, les recettes de revente versées par les repreneurs désignés par le SYTTOM et les soutiens versés par les éco-organismes relevant des produits recyclables issus du tri, continuent à être perçues par le SYTTOM.

Les recettes et les soutiens revenant au SYTTOM sont basés sur les tonnages attribués pour chacun des matériaux concernés (aluminium, acier, plastiques, papiers-cartons non complexés, papiers-cartons complexés...) à l'issue des calculs de répartition des tonnages à livrer effectués selon une méthode équivalente à celle du logiciel e-tem proposé par CITEO en tenant compte de la moyenne glissante des résultats des caractérisations.

6 – 2 : Conditions portant sur les coûts supportés par le SYTTOM

Les coûts supportés par le SYTTOM pour le traitement des déchets résiduels et des refus de tri du SMD3 sont remboursés par ce dernier sur la base d'un tarif unitaire résultant des charges effectivement supportées par le SYTTOM pour les seules prestations faisant l'objet de la présente convention.

Le prix à la tonne correspond au coût de revient des opérations.

Ce coût de revient est défini selon :

- les coûts d'exploitation et maintenance pratiquées par les délégataires des 2 UVE en service sur le SYTTOM,
- les coûts d'amortissement à la tonne liés à la valorisation des déchets résiduels,
- les frais induits pour les opérations de transfert dans les chargements respectifs,
- les conditions de transport pratiquées par le SYTTOM ou le SMD3,
- les coûts de logistique et d'organisation respectifs à l'organisation des échanges de flux.

Les éventuels coûts ou frais mis à la charge du SYTTOM par un exploitant d'une des UVE en raison du non-respect par le SMD3 des engagements figurant dans la présente convention pourront être mis à sa charge par le SYTTOM.

En tout état de cause, toute augmentation supérieure à 3 % par an fera l'objet d'une justification en amont (hors les taxes venants s'ajouter au prix de traitement qui seront automatiquement répercutées sur le coût).

A compter de l'entrée en vigueur du nouveau contrat pour la gestion de l'UVE de Saint-Pantaléon-de-Larche, les Parties conviennent dès à présent que le SYTTOM communiquera un nouveau coût de traitement qui tiendra compte des modalités financières d'exécution du nouveau contrat pour l'UVE. Ce nouveau coût de traitement sera intégré à la présente convention par avenant.

Pour les années suivantes, le coût sera établi pour chaque année civile par délibération du Comité Syndical du SYTTOM en fonction de l'évolution des différents paramètres sans nécessité de conclure un avenant.

6 – 3 : Conditions portant sur les coûts supportés par le SMD3

Les coûts supportés par le SMD3 pour le tri des déchets ménagers recyclables collectés sur le périmètre du SYTTOM sont remboursés par ce dernier sur la base d'un tarif unitaire résultant des charges effectivement supportées par le SMD3 pour les seules prestations faisant l'objet de la présente convention.

Ce coût est établi pour chaque année civile par délibération du Comité Syndical du SMD3. En tout état de cause, toute augmentation supérieure à 3 % par an fera l'objet d'une justification en amont (hors les taxes et hausses du coût de traitement des refus de tri proposées par le SYTTOM qui viennent s'ajouter au prix de traitement et sont automatiquement répercutées sur le coût).

6 – 4 : Conditions portant sur les transports mutualisés

Les coûts de transport de résiduels donnant lieu à retour d'emballages (ou inversement) font l'objet d'une répartition entre le SMD3 et le SYTTOM : le SMD3 prend en charge la moitié des couts de transport entre le site SMD3 et l'UVE de Saint Pantaléon de l'Arche ; le reste des transports (trajets à Rosiers d'Egletons et/ou trajets aux lieux de rechargement en emballages) est pris en charge par le SYTTOM.

Les coûts de transport des refus de tri du SYTTOM sont pris en charge par le SYTTOM.

Un planning hebdomadaire des transports d'ordures ménagères de la Dordogne vers les UVE du SYTTOM et de retours d'emballages depuis les centres de transfert du SYTTOM vers les centres de tri du SMD3 sera adressé chaque jeudi pour la semaine suivante.

L'organisation du planning se fait sur le principe d'aller-retour en charge et chaque partie s'efforce de mettre en place des solutions techniques facilitant les rechargements des véhicules de chaque collectivité.

Le coût 2024 des rotations mutualisées et sa répartition entre les parties sont définis en annexe.

Ces coûts sont actualisés chaque année en fonction des résultats d'appels d'offres ou de la comptabilité analytique des parties pour les prestations réalisées en régie.

Les transferts supplémentaires qui seraient nécessaires et ne donnant pas lieu à des allers-retours en charge seront assurés financièrement par le demandeur d'un transport sans retour en charge (SYTTOM ou le SMD3 selon qu'il s'agit de résiduels ou d'emballages).

6 – 5 : Modalités de remboursement des frais de fonctionnement

Chaque partie adresse trimestriellement à l'autre une demande de remboursement faisant apparaître les tonnages correspondant à chaque type de service rendu, le montant global Hors Taxes et le montant global Toutes Taxes Comprises.

Les tonnages sont attestés par un listing informatique réalisé sur la base des pesées à l'entrée des installations des Parties.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours à compter de l'envoi de la demande de remboursement.

6 – 6 : Production des comptes

La production des comptes doit permettre de vérifier que les facturations résultent des coûts de revient.

Article 7 : Conférence - Retour d'expérience

Le SYTTOM et le SMD3 conviennent de formaliser le suivi de la présente coopération ainsi que leur retour d'expérience (sécurité, optimisation des conditions de fonctionnement) par le biais d'échanges réguliers dans le but de parfaire l'assise du volet de la coopération technique prévue aux articles précédents.

Ainsi, une conférence est instituée afin de constituer une instance de suivi et de contrôle de l'entente. Elle est composée de trois membres du SYTTOM et de trois membres du SMD3, librement désignés par chaque structure. Cette instance se réunit au moins une fois par an afin de faire un bilan quantitatif et qualitatif de l'entente, au vu des différentes missions définies aux présentes. Cette instance a également un rôle de proposition dans le cadre d'éventuelles adaptations à mettre en œuvre, qui pourront ensuite être adoptées par chacune des Assemblées délibérantes des parties à la présente convention par avenant.

Article 8 : Litiges

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toutes les difficultés pouvant intervenir dans l'exécution du présent contrat.

Faute d'y parvenir dans un délai raisonnable, toutes les contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation et de l'exécution du présent contrat seront résolues par voie judiciaire conformément aux dispositions légales en la matière, devant la juridiction administrative compétente.

AR Prefecture

024-252405329-20241217-07122024A-DE
Reçu le 19/12/2024

Article 9 : Résiliation

Les parties peuvent résilier la convention, par courrier recommandé avec avis de réception, sous réserve de respecter un préavis de 12 mois.

En cas de résiliation de la présente convention à la demande du SMD3, les éventuelles conséquences indemnitaires en découlant à devoir aux exploitants des UVE dans le cadre de l'exécution des contrats de délégation de service public pourront être mises à la charge du SMD3.

En cas de résiliation anticipée à la demande du SYTTOM, les conséquences indemnitaires en découlant pour le SMD3 pourront être mises à la charge du SYTTOM.

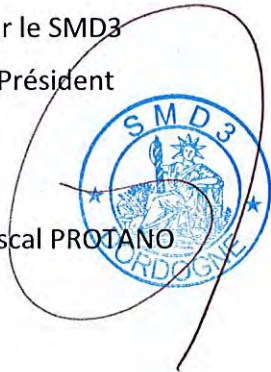
Fait à Saint Pantaléon de Larche, le

En deux exemplaires originaux

Pour le SMD3

Le Président

Pascal PROTANO



Pour le SYTTOM

Le Président

Frédéric SOULIER

Délibération N°08-12-2024

Annulation des pénalités applicables à l'entreprise Au ras du sol

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 11 décembre 2024	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 28
Nombre de pouvoirs : 3	Mme Brigitte CABIROL → Mr Thierry BOIDE Mr Jean Pierre CAZES → Mme Marjorie MOLLETON Mr Vincent RIVAUD → Mr Pascal PROTANO	
Compétence : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétence : 64	
Secrétaire de séance :	Monsieur Jérôme PEYRAT	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTHER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron					

AR Prefecture

024-252405329-20241217-08122024-DE
Reçu le 19/12/2024

	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD (Pouvoir) <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSELEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES (Pouvoir) <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Ludovic HEUGAS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL (Pouvoir) <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT (Pouvoir) <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Annulation des pénalités applicables à l'entreprise Au ras du sol

Dans le cadre du marché n°2022-036 relatif à la fourniture et livraison de pavillons de compostage avec la société Au Ras du Sol, le SMD3 a passé la commande n°17 pour un montant de 3 044,50 € HT.

La livraison a été effectuée avec un retard de 26 jours, par rapport à la date de livraison contractuelle, des pénalités de retard ont été appliquées à hauteur de 395,79 €.

Or, il s'avère que le retard de livraison est dû à une demande de notre part, la plateforme devant accueillir le pavillon de compostage n'étant pas terminée.

AR Prefecture

024-252405329-20241217-08122024-DE
Reçu le 19/12/2024

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

ANNULE les pénalités appliquées à la société Au Ras du Sol à hauteur de 395,79 €.

POUR : 54 Voix

CONTRE : 0 Voix

ABSTENTION : 0 Voix

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le 07/01/2025

Pour extrait conforme :
Coulouniex-Chamiers le

Le secrétaire de séance

Monsieur Jérôme PEYRAT

Le Président

Pascal PROTANO

Délibération N°11-12-2024

Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 11 décembre 2024	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 28
Nombre de pouvoirs : 3	Mme Brigitte CABIROL → Mr Thierry BOIDE Mr Jean Pierre CAZES → Mme Marjorie MOLLETON Mr Vincent RIVAUD → Mr Pascal PROTANO	
Compétence : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétence : 64	
Secrétaire de séance :	Monsieur Jérôme PEYRAT	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron					

AR Prefecture					
024-252405329-20241217-11122024-DE Reçu le 19/12/2024	Alain PEYROU Danielle DEBORD	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET Jean Pierre COLIN	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU Jimmy MORAND	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS Didier MERY	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD (Pouvoir) Marianne BEYNE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS Claude THUILLIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND Claude BRONDEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE Thierry GROSSOLEIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES (Pouvoir) Rainer HENKEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON Ludovic HEUGAS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER Béatrice FEYTOUT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES Christian BORDENAVE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS Jean-Marie BRUNAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE Marie-Pierre BROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL (Pouvoir) Jacques GAMBRO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE Marcel LESBEGUERIES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT (Pouvoir) Daniel LAVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU Max MAREUIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

AR Prefecture

024-2524133
Reçu le 10/12/2024

Le Président rappelle aux membres du Comité syndical l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, applicable tant pour le personnel fonctionnaire que les salariés de droit privé.

Il est ici rappelé que, depuis le 01/01/2023 et le passage en SPIC du SMD3, le service de médecine professionnelle et préventive s'est déclaré compétent pour assurer le suivi médical des personnels relevant du droit privé et des dispositions spécifiques ont été prises par l'équipe pluridisciplinaire de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 afin d'appliquer la réglementation spécifique, (telle que prévue au code du travail - Livre IV, Titre II, Chapitre IV, Section 2 – Suivi individuel de l'état de santé du travailleur) tant pour la surveillance médicale que pour les procédures d'inaptitude, au personnel relevant de droit privé qui lui est orienté par le SMD3.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire

POUR : 54 Voix	CONTRE : 0 Voix	ABSTENTION : 0 Voix
-----------------------	------------------------	----------------------------

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le 07/01/2025

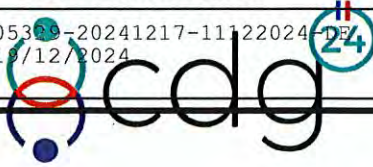
Pour extrait conforme
Coulouniex-Chamiers le

Le secrétaire de séance

Monsieur Jérôme PEYRAT

Le Président

Pascal PROTANO



CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Considérant la possibilité pour les Centres de gestion de créer des services de médecine professionnelle et préventive pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993 décidant la création d'une mission facultative de médecine professionnelle et préventive,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne du 22 novembre 2024 approuvant les termes de la présente convention et fixant le taux de cotisation pour l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive,

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Dordogne représenté par M. Laurent PÉREÁ, Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 22 novembre 2024

ET

Le Syndicat mixte départemental des déchets de la Dordogne (SMD3)

Représenté par M. *PROTANO Pascal*, Président, dûment habilité par la présente délibération n° 2024- en date du 17/12/2024

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Le SMD3 adhère au Service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de la Dordogne.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Centre de Gestion de la Dordogne et Le syndicat pour l'exercice des missions assurées par le Service de Médecine Professionnelle et Préventive.

2.1. ~~AR~~ Composition de l'équipe :

024-252405329-20241217-11122024-DE

Reçu le 13/12/2024

Le Service de Médecine Professionnelle et Préventive se compose de médecins du travail, spécialisés en médecine du travail, d'infirmiers en santé au travail, d'ingénieurs en prévention des risques professionnels, d'une référente pour le maintien dans l'emploi (qualifiée en psychologie), de conseillers juridiques statutaires et d'assistantes administratives.

Un médecin du travail anime et coordonne l'équipe pluridisciplinaire.

2.2 : Missions du service :

Le Service de Médecine Professionnelle et Préventive a pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, en surveillant l'ensemble de l'environnement professionnel.

Le Service de Médecine Professionnelle et Préventive joue un rôle de conseil auprès des autorités territoriales, des agents ainsi qu'auprès des instances médicales, concernant leurs obligations en matière de prévention des accidents et des pathologies professionnelles.

2.2.1 : Le rôle du médecin du travail du service de médecine professionnelle et préventive

Le médecin du travail a une approche globale, exclusivement préventive : surveillance médicale individuelle et collective, action en milieu de travail.

Les avis médicaux spécialisés qu'il dispense dépendent de sa connaissance des conditions effectives de travail des agents.

Le médecin du travail exerce en toute indépendance, dans le respect des dispositions du code de déontologie et du code de la santé publique. Son action se situant dans une démarche globale de prévention auprès des collectivités, il est essentiel pour le médecin du travail de bien connaître l'environnement de travail des agents (visites des locaux, fiches de postes, fiches des risques professionnels...) afin d'éviter toute altération de la santé de l'agent en fonction du poste occupé. Il joue un rôle de conseil auprès des autorités territoriales, des agents, ainsi qu'auprès des instances de concertation, en ce qui concerne leurs obligations en matière de prévention des accidents et des pathologies professionnelles.

Il est consulté sur les projets de construction et d'aménagement des locaux administratifs et techniques, sur la modification d'équipements ou l'introduction de nouvelles technologies. Il peut procéder à toute étude qu'il juge nécessaire et soumettre des propositions, notamment sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés.

Il est obligatoirement informé de l'utilisation de substances ou de produits dangereux (destinataire des fiches de données de sécurité).

Il est informé dans les plus brefs délais par l'autorité territoriale des accidents et/ou des pathologies en lien avec l'activité professionnelle.

Il peut demander des prélèvements et des mesures physiques ou chimiques, lorsqu'il les juge indiqués pour affiner l'évaluation des risques.

Il est convié à participer aux études et enquêtes épidémiologiques.

Il est associé aux audits, études ou enquêtes diligentés à la suite d'un accident ou d'une maladie professionnelle.

Dans le cadre de ses consultations, le médecin du travail n'est pas autorisé, sauf urgence expresse, à faire une prescription à des fins thérapeutiques sur ordonnance.

A la suite de cette consultation, le médecin donne son avis sur l'adéquation entre l'état de santé de l'agent et son environnement de travail.

AB Prefecture
024-2524
Reçu le 19/12/2024

Toute demande d'examen supplémentaire, à l'initiative de la collectivité et/ou de l'agent, relève de la seule appréciation du médecin du travail.

Dans le cas d'un avis d'inaptitude totale ou définitive, ou de reclassement, le prononcé de cette inaptitude relève du ressort du Conseil médical.

2.2.1.1 : Surveillance médicale des agents

La nature et la périodicité des visites médicales sont conformes à la réglementation en vigueur et sont susceptibles d'évoluer en fonction des évolutions normatives.

Les infirmiers en santé au travail interviennent conformément à la réglementation.

2.2.1.2 : L'action sur le milieu professionnel

Le médecin du travail doit, en plus des consultations individuelles, consacrer, au moins le tiers de son temps de travail, à sa mission en milieu de travail :

- Amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
- Hygiène générale des locaux et notamment dans les restaurants administratifs,
- Adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- Protection des agents contre l'ensemble des risques d'accident ou de maladie,
- Participation aux réunions des instances de concertation,
- Information sanitaire,
- Etablissement de fiches des risques professionnels, en lien avec l'assistant ou le conseiller de prévention de la collectivité,
- Campagnes de prévention dans le champ professionnel ou en matière de santé publique.

L'équipe pluridisciplinaire participe à l'ensemble de ces actions.

2.3 : Engagements de la collectivité (ou de l'établissement public)

La collectivité (ou l'établissement public) s'engage à sensibiliser son personnel sur l'intérêt des missions de médecine professionnelle et préventive pour l'encourager à fournir sans réserve aux médecins et personnels du service toutes les informations demandées et à s'attacher à respecter les convocations qui leur sont adressées.

ARTICLE 3 : SECRET MEDICAL

Toutes les dispositions sont prises par le Centre de Gestion pour que le secret médical imposé par le code de déontologie médicale soit respecté :

- Les courriers adressés au Centre de Gestion pour les médecins ne doivent être ouverts que par eux.
- Les personnes collaborant avec le service de médecine préventive, tant au Centre de Gestion que dans les collectivités adhérentes, sont astreintes au secret professionnel et doivent en être expressément informées.
- Les locaux d'examen mis à disposition des professionnels de santé dans les collectivités doivent être correctement isolés phoniquement et remplir les conditions sanitaires nécessaires.
- Les dossiers médicaux « papier » et informatisés doivent être conservés dans des conditions assurant le secret médical. Aucune transmission de dossier ou d'un élément de son contenu ne peut être faite sans l'autorisation du médecin du travail affecté à la collectivité et de l'agent concerné.

En cas d'absence temporaire de médecin du travail dans la collectivité, cette autorisation sera donnée par le médecin coordonnateur du service de médecine préventive. En cas de départ définitif du médecin, celui-ci confie la responsabilité de la conservation des

Dossiers du service de médecine préventive du Centre de Gestion qui s'engage à les archiver temporairement, si nécessaire, et à les transmettre au nouveau médecin de médecine préventive du Centre de Gestion chargé de la collectivité dès son entrée en fonction ou au médecin désigné par la collectivité dans le cas d'un nouveau service médical.

ARTICLE 4 : MODALITES PRATIQUES

L'organisation et la gestion des visites périodiques et des demandes spécifiques se font par le biais du portail « médecine », accessible sur le site internet du Centre de Gestion. La présence de l'agent à la visite est **obligatoire**.

L'interlocuteur du Centre de Gestion de la Dordogne est obligatoirement la collectivité et non l'agent.

Le Service de Médecine Professionnelle et Préventive est informatisé et comprend notamment un fichier sur serveur sécurisé contenant les dossiers individuels des agents des collectivités et établissements publics et dont l'accès, en ce qui concerne les données médicales confidentielles, est strictement réservé aux médecins et aux infirmières, ainsi qu'au secrétariat (astreint au secret professionnel). La déclaration à la CNIL est obligatoire.

Les visites médicales peuvent être réalisées en présentiel dans des locaux dédiés, conformes à l'usage, au Centre de Gestion ou au sein de la collectivité.

Les visites peuvent également se dérouler par téléconsultations, par le biais d'un logiciel spécifique dont dispose le Centre de Gestion.

Les procédures et modalités d'organisation et de fonctionnement administratif du service relèvent du président du Centre de Gestion et de la direction générale sous l'autorité desquels sont hiérarchiquement placés les personnels du service de médecine professionnelle.

Toute personne menaçant un professionnel de santé s'engage à des poursuites pénales (article 433-3 du code pénal).

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire peuvent interrompre un entretien en cas de comportement agressif, intimidant ou injurieux.

Le Centre de gestion et l'autorité territoriale seront informés de l'incident et les mesures qui s'imposent seront prises.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

La collectivité (ou l'établissement public) adhérent(e) acquitte une cotisation additionnelle de 0,35 % calculée sur la masse des rémunérations telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels de l'URSSAF. Ladite cotisation est appelée avec l'ensemble des autres cotisations du CDG 24.

Pour le calcul de la cotisation, il est nécessaire de déclarer et mettre à jour les effectifs sur le portail médecine.

Les visites médicales pour les agents relevant du droit privé (apprentis, contrats aidés, salariés relevant d'un service public industriel et commercial...) qui ne sont pas prises en compte dans le calcul de la masse salariale, seront facturées 65 € par agent et par visite.

AB Prefecture

024-2524
Reçu le 19/12/2024

La collectivité s'assure que tout agent convoqué se présente à la visite. Si l'agent est en arrêt de maladie, la collectivité doit en informer le service de médecine préventive, ainsi que l'agent pour qu'il ne se déplace pas.

En cas d'absence non justifiée par la collectivité dans un délai de 3 jours précédant la date de la visite (sauf cas de force majeure), l'examen sera facturé 30 € à la collectivité.

Lorsque le médecin du travail sollicite des examens médicaux complémentaires indispensables à l'avis à émettre, ces derniers sont à la charge de l'employeur.

Quant aux examens complémentaires prescrits dans le cadre d'expositions professionnelles survenues chez d'autres employeurs, ils sont à la charge du Centre de Gestion.

ARTICLE 6 : DUREE - DENONCIATION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

Toute demande de résiliation doit être adressée au Centre de Gestion de la Dordogne par lettre recommandée avec accusé de réception. Une résiliation ne peut intervenir qu'au 31 décembre de chaque année et après un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux -9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires, à Coulounieix-Chamiers, le.....

Le Président du SMD3,

Pascal PROTANO



Le Président du CDG 24,

Laurent PÉRÉA